



Your success. Our priority.

PROSPECTUS  
3 septembre 2018

# THREADNEEDLE INVESTMENT FUNDS ICVC

## Sommaire

|                                                                                             |    |                                                                                                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Prospectus de Threadneedle Investment Funds ICVC .....                                      | 2  | Commission du Dépositaire.....                                                                                                                                        | 44 |
| Définitions.....                                                                            | 3  | Chiffre des Frais Courants ("CFC") .....                                                                                                                              | 45 |
| Renseignements relatifs à la Société.....                                                   | 5  | Statuts.....                                                                                                                                                          | 45 |
| Structure de la Société.....                                                                | 6  | Assemblées des Actionnaires et droits de vote .....                                                                                                                   | 48 |
| Catégories d'Actions .....                                                                  | 6  | Fiscalité.....                                                                                                                                                        | 48 |
| Objectifs et Politiques d'investissement et autres informations sur les Compartiments ..... | 8  | Liquidation de la Société ou d'un Compartiment de la Société.....                                                                                                     | 51 |
| Achat, vente, échange et conversion d'Actions .....                                         | 21 | Informations générales.....                                                                                                                                           | 52 |
| Achat des Actions.....                                                                      | 22 | Rapport annuel et états financiers.....                                                                                                                               | 53 |
| Vente des Actions .....                                                                     | 23 | Gestion des risques.....                                                                                                                                              | 53 |
| Frais de transaction.....                                                                   | 24 | Documents de la Société.....                                                                                                                                          | 53 |
| Frais de Rachat.....                                                                        | 25 | Contrats importants .....                                                                                                                                             | 54 |
| Frais d'Echange.....                                                                        | 25 | Informations supplémentaires .....                                                                                                                                    | 54 |
| Autres informations relatives aux transactions .....                                        | 25 | Remarques à l'attention des Actionnaires.....                                                                                                                         | 54 |
| Limitations, transfert et rachat obligatoires .....                                         | 27 | Déclaration de confidentialité .....                                                                                                                                  | 54 |
| Rachats en espèces.....                                                                     | 28 | Rémunération .....                                                                                                                                                    | 56 |
| Rachat différé .....                                                                        | 28 | Réclamations .....                                                                                                                                                    | 56 |
| Emission d'Actions en échange d'actifs en espèce .....                                      | 28 | Remarques à l'attention des investisseurs résidant hors du Royaume-Uni.....                                                                                           | 56 |
| Suspension des transactions dans la Société .....                                           | 28 | Investisseurs étrangers.....                                                                                                                                          | 56 |
| Droit applicable.....                                                                       | 28 | Annexe I Marchés des Valeurs Mobilières Eligibles et Marchés des Instruments Dérivés Eligibles .....                                                                  | 59 |
| Evaluation de la Société.....                                                               | 29 | Annexe II Gestion des investissements et pouvoirs de la Société en matière d'emprunts .....                                                                           | 61 |
| Prix par Action dans chaque Compartiment et dans chaque Catégorie d'Actions .....           | 30 | Annexe III Liste des émetteurs de titres d'Etat et autres titres publics dans lesquels la Société peut investir jusqu'à 100 % des Actifs de chaque Compartiment ..... | 78 |
| Base de fixation du prix.....                                                               | 30 | Annexe IV Estimations de l'ajustement pour dilution .....                                                                                                             | 79 |
| Publication des prix .....                                                                  | 30 | Annexe V Performance des Compartiments.....                                                                                                                           | 80 |
| Facteurs de risque.....                                                                     | 30 | Annexe VI Catégories d'Actions disponibles et date de création des Compartiments.....                                                                                 | 86 |
| Direction et administration.....                                                            | 36 | Annexe VII Catégories d'Actions Couvertes disponibles .....                                                                                                           | 88 |
| Le Dépositaire .....                                                                        | 37 | Annexe VIII .....                                                                                                                                                     | 89 |
| Le Gestionnaire des Investissements .....                                                   | 38 | Répertoire .....                                                                                                                                                      | 91 |
| Auditeurs .....                                                                             | 39 | Agents Payeurs : .....                                                                                                                                                | 91 |
| Conseillers juridiques .....                                                                | 39 | Représentant et Agent payeur en Suisse.....                                                                                                                           | 92 |
| Registre des Actionnaires .....                                                             | 39 |                                                                                                                                                                       |    |
| Conflits d'intérêts .....                                                                   | 39 |                                                                                                                                                                       |    |
| Frais et charges.....                                                                       | 40 |                                                                                                                                                                       |    |
| Frais à payer à l'AH.....                                                                   | 42 |                                                                                                                                                                       |    |
| Prêts de titres .....                                                                       | 44 |                                                                                                                                                                       |    |
| Honoraires du Gestionnaire des Investissements .....                                        | 44 |                                                                                                                                                                       |    |

## **Avis important : en cas de doute quant au contenu du présent Prospectus, veuillez consulter votre conseiller financier.**

Threadneedle Investment Services Limited, Administrateur Habilité de la Société (l' "AH"), est responsable des informations contenues dans le présent Prospectus. A sa connaissance, et après avoir pris des précautions raisonnables pour s'en assurer, les informations y figurant ne contiennent aucune déclaration inexacte ou trompeuse ni n'omettent aucune des questions exigées par les Règles FCA. En conséquence, Threadneedle Investment Services Limited accepte toute responsabilité en conséquence.

## **Prospectus de Threadneedle Investment Funds ICVC**

(Société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée, immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro IC000002)

Le présent document constitue le Prospectus de la Société Threadneedle Investment Funds ICVC et a été élaboré conformément aux Règles FCA. La Société est également soumise à la Réglementation OEIC. Les Statuts de la Société ont été enregistrés auprès de la FCA. Le numéro de Référence produit du FCA pour la Société est le 183487.

Le présent Prospectus est daté, et prend effet à compter du 3 septembre 2018 et remplace toutes les versions précédentes publiées par la Société.

Des exemplaires du présent Prospectus ont été envoyés à la FCA et au Dépositaire.

Aucune personne n'a été autorisée par la Société ou par l'AH à donner des informations ou à faire des déclarations en rapport avec l'offre d'Actions autres que celles contenues dans le présent Prospectus et, si de telles informations sont données ou si de telles déclarations sont faites, nul ne peut considérer qu'elles ont été données ou faites par la Société ou par l'AH. La remise du présent Prospectus ou l'émission d'Actions n'impliquent, en aucun cas, que les affaires de la Société n'ont pas évolué depuis la date figurant dans ce Prospectus.

La distribution du présent Prospectus ainsi que l'offre d'Actions dans certaines juridictions peuvent être limitées par la loi. La Société et l'AH demandent aux personnes se trouvant en possession du présent Prospectus de se renseigner sur ces limitations et de s'y conformer. Ce Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation de la part de quiconque dans les juridictions où une telle offre ou sollicitation est interdite ou à toute personne à laquelle il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation.

Les investisseurs potentiels ne doivent pas considérer le contenu de ce Prospectus comme un recueil de conseils en matière juridique, fiscale, d'investissement ou autres et il leur est recommandé de consulter leurs propres conseillers financiers quant à l'acquisition, la détention ou la cession des Actions.

Les dispositions des Statuts de la Société s'imposent à chacun de ses Actionnaires (qui sont supposés en avoir pris connaissance).

Pour les besoins de la Section 21 de la loi britannique sur les services et marchés financiers de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*) (la "Loi"), ce Prospectus a été approuvé par l'AH.

Ce Prospectus a été établi sur les informations, la législation et les pratiques en vigueur à sa date d'effet. La responsabilité de la Société ne sera pas engagée par un Prospectus périmé si elle a émis entre-temps un nouveau Prospectus ou addendum et les investisseurs doivent vérifier auprès de l'AH qu'ils disposent du Prospectus le plus récent.

Des exemplaires de ce Prospectus peuvent être fournis imprimés en gros caractères ou sur disquette informatique sur demande.

Les Actions de la Société ne font l'objet d'aucune offre ou vente aux Etats-Unis, ou à toute personne (y compris toute société, *partnership*, *trust* ou toute autre entité) qui serait une "Personne Américaine" et ne peuvent être propriétaires ou détenir à quelque titre que ce soit ces dernières. Par conséquent, ce Prospectus ne sera pas distribué aux Etats-Unis ou à toute Personne Américaine. L'AH se réserve le droit de demander, par voie de notification, à tout Actionnaire dont le siège est ou viendrait à être situé aux Etats-Unis ou à toute Personne Américaine (i) la cession de ses Actions à une personne qui n'est pas une Personne Américaine ou (ii) de procéder au rachat ou à l'annulation de ses Actions. En outre, l'AH peut par ailleurs procéder au rachat ou à l'annulation de ces Actions si l'Actionnaire n'a pas effectué ladite cession ou demande dans une période de 30 jours après la notification de l'AH.

## Définitions

“Actions de Capitalisation” désigne les Actions à Revenu Brut (de toute Catégorie) des Compartiments de la Société qui peuvent être émises ponctuellement et dont le revenu qui leur est alloué est périodiquement ajouté au capital, conformément aux Règles FCA.

“AH” désigne Threadneedle Investment Services Limited, administrateur habilité de la Société.

“Banque Agréée” signifie l’une des institutions telles que définies dans le glossaire du Manuel FCA.

“Devise de Base” est la livre sterling, devise dans laquelle les comptes de la société devront être préparés.

“Programme China-Hong Kong Stock Connect” désigne les programmes Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect et tous autres programmes de compensation et d’échange de titres réglementés de même nature qui ont été approuvés à tout moment par les autorités compétentes.

“Catégorie” ou “Catégories” désigne s’agissant des Actions, désigne, selon le contexte, la totalité des Actions d’un Compartiment déterminé, ou une ou plusieurs Catégories d’Actions d’un Compartiment déterminé.

“Actions de Catégorie D” désigne les Actions qui sont offertes à certains investisseurs des Compartiments European Fund, UK Select Fund et UK Equity Income Fund.

“Actions de Catégorie L” désigne les Actions qui sont offertes, à la discrétion d’AH, à certains investisseurs des Compartiments European Fund, UK Select Fund et UK Equity Income Fund.

“Actions de Catégorie N” désigne les Actions disponibles à la discrétion de l’AH aux distributeurs éligibles qui ont conclu des accords de commissions particuliers avec leurs clients et avec une distribution versée mensuellement.

“Actions de Catégorie X” désigne les Actions qui ont été prévues pour offrir une alternative au paiement annuel des commissions de gestion par le Compartiment; ces frais seront facturés à l’Actionnaire directement par l’AH selon les conditions décrites dans la convention entre l’AH et chaque Actionnaire Éligible.

“Actions de Catégorie Z” désigne les Actions disponibles à la discrétion de l’AH aux distributeurs éligibles qui ont conclu des accords de commissions particuliers avec leurs clients.

“COLL” désigne le chapitre ou à la règle approprié(e) des Règles FCA.

“Approche par les Engagements” désigne une méthode de calcul de l’effet de levier qui prend en compte l’exposition du Compartiment à des instruments dérivés à l’exception des instruments dérivés qui sont utilisés

en vue de réduire les risques (par exemple, les instruments dérivés utilisés à des fins de couverture et compensation).

“Société” désigne Threadneedle Investment Funds ICVC.

“Conversion” désigne la conversion des Actions d’une Catégorie dans un Compartiment en Actions d’une autre Catégorie au sein du même Compartiment et le terme ‘Convertir’ doit être interprété en ce sens.

“Jour de Transaction” désigne du lundi au vendredi à l’exception des jours fériés en Angleterre et au Pays de Galles et des autres jours définis par l’AH suivant sa libre appréciation.

“Dépositaire” désigne Citibank Europe plc, UK Branch, dépositaire de la Société.

“Etat EEE” désigne un Etat membre de l’Union Européenne ainsi que tout autre Etat dans l’Espace Economique Européen.

“Institution Éligible” désigne l’une des institutions de crédit définies au glossaire du Manuel FCA.

“Actionnaire Éligible” désigne tout nouvel actionnaire ou actionnaire existant de la Société qui, à la discrétion de l’AH, est éligible à investir dans des Actions de Catégorie X en souscrivant une convention avec l’AH, et qui répond favorablement aux critères d’éligibilité tels que définis par l’AH de temps à autre.

“EPM” ou “*Efficient Portfolio Management*” désigne l’utilisation de techniques et d’instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire reconnus qui satisfont aux critères suivants :

- ils sont économiquement appropriés, en ce sens que leur mise en œuvre est rentable ; et
- ils sont utilisés en vue d’atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :
  - réduction des risques ;
  - réduction des coûts ;
  - création de capital ou de revenus supplémentaires pour les Compartiments, avec un niveau de risque compatible avec son profil de risque ainsi qu’avec les règles de diversification des risques prévues dans COLL.

“Fraction d’Action” Action de moindre valeur nominale (sur la base que dix mille actions de moindre valeur nominale constituent une Action de plus grande valeur nominale).

“FCA” désigne la *Financial Conduct Authority* (Autorité britannique des services financiers) ou toute autorité de régulation qui lui succède.

“Manuel FCA” désigne le Manuel FCA des Règles et Recommandations.

“Règles FCA” désigne les règles contenues dans le Manuel des Organismes de Placement Collectif (*Collective Investment Schemes Sourcebook*) publié en tant que partie intégrante du Manuel FCA qui ne devra pas, afin d’éviter toute confusion, inclure les orientations ou exigences essentielles contenues dans ce Manuel.

“Compartiment” ou “Compartiments” désigne un compartiment de la Société (faisant partie des Actifs de la Société mais regroupés séparément) et au(x)quel(s) peuvent être alloués des actifs et passifs spécifiques de la Société et qui est ou sont investi(s) conformément à l’objectif d’investissement applicable au compartiment concerné.

“Exposition Globale” est une mesure de l’effet de levier généré par un OPCVM par le recours à des instruments financiers dérivés (y compris des dérivés incorporés) ou le risque de marché du portefeuille de cet OPCVM tel que plus amplement décrit dans la section intitulée « Recours aux transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme » en page 32.

“Actions à Revenu Brut” désigne les Actions (de toute Catégorie) de Compartiments de la Société, telles qu’é émises ponctuellement et dont le revenu alloué aux porteurs est (i) dans le cas d’Actions de Capitalisation, périodiquement crédité au capital ou (ii) dans le cas d’Actions de Distribution, distribué périodiquement aux porteurs conformément, dans les deux cas de figure, à la législation fiscale en vigueur et sans qu’aucun impôt ne soit déduit ou déclaré par la Société.

“Devise Couverte” désigne la devise dans laquelle la Catégorie d’Actions Couvertes est libellée.

“Catégorie d’Actions Couvertes” ou “Catégories d’Actions Couvertes” désigne (selon le contexte) une Catégorie d’Actions Couvertes avec Devise du Portefeuille ou une Catégorie d’Actions Couvertes avec Devise de Référence.

“Actions de Distribution” désigne les Actions (de toute Catégorie) de Compartiments de la Société, qui peuvent être émises périodiquement et dont le revenu qui leur est alloué est périodiquement distribué à ses détenteurs conformément aux Règles FCA.

“Gestionnaire des Investissements” désigne Threadneedle Asset Management Limited, gestionnaire des investissements de l’AH.

“Actions CRI” désigne les actions disponibles uniquement pour les Comptes Retraite Individuels.

“Fonds à Emission Limitée” désigne un Fonds dont les Actions sont des Actions à Emission Limitée.

“Actions à Emission Limitée” désigne les Actions qui, conformément aux Règles FCA, pourront uniquement être émises à des occasions limitées et dans des circonstances spécifiques telles que spécifiées dans le Prospectus.

“Quasi-espèce” désigne des sommes d’argent, des dépôts ou des placements qui, dans chaque cas, entrent dans la définition de “quasi-espèce” et / ou d’ “Instrument du Marché Monétaire” figurant dans le Manuel de la FCA.

“Valeur Nette d’Inventaire” ou “VNI” désigne la valeur des Actifs de la Société (ou de tout Compartiment, selon le contexte) moins le passif de la Société (ou ceux du Compartiment concerné), calculée conformément aux Statuts de la Société.

“OCDE” désigne l’Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

“Règlement OEIC” désigne le règlement britannique sur les sociétés d’investissement à capital variable de 2001 (*Open Ended Investment Companies Regulations 2001*), tel que modifié.

“PEA” ou Plan d’Épargne en Actions, désigne un plan d’épargne comprenant des avantages fiscaux et destiné aux investisseurs résident en France.

“Devise du Portefeuille” ou “Devises du Portefeuille” désigne, selon le contexte, la ou les devise(s) dans lesquelles les actifs sous-jacents du Compartiment sont investis conformément à l’objectif et à la politique d’investissement applicables à ce Compartiment.

“Catégorie d’Actions Couvertes avec Devise du Portefeuille” ou “Catégories d’Actions Couvertes avec Devise du Portefeuille” désigne, selon le contexte, la ou les catégorie(s) d’actions autorisant le recours à des opérations de couverture de change afin de réduire les effets de la fluctuation des taux de change entre la ou les Devise(s) du Portefeuille et la Devise Couverte.

“RPC” désigne la République Populaire de Chine.

“Devise de Référence” ou “Devises de Référence” désigne, selon le contexte, la devise de l’investissement initial d’une catégorie d’actions dans le cadre d’opérations de couverture de change afin de réduire toute fluctuation de taux de change par rapport à la Devise Couverte.

“Catégorie d’Actions Couvertes avec Devise de Référence” ou “Catégories d’Actions Couvertes avec Devise de Référence” désigne, selon le contexte, la ou les catégorie(s) d’actions autorisant le recours à des opérations de couverture de change afin de réduire les effets de la fluctuation des taux de change entre la Devise de Référence et la Devise Couverte suivant les modalités décrites à l’Annexe VII.

“Actifs” désigne les biens de la Société devant être remis en conservation au Dépositaire en vertu des Règles FCA.

“Action” ou “Actions” désigne une ou plusieurs actions de la Société (y compris les Actions de plus grande valeur nominale et les Fractions d’Actions).

“Actionnaire” désigne un porteur actuel des Actions.

“Echange” désigne l’échange d’Actions d’un Compartiment contre des Actions d’un autre Compartiment.

“Personne Américaine” désigne pour les besoins de la loi américaine intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act*, un citoyen américain ou un résident aux Etats-Unis, une société de personnes (*partnership*) ou une société domiciliée aux Etats-Unis ou régie par le droit américain ou un de ses Etats, un trust lorsqu’ (i) un tribunal aux Etats Unis est compétent conformément à la loi applicable pour rendre des injonctions ou des jugements concernant la majorité des points concernant l’administration de ce trust et (ii) une ou plusieurs Personne(s) Américaine(s) ont l’autorité de contrôler toutes les décisions substantielles de ce trust, ou pour une succession d’un descendant qui est un citoyen ou un résident aux Etats-Unis. Cette définition devra être interprétée conformément aux sections 1471 à 1474 du code fiscal américain de 1986 (*US Revenue Code*).

“Point de Valorisation” désigne le moment, sur une base périodique ou pour une valorisation ponctuelle, telle que décidée par l’AH, à laquelle l’AH procède à la valorisation des valeurs de la Société ou d’un Compartiment (le cas échéant) afin de déterminer le prix auquel les Actions d’une Catégorie peuvent être émis, annulés, vendus ou rachetés. Le Point de Valorisation actuel est 12h00 (heure de Londres) à chaque Jour de Transaction.

## Renseignements relatifs à la Société

### Généralités

THREADNEEDLE INVESTMENT FUNDS ICVC est une société d’investissement à capital variable enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles, immatriculée sous le numéro IC000002 et agréée par la FCA à dater du 18 juin 1997.

La Société a été reconnue par la FCA comme habilitée à bénéficier des droits conférés par la Directive 2009/65/CE relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (la “Directive OPCVM”). En conséquence, la Société suit le régime OPCVM aux fins des Règles FCA.

Lors du référendum tenu en juin 2016, le Royaume-Uni a voté en faveur de sa sortie de l’Union européenne. Le Royaume-Uni a eu recours à l’article 50 du Traité de Lisbonne afin de négocier sa sortie de l’Union Européenne le 29 mars 2017, cependant il existe un degré élevé d’incertitude concernant la manière dont seront conduites les négociations relatives au retrait du Royaume-Uni, ainsi que les conséquences potentielles et le calendrier exact à cet effet. Il est prévu que la sortie du Royaume-Uni de l’Union Européenne s’effectuera le vendredi 29 mars 2019, soit deux ans à compter de la notification au Conseil européen par le Royaume-Uni de son intention de se retirer de l’UE.

La portée complète des changements et les conséquences sur le cadre juridique sont actuellement inconnues. Selon le résultat des négociations du Royaume-Uni avec l’Union Européenne, et l’existence ou non d’une quelconque période officielle de mise en place, il est possible que les Compartiments ne soient plus habilités à bénéficier des droits prévus par

la Directive OPCVM. Ne plus y être éligible pourrait avoir une incidence sur la capacité des investisseurs domiciliés hors du Royaume-Uni à investir dans la Société.

Les Actionnaires de la Société ne sont pas responsables des dettes de la Société.

Siège social : Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG.

Adresse pour les significations et notifications : tous les avis ou autres documents devant être ou pouvant être signifiés ou notifiés à la Société au Royaume-Uni de Grande Bretagne doivent l’être à l’adresse de son siège social.

Devise de référence : la devise de référence de la Société est la livre sterling. Chaque Fonds et Catégorie d’Actions sont libellés en livres sterling.

|                  |           |                  |
|------------------|-----------|------------------|
| Capital social : | Maximum : | £100 000 000 000 |
|                  | Minimum : | £100             |

Les Actions de la Société n’ont pas de valeur nominale. Le capital social de la Société est à tout moment égal à la somme arithmétique des VNI de chacun des Compartiments.

Les Actions de la Société peuvent être commercialisées dans d’autres Etats de l’EEE si l’AH en décide ainsi. Les Actions sont actuellement offertes à la souscription publique dans un certain nombre de pays en dehors du Royaume-Uni tels que l’Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l’Irlande, l’Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l’Espagne, et la Suède. A l’exception des Compartiments European Corporate Bond Fund, Monthly Extra Income Fund, Sterling Fund et UK Institutional Fund, tous les Compartiments sont actuellement autorisés à la commercialisation à Hong Kong. Certains Compartiments sont autorisés à la commercialisation en Suisse, et à certains fonds de pension ‘agréés’ au Pérou et au Chili. A Singapour, certains Compartiments sont actuellement reconnus comme des portefeuilles d’actifs soumis à restrictions et sont par conséquent uniquement autorisés à la commercialisation pour les investisseurs accrédités (tels que définis par la loi singapourienne), ou comme fonds agréés.

Un Prospectus séparé s’applique dans le cadre de la distribution des Compartiments en Suisse et est disponible sur demande auprès de l’AH. Le Compartiment Sterling Fund est actuellement uniquement autorisé à la commercialisation au Royaume-Uni et ne sera pas enregistré dans des pays autres que le Royaume Uni, sauf décision contraire de l’AH.

La Société émet et rachète des Actions dans chacune des Catégories disponibles à un prix lié à la VNI concernée.

## Structure de la Société

### Les Compartiments :

La Société est structurée en compartiments multiples ("fonds parapluie") de telle sorte que différents Compartiments puissent être créés à tout moment par l'AH avec l'agrément de la FCA et l'accord du Dépositaire. Lors de l'introduction de tout nouveau Compartiment ou Catégorie d'Actions, il sera préparé un nouveau Prospectus exposant les caractéristiques pertinentes de chaque Compartiment ou Catégorie d'Actions.

Les actifs de chaque Compartiment seront traités séparément de ceux de tout autre Compartiment et ils seront investis conformément aux objectifs et à la politique d'investissement de ce Compartiment. Les Compartiments actuellement disponibles sont les suivants :

| Nom du Compartiment                  | Numéro de Référence Produit (PRN) |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| American Fund                        | 638113                            |
| American Select Fund                 | 638121                            |
| American Smaller Companies Fund (US) | 638124                            |
| Asia Fund                            | 638105                            |
| Dollar Bond Fund                     | 638108                            |
| Emerging Market Bond Fund            | 638117                            |
| European Bond Fund                   | 638104                            |
| European Corporate Bond Fund*        | 638127                            |
| European Fund                        | 638122                            |
| European High Yield Bond Fund*       | 638096                            |
| European Select Fund                 | 638118                            |
| European Smaller Companies Fund      | 638115                            |
| Global Bond Fund                     | 638119                            |
| Global Select Fund                   | 638120                            |
| High Yield Bond Fund                 | 638098                            |
| Japan Fund                           | 638123                            |
| Latin America Fund                   | 638114                            |
| Monthly Extra Income Fund            | 638100                            |
| Pan European Fund*                   | 638106                            |
| Pan European Smaller Companies Fund* | 638128                            |
| Sterling Fund                        | 638129                            |
| Sterling Bond Fund                   | 638102                            |
| Strategic Bond Fund                  | 638116                            |
| UK Corporate Bond Fund               | 638101                            |
| UK Equity Income Fund                | 638112                            |
| UK Fund                              | 638099                            |
| UK Growth & Income Fund              | 638110                            |
| UK Institutional Fund                | 638095                            |
| UK Monthly Income Fund               | 638107                            |
| UK Overseas Earnings Fund            | 638103                            |
| UK Select Fund                       | 638109                            |
| UK Smaller Companies Fund            | 638097                            |

\* Le Compartiment European Corporate Bond Fund sera liquidé à partir du 20 septembre 2018. Les Compartiments European High Yield Bond Fund, Pan European Fund et Pan European Smaller Companies Fund seront liquidés à partir du 4 octobre 2018.

Chacun des Compartiments sera géré de manière à constituer un investissement éligible au régime ISA au sens du Règlement sur les comptes d'épargne individuels de 1998 (*Individual Savings Account ("ISA") Regulations 1998*) (tel que modifié). Les caractéristiques des Compartiments actuellement disponibles, y compris leurs objectifs et politiques d'investissement figurent dans la section "Objectifs et Politiques d'investissement et autres informations sur les Compartiments" en page 9.

Chaque Compartiment supportera les engagements, dépenses, coûts et frais de la Société qui lui sont imputables et, dans les Compartiments eux-mêmes, les frais seront répartis entre les Catégories d'Actions conformément aux modalités d'émission des Actions de ces Catégories. Les engagements, dépenses et frais directement imputables à une Catégorie d'Actions Couvertes seront à la charge de la Catégorie d'Actions Couvertes concernée. D'une manière générale, les éléments d'actif, de passif, dépenses, coûts ou frais non imputables à un Compartiment en particulier pourront être répartis par l'AH d'une manière équitable et juste pour les Actionnaires mais ils seront normalement imputés à tous les Compartiments proportionnellement à la VNI des Compartiments concernés.

Les Compartiments sont des portefeuilles d'actifs ségrégués, ce qui signifie que les actifs d'un Compartiment appartiennent exclusivement à ce Compartiment et ne pourront être utilisés pour décharger directement ou indirectement les obligations, ou les réclamations à l'encontre, de toute personne ou entité y compris le fonds parapluie, ou tout autre Compartiment, et ne seront pas disponibles à cet effet.

Bien que la Règle OEIC prévoit la ségrégation des engagements entre les Compartiments, le concept d'engagements ségrégués est relativement nouveau. Ainsi, lorsque des réclamations sont intentées par des créanciers locaux devant des tribunaux étrangers ou au titre des contrats qui sont régis par le droit d'autres pays, la manière par laquelle ces tribunaux étrangers traiteront les dispositions du Règlement OEIC portant sur la ségrégation des engagements entre les Compartiments n'est pas encore connue.

L'AH donne les détails du marché cible pour chacun des Fonds disponibles sur le site web [www.columbiathreadneedle.com](http://www.columbiathreadneedle.com). Cela comprend les types d'investisseurs ciblés par le Fond, leurs connaissances et leur expérience ainsi que leur tolérance au risque. Cette information peut également être obtenue en contactant l'AH en utilisant les coordonnées figurant dans le répertoire.

## Catégories d'Actions

Plusieurs Catégories d'Actions peuvent être émises au titre de chaque Compartiment.

Sous réserve de conformité avec le Règlement OEIC et les Règles FCA, l'AH peut créer de nouvelles Catégories d'Actions pour n'importe quel Compartiment.

Les Compartiments proposeront des Actions de Distribution ou des Actions de Capitalisation. Les types d'Actions qui sont actuellement disponibles figurent à l'Annexe VI et à l'Annexe VII.

Les détenteurs d'Actions de Distribution ont droit au paiement du revenu alloué à ces Actions aux dates de répartition intermédiaires et annuelles.

Les détenteurs d'Actions de Capitalisation n'ont pas droit au paiement du revenu alloué à ces Actions mais ce revenu est automatiquement transféré à (et conservé comme une partie de) l'actif immobilisé du Compartiment considéré aux dates intermédiaires et/ou annuelles de comptabilisation. La majoration du prix des Actions de Capitalisation reflète cette imputation.

Lorsqu'un Compartiment est composé de différentes Catégories d'Actions, chaque Catégorie d'Actions peut être soumise à des frais et dépenses différents de telle sorte que des sommes d'argent peuvent être déduites des Catégories d'Actions dans des proportions inégales. Dans de tels cas, les intérêts proportionnels des Catégories d'Actions composant un Compartiment seront ajustés en conséquence.

Le tableau ci-dessous démontre les catégories d'Actions qui sont actuellement disponibles ainsi que les types d'investisseurs pour lesquels chaque Catégorie d'Action est disponible :

| Catégorie d'Action | Disponibilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie 1        | Disponible pour les investisseurs de détail et institutionnels qui recherchent du rendement ou de la croissance (ou une combinaison des deux) sur une période de moyen à long terme.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Catégorie 2        | Disponible à la discrétion de l'AH pour les investisseurs institutionnels et les distributeurs éligibles qui ont conclu des accords sur commissions séparés avec leurs clients.<br><br>S'ils opèrent au sein de l'Union Européenne (hors Royaume-Uni), les distributeurs qualifiés généralement des distributeurs fournissant (i) une gestion de portefeuille sur une base discrétionnaire ; (ii) des conseils en investissement sur une base indépendante ou (iii) de conseils en investissement sur une base non-indépendante lorsque lesdits distributeurs ont convenu avec leurs clients de recevoir une rémunération basée sur des honoraires et qu'ils ne recevront pas de commissions et/ou frais intermédiaires ( <i>trail fees</i> ), tels que définis dans la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers. Pour les distributeurs qui opèrent dans les conditions décrites aux paragraphes (i), (ii) ou (iii) ci-dessus, aucun niveau minimum de souscription/d'investissement ne s'applique. |

| Catégorie d'Action | Disponibilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie 2i       | Disponible pour les investisseurs institutionnels dans le Compartiment Pan European Fund                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Catégorie D        | Devrait être disponible pour les investisseurs de détail et institutionnels qui recherchent du rendement ou de la croissance (ou une combinaison des deux) sur une période de moyen à long terme, à la discrétion de l'AH.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Catégorie L        | Disponible pour les investisseurs non individuels ( <i>non-retail</i> ), à la discrétion de l'AH.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Catégorie M        | Disponible pour les investisseurs de détail et institutionnels (avec une distribution versée mensuellement) qui recherchent du rendement ou de la croissance (ou une combinaison des deux) sur une période de moyen à long terme.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Catégorie N        | Disponible à la discrétion de l'AH aux distributeurs éligibles qui ont conclu des accords sur commissions séparés avec leurs clients avec une distribution versée mensuellement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Catégorie X        | Disponible uniquement aux Actionnaires Éligibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Catégorie Z        | Disponible à la discrétion de l'AH pour les distributeurs éligibles qui ont conclu des accords sur commissions séparés avec leurs clients.<br><br>S'ils opèrent au sein de l'Union Européenne (hors Royaume-Uni), les distributeurs seront généralement des distributeurs fournissant (i) une gestion de portefeuille sur une base discrétionnaire ; (ii) des conseils en investissement sur une base indépendante ou (iii) des conseils en investissement sur une base non-indépendante lorsque lesdits distributeurs ont convenu avec leurs clients de recevoir une rémunération basée sur des honoraires et qu'ils ne recevront pas de commissions et/ou frais intermédiaires ( <i>trail fees</i> ), tels que définis dans la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers. Pour les distributeurs qui opèrent dans les conditions décrites aux paragraphes (i), (ii) ou (iii) ci-dessus, aucun niveau minimum de souscription/d'investissement ne s'applique |

Les Actionnaires existants qui détiennent des Actions des Catégories 2 et Z au 1<sup>er</sup> janvier 2018 mais qui ne répondent plus aux critères décrits ci-dessus, peuvent continuer de détenir ces Actions et pourront continuer à souscrire des Actions supplémentaires de Catégorie 2 ou Z respectivement.

Les Actionnaires peuvent (sous réserve de certaines restrictions) Convertir ou Echanger en totalité ou en partie leurs Actions d'une

Catégorie ou d'un Compartiment en une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment ou en des Actions de la même Catégorie ou d'une autre Catégorie d'Actions d'un Compartiment différent. De plus amples informations concernant la possibilité d'effectuer un échange et une conversion et les restrictions applicables sont données à la section intitulée « Achat, vente, échange et conversion d'Actions ». Les Actionnaires pourront uniquement Echanger ou Convertir leurs Actions en Actions de Catégorie X s'ils sont un Actionnaire Eligible.

### Catégories d'Actions Couvertes

L'AH peut créer des Catégories d'Actions Couvertes pour certains Compartiments. Threadneedle offre deux types de Catégories d'Actions Couvertes : une Catégorie d'Actions Couvertes avec Devise du Portefeuille ou une Catégorie d'Actions Couvertes avec Devise de Référence. La Catégorie d'Actions Couvertes avec Devise de Référence couvre le rapport entre la Devise Couverte et la Devise de Référence d'un Compartiment. La Catégorie d'Actions Couvertes avec Devise du Portefeuille couvre, proportionnellement par rapport au poids de l'actif sous-jacent du Compartiment, la principale devise (mais pas toutes les devises) des actifs sous-jacents du Compartiment attribuable à cette Catégorie d'Actions par rapport à la Devise Couverte.

Une fois engagée, les conséquences de la couverture seront reflétées dans la valeur de la Catégorie d'Actions Couvertes concernée. Les Catégories d'Actions Couvertes permettent à l'AH de recourir à des opérations de couverture de change afin de réduire les effets des fluctuations de taux de change entre la Devise de Référence ou les Devises du Portefeuille et la Devise Couverte. Le but étant que la Catégorie d'Actions Couvertes reflète le rendement réel de la Devise de Référence du Compartiment ou les différentes Devises du Portefeuille au sein du Compartiment, le cas échéant, plus ou moins le différentiel du taux d'intérêt entre la Devise Couverte et la Devise de Référence ou la Devise du Portefeuille. Cependant, d'autres facteurs affecteront le rendement de la Catégorie d'Actions Couvertes ce qui signifie que la Catégorie d'Actions Couvertes n'atteindra pas totalement son but. Ces facteurs incluent entre autres :

- (i) le non-réinvestissement de tous les profits/pertes non réalisés sur la devise cible jusqu'à ce que la couverture soit reportée et que les profits ou les pertes soient cristallisés ;
- (ii) les coûts transactionnels ;
- (iii) les opérations de change sur taux d'intérêt à court terme ;
- (iv) la période d'ajustement de la couverture de la valeur de marché en relation avec le Point de Valorisation d'un Compartiment ;
- (v) la volatilité intra-journalière de la valeur de la devise des actifs du Compartiment en relation avec la couverture existante.

Les coûts et dépenses associés aux opérations de couverture de change dans la cadre d'une Catégorie d'Actions Couvertes et tout bénéfice issu des opérations de couverture de change seront alloués aux Actionnaires de cette Catégorie d'Actions Couvertes uniquement. Les instruments

utilisés pour réaliser la couverture seront tous autorisés dans le cadre de l'Annexe II.

L'AH prévoit de couvrir 95 % à 105 % de la proportion de la Valeur Nette d'Inventaire attribuable à une Catégorie d'Actions Couvertes. Les valeurs du capital et des revenus seront toutes deux prises en compte pour l'évaluation des opérations de couverture de change dans le cadre d'une Catégorie d'Actions Couvertes.

L'AH révisera les positions de couverture concernées de manière quotidienne, et si cela est approprié, ajustera la couverture afin de refléter les apports et les retraits des investisseurs.

Il convient de noter que les opérations de couverture de change peuvent être conclues que la valeur de la devise de la Catégorie d'Actions Couvertes soit à la baisse ou à la hausse par rapport à la Devise de Référence ou la Devise du Portefeuille ; par conséquent, lorsque la couverture est mise en place, les investisseurs de la catégorie concernée sont protégés contre une perte de la valeur de la devise couverte mais cela peut également les empêcher de bénéficier d'une augmentation de la valeur de cette devise. Les investisseurs des Catégories d'Actions Couvertes continueront néanmoins à être exposés aux risques de marché relatifs aux investissements sous-jacents dans un Compartiment et à tous risques de taux de change qui pourraient relever de la politique de ce Compartiment quand ce dernier n'est pas totalement couvert.

Il n'existe aucune garantie que la stratégie de couverture appliquée aux Catégories d'Actions Couvertes éliminera les effets négatifs des modifications des taux de change entre la Devise de Référence ou les Devises du Portefeuille et la Devise Couverte.

La Devise Couverte pour chaque Devise de Référence d'une Catégorie d'Actions Couvertes est décrite à l'Annexe VII.

### Emission Limitée

L'AH pourra, à tout moment, décider de limiter l'émission d'Actions d'un Compartiment ou d'une ou plusieurs catégories d'Actions d'un Compartiment si cela lui semble être approprié. L'AH notifiera les Actionnaires de cette décision le cas échéant, en indiquant les raisons d'une telle limitation pour le Compartiment ou la Catégorie d'Actions concernée. Les raisons évoquées peuvent comprendre des situations où, par exemple, l'AH considère qu'une majeure partie des souscriptions pour un Jour de Transaction, si ces dernières sont acceptées, ne seraient pas investies de manière efficace; ne pourraient pas être investies sans compromettre les objectifs d'investissement et les règles du Compartiment concerné; ou pourraient porter préjudice de manière significative aux intérêts des Actionnaires. Aucun Compartiment n'est actuellement un Compartiment à Emission Limitée.

## Objectifs et Politiques d'investissement et autres informations sur les Compartiments

L'investissement des actifs de chacun des Compartiments doit satisfaire aux Règles FCA ainsi qu'aux objectifs et à la politique d'investissement

du Compartiment concerné. Les caractéristiques des objectifs et politiques d'investissement figurent ci-dessous. Les marchés des valeurs mobilières éligibles et les marchés de produits dérivés éligibles sur lesquels les Compartiments peuvent investir sont énumérés à l'Annexe I. Un exposé détaillé des restrictions générales relatives aux investissements et aux emprunts et la mesure dans laquelle chaque Compartiment peut recourir à des instruments dérivés figurent à l'Annexe II.

La politique d'investissement d'un Compartiment peut signifier qu'à tout moment il est opportun de ne pas investir mais de détenir des espèces ou quasi-espèces. Les circonstances dans lesquelles cette option peut se présenter sont mentionnées à l'Annexe II.

Tous les Compartiments pourront avoir recours à des produits dérivés afin d'assurer une gestion efficace de leurs portefeuilles (ou EPM). Le but de tout produit dérivé ou contrat à terme est d'aider le Gestionnaire à remplir les objectifs d'investissement du Compartiment en réduisant les risques et/ou les coûts et/ou en générant un revenu ou gain complémentaire avec un niveau de risque respectant le profil risque du Compartiment et les règles de diversification des risques auxquelles il doit se conformer. Le recours à des produits dérivés ou des contrats à terme à des fins d'EPM n'affectera pas de manière significative le profil risque du Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe II, paragraphe 19. Tout recours à des produits dérivés par un Compartiment aux fins d'investissement figurera dans la politique d'investissement de chaque Compartiment.

Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment contient des mots tels que "essentiellement", "principalement" dans la description de sa politique d'investissement, alors le Fonds concerné investira au moins deux tiers de la valeur de ses actifs dans le type de biens spécifié.

Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment contient le terme "significatif" dans la description de sa politique d'investissement, ce terme signifie pas moins des deux tiers.

Concernant le Compartiment UK Growth and Income Fund, le terme "sociétés du Royaume-Uni largement capitalisées" signifie les 150 plus grandes sociétés par capitalisation boursière au sein de l'indice FTSE All-Share Index.

Concernant les politiques d'investissement des Compartiments cités ci-dessous, l'expression "petites sociétés" doit être définie comme :

- pour le Compartiment European Smaller Companies Fund, les sociétés domiciliées en Europe (à l'exclusion du Royaume-Uni) ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités en Europe (à l'exclusion du Royaume-Uni) et qui, au moment de l'achat, ne figurent pas parmi les 225 premières valeurs incluses à l'indice FTSE World Europe (ex UK) ;
- pour le Compartiment Pan European Smaller Companies Fund, les sociétés domiciliées en Europe ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités en Europe et qui, au moment de

l'achat, ne figurent pas parmi les 300 premières valeurs incluses à l'indice FTSE World Europe ;

- pour le Compartiment Pan European Fund, les sociétés avec une capitalisation boursière disponible pour la négociation (marge libre) s'élevant au maximum à 1,5 milliards d'euros ;
- pour le Compartiment UK Smaller Companies Fund, les sociétés qui sont principalement répertoriées sur l'indice Numis des petites sociétés et sur le marché des investissements alternatifs de la bourse de Londres ;
- pour le Compartiment American Smaller Companies Fund (US), les sociétés avec une capitalisation boursière disponible comprise entre 500 millions et 10 milliards de Dollars au moment de l'acquisition ;

En ce qui concerne la politique d'investissement du Compartiment European Bond Fund, le terme "autres obligations d'émetteurs du secteur public souverain et d'entreprises du secteur privé libellées en euros" désigne des obligations qui sont représentées sur l'indice Merrill Lynch Pan Europe Bond Market.

pour les Compartiments European Corporate Bond Fund et High Yield Bond Fund, le terme « en dessous du niveau "investment grade" » désigne les notations moyennes inférieures à BBB-. Pour les besoins des présentes, la notation moyenne désigne une moyenne calculée sur la base de méthodologies linéaires en utilisant les notations accordées par Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Si seulement deux notations sont disponibles, c'est la moyenne de ces dernières qui devra être utilisée. Si une seule notation est disponible, cette notation unique sera utilisée comme notation moyenne.

Lorsque le nom d'un Compartiment fait référence à des investissements obligataires, alors ce Compartiment investit au moins deux tiers de son actif total dans des obligations et autres titres de créances compris dans le calcul d'indices des obligations reconnus (par exemple Merrill Lynch, iBoxx, etc) et des produits dérivés de tels constituants, 10 % au maximum de son actif dans des titres de capital et autres titres donnant accès au capital et au maximum 25 % de son actif dans des options et des obligations convertibles et au maximum un tiers de son actif en instruments financiers du marché monétaire, et ce sous réserve que la politique d'investissement dudit Compartiment l'y autorise. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à l'Annexe II.

Les fonds Obligataires et plus particulièrement les fonds obligataires à fort rendement sont généralement autorisés à investir dans une gamme de titres à intérêts fixes qui incluent des types de titres de dette non usuels. Ces derniers peuvent inclure (de manière non exhaustive), des fonds propres réglementaires (tels que Tier 1 et Tier 2), des titres de dette subordonnés et différentes formes de titres de capitaux éventuels, tels que, entre autres, des obligations convertibles éventuelles (*contingent convertible bonds*). Ces titres peuvent proposer des options telles que le report ou l'annulation de coupons, la réinitialisation des taux des coupons, perte de capital ou conversion en d'autres titres. Ces investissements

peuvent être effectués par les Compartiments mais seront uniquement autorisés s'ils sont conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment concerné et dans le périmètre de son profil risque existant.

Lorsque l'Objectif ou la Politique d'Investissement contient le terme « échéance », ce terme désigne la date finale de paiement d'un instrument financier, au moment où le montant en principal restant et tout intérêt exigible à ce titre est versé. Lorsque l'Objectif ou la Politique d'Investissement contient le terme Titres de Créances Négociables, ce terme désigne un billet à ordre non garanti à échéance fixe de 1 à 365 jours.

Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment l'autorise à investir dans des titres de sociétés, ces derniers peuvent inclure des titres participatifs (*p-notes*) et/ou des warrants (y compris des warrants avec un prix d'exercice faible (*low exercise price warrants*)).

Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment l'autorise à investir d'autres organismes de placement de valeurs mobilières, il peut investir dans d'autres Compartiments de la Société sous réserve que le Compartiment procédant à de tels investissements soit conforme aux Règles FCA et au Règlement OEIC.

## UK Equity Income Fund

### Objectif d'investissement

Réaliser un revenu supérieur à la moyenne avec de saines perspectives de croissance du capital.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste essentiellement à investir l'actif du Compartiment en valeurs britanniques. Il peut, cependant, investir dans d'autres valeurs telles que des titres convertibles et des titres d'Etat ("gilts").

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à long terme qui recherchent un rendement plus élevé que la moyenne avec de bonnes perspectives de croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section "Risque lié à la Croissance du Capital".

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## UK Monthly Income Fund

### Objectif d'investissement

Réaliser un revenu supérieur à la moyenne avec de saines perspectives de croissance du capital. Le revenu sera payé mensuellement.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste essentiellement à investir l'actif du Compartiment en valeurs britanniques. Il peut, cependant, investir dans d'autres valeurs telles que des titres convertibles et des titres d'Etat ("gilts").

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à long terme qui recherchent un rendement plus élevé que la moyenne avec de bonnes perspectives de croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section "Risque lié à la Croissance du Capital".

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## UK Corporate Bond Fund

### Objectif d'investissement

Atteindre un niveau de revenu élevé.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir l'actif du Compartiment essentiellement en obligations émises au Royaume-Uni et en Europe continentale.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à moyen terme qui recherchent un revenu élevé et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix modérées. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section "Compartiments à revenu fixe".

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## Sterling Bond Fund

### Objectif d'investissement

Obtenir un rendement global composé essentiellement de revenu ainsi que d'une croissance du capital.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir l'actif du Compartiment essentiellement en Titres émis par le gouvernement du Royaume-Uni et libellés en Livres Sterling, ainsi que des titres libellés en Livres Sterling émis par des Organismes Gouvernementaux, Para-gouvernementaux et des Emprunteurs Supranationaux.

Si l'AH le juge utile, il pourra investir jusqu'à un tiers de l'actif total du Compartiment dans d'autres titres (y compris des titres à intérêt fixe et d'autres titres du marché monétaire). Pour des raisons de liquidités, il pourra investir en espèces ou quasi-espèces.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à moyen terme qui recherchent un rendement total principalement sous forme de revenu avec une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix modérées. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections "Risque lié à la Croissance du Capital" et "Compartiments à revenu fixe".

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## Monthly Extra Income Fund

### Objectif d'investissement

Réaliser un revenu supérieur avec des perspectives de croissance du capital. Ce revenu sera payé mensuellement.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir l'actif du Compartiment principalement en titres à intérêts fixes libellés en Livres Sterling et en actions d'émetteurs britanniques.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à long terme qui recherchent un revenu élevé avec une perspective de croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section "Risque lié à la Croissance du Capital".

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## Strategic Bond Fund

### Objectif d'investissement

Obtenir un rendement global composé principalement de revenus. Les revenus seront payés mensuellement.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir l'actif du Compartiment directement ou indirectement dans des titres de créances britanniques et européens.

L'approche stratégique d'investissement de l'AH consiste à allouer les investissements du Compartiment entre des titres de premier rang et de second rang, des titres émis par des émetteurs souverains ou Supranationaux.

L'AH pourra investir jusqu'à un tiers de l'actif total du Compartiment dans des instruments du marché monétaire, en espèces ou quasi-espèces et autres titres (à l'exclusion d'actions) y compris des titres de créances non britanniques ou non européens.

L'AH pourra investir dans des produits dérivés ou des contrats à terme. L'AH pourra prendre des positions courtes ou longues sur produits dérivés.

Lorsque les titres ne sont pas libellés en Livres Sterling, il est prévu qu'ils seront spécifiquement couverts en Livres Sterling.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à moyen terme qui recherchent un rendement total principalement sous forme de revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix modérées. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections "Compartiments à revenu fixe", "Recours aux transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme", "Risque lié à la Croissance du Capital" et "Obligation à haut rendement".

## **Recours aux Transactions sur Produits Dérivés et sur Contrats à Terme**

Ce Compartiment a recours aux transactions sur produits dérivés et contrats à terme à des fins d'EPM et également à des fins d'investissement y compris la prise de positions vendeuses et des financements par effet de levier. Le recours à des transactions sur produits dérivés et contrats à terme en vue d'EPM n'augmentera pas le profil risque du Compartiment. Le recours à des transactions sur produits dérivés à des fins d'investissement peut augmenter le profil risque du Compartiment.

## **Positions Vendeuses et Financements par Effet de Levier**

L'exposition du Compartiment inclut la prise de positions vendeuses et les financements à effet de levier qui augmentent le profil risque du Compartiment. Le terme « position vendeuse » fait référence à une exposition au travers de produits dérivés à la vente de titres qui ne sont pas détenus par le vendeur au moment de la vente qui survient par anticipation à la baisse de la valeur des titres. Cependant l'augmentation de la valeur du titre aura un effet négatif sur la valeur du Compartiment. Dans un marché haussier, le financement par effet de levier peut augmenter les retours sur investissements des Actionnaires mais si le marché décline, les pertes en seront plus importantes.

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## **High Yield Bond Fund**

### **Objectif d'investissement**

Réaliser un revenu supérieur. Ce revenu sera payé mensuellement.

### **Politique d'investissement**

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir l'actif du Compartiment essentiellement en titres britanniques et internationaux à intérêts fixes et à plus grand risque. Elle pourra également investir dans des actions.

### **Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient à des investisseurs à moyen et/ou long terme qui recherchent un revenu élevé et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix modérées à importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### **Facteurs de risque**

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections "Compartiments à revenu fixe", "Risque lié à la Croissance du Capital" et "Obligation à haut rendement".

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## **UK Growth and Income Fund**

### **Objectif d'investissement**

Réaliser une croissance du capital à long terme ainsi qu'un revenu raisonnable et croissant.

### **Politique d'investissement**

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir l'actif du Compartiment essentiellement dans des sociétés du Royaume-Uni largement capitalisées mais en incluant, lorsque cela apparaît judicieux, des sociétés de petite et moyenne taille, principalement du Royaume-Uni.

### **Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient à des investisseurs à long terme qui recherchent un revenu raisonnable et croissant avec une perspective de croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### **Facteurs de risque**

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section "Risque lié à la Croissance du Capital".

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## **UK Fund**

### **Objectif d'investissement**

Réaliser une croissance du capital.

### **Politique d'investissement**

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir les actifs du Compartiment principalement en actions de sociétés dont le siège est au Royaume-Uni ou qui ont des activités importantes au Royaume-Uni. Si l'AH le juge utile, il peut également investir dans d'autres titres (y compris des titres à intérêt fixe, d'autres actions et d'autres titres du marché monétaire).

### **Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient à des investisseurs à long terme qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### **Autres informations à l'attention des investisseurs**

Ce Compartiment est un investissement éligible au statut de PEA. Cela signifie qu'au moins 75% de sa Valeur Nette d'Inventaire sont investis dans des actions émises par des sociétés dont le siège social est situé dans un Etat EEE (à l'exclusion du Liechtenstein). En cas de modification affectant l'éligibilité du Compartiment au statut de PEA, un préavis par écrit sera envoyé aux investisseurs résidant en France uniquement pour

les en informer. Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la section intitulée "Remarques à l'attention des investisseurs situés hors du Royaume-Uni".

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société.

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## UK Smaller Companies Fund

### Objectif d'investissement

Réaliser une croissance du capital.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir l'actif du Compartiment principalement dans les actions de petites sociétés dont le siège est au Royaume-Uni ou qui ont des activités importantes au Royaume Uni.

Si l'AH le juge utile, il pourra investir jusqu'à un tiers de l'actif total du Compartiment dans d'autres titres (y compris des titres à intérêt fixe, des actions et des titres du marché monétaire). Pour des raisons de liquidités, il pourra investir en espèces ou quasi-espèces.

Pour toute information complémentaire sur les 'petites sociétés', veuillez-vous référer au chapitre "Objectifs et Politiques d'investissement et autres informations sur les Compartiments" en page 9.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à long terme qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section "Actions de Petites Sociétés".

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## UK Select Fund

### Objectif d'investissement

Réaliser une croissance du capital supérieure à la moyenne.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir les actifs du Compartiment dans un but de croissance grâce à un portefeuille concentré et géré de manière dynamique. L'approche d'investissement sélectif signifie que l'AH dispose d'une souplesse lui permettant de prendre des positions significatives dans diverses actions et divers secteurs pouvant conduire à des niveaux de volatilité accrus. Le portefeuille sera principalement constitué d'actions de sociétés dont le siège est au Royaume-Uni ou qui ont des activités importantes au Royaume-Uni. Si l'AH le juge utile, il peut également investir dans d'autres titres (y compris des titres à intérêt fixe, d'autres actions et d'autres titres du marché monétaire).

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à long terme qui recherchent une croissance du capital plus élevée que la moyenne et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section "Portefeuilles Concentrés".

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## UK Institutional Fund

### Objectif d'investissement

Réaliser une croissance du capital à long terme.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir l'actif du Compartiment dans un large éventail de sociétés essentiellement du Royaume-Uni considérées comme ayant un bon potentiel de croissance. L'investissement tendra à se concentrer sur de grandes sociétés présentant de saines perspectives à long terme.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à long terme qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société.

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## UK Overseas Earnings Fund

### Objectif d'investissement

Réaliser une croissance du capital.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir l'actif du Compartiment essentiellement dans les actions de sociétés britanniques dont plus de la moitié des profits provient d'activités réalisées outre-mer et/ou à l'exportation.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à long terme qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société.

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## Sterling Fund

### Objectif d'investissement

Obtenir un niveau élevé de sécurité pour le montant en principal et obtenir un revenu.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à placer l'actif du Compartiment en dépôt en comptes courant libellés en Livres Sterling, en certificats de dépôt et en Bons au Trésor émis par le gouvernement britannique. Si l'AH le juge utile, il pourra investir jusqu'à 50 pourcent de l'actif total du Compartiment libellé en Livres Sterling dans des titres de créances négociables (*commercial paper*). La politique d'investissement sera sujette aux restrictions de notation de crédit suivantes :

- (i) Les dépôts en compte courant devront être détenus par, et les certificats de dépôts devront être émis par un établissement de crédit dont la notation de crédit à long terme minimum est de : soit (a) AA- par Standard & Poor's ou (b) AA3 par Moody's;
- (ii) Les titres de créances négociables devront être émis par des institutions dont la notation de crédit à court terme minimum est de : soit (a) A1 par Standard & Poor's, ou (b) P1 par Moody's, et avec une période maximale de maturité de 184 jours ; et
- (iii) Les Bons au Trésor émis par le gouvernement britannique devront avoir une période maximale de maturité de 184 jours.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à court terme qui recherchent un revenu et un capital hautement sécurisé. Veuillez noter que ce Compartiment peut ne pas vous convenir si les taux d'intérêts sont très bas étant donné que le retour sur investissement peut ne pas excéder les charges/paiements du Compartiment, ce qui pourrait résulter en des rendements négatifs. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque :

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections relatives aux risques tels que "Absence de garantie sur Capital" et "Risque de Liquidité".

Pour lever toute incertitude, il est précisé que le Compartiment Sterling Fund n'offre aucune forme de garantie quant à la performance des investissements, et qu'aucune garantie du capital ne s'applique.

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## Dollar Bond Fund

### Objectif d'investissement

Obtenir un rendement global composé essentiellement de revenus ainsi que d'une croissance du capital.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir l'actif du Compartiment essentiellement dans des titres émis par le gouvernement des Etats-Unis libellés en Dollars, ainsi que dans des titres libellés en Dollars et émis par des Organismes Gouvernementaux, Para-gouvernementaux, des Sociétés et des Emprunteurs Supranationaux.

Si l'AH le juge utile, il pourra investir jusqu'à un tiers de l'actif total du Compartiment dans d'autres titres (y compris des titres à intérêt fixe et des titres du marché monétaire). Pour des raisons de liquidités, il pourra investir en espèces ou quasi-espèces.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à moyen terme qui recherchent un rendement total principalement sous forme de revenu avec une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix modérées. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections "Risque lié à la Croissance du Capital" et "Compartiments à revenu fixe".

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## American Fund

### Objectif d'investissement

Réaliser une croissance du capital.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir les actifs du Compartiment principalement dans les actions de sociétés de moyenne taille et grandes sociétés ayant leur siège en Amérique du Nord ou qui ont des activités importantes en Amérique du Nord. Si l'AH le juge utile, il peut également investir dans d'autres titres (y compris des titres à intérêt fixe, d'autres actions et d'autres titres du marché monétaire).

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à long terme qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société.

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## American Select Fund

### Objectif d'investissement

Réaliser une croissance du capital supérieure à la moyenne.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir les actifs du Compartiment dans des sociétés dont le siège est en Amérique du Nord ou qui ont des activités importantes en Amérique du Nord. Celles-ci comprennent des sociétés de petite taille et ayant un potentiel de croissance, celles pouvant potentiellement constituer la cible d'une OPA ou faire l'objet d'une fusion, celles dotées d'une nouvelle direction suite à un redressement et les sociétés de prospection. Il n'y aura aucune spécialisation particulière. L'approche d'investissement sélectif signifie que l'AH dispose d'une souplesse lui permettant de prendre des positions significatives dans diverses actions et divers secteurs pouvant conduire à des niveaux de volatilité accrus.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à long terme qui recherchent une croissance du capital plus élevée que la moyenne et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section "Portefeuilles Concentrés".

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## American Smaller Companies Fund (US)

### Objectif d'investissement

Réaliser une croissance du capital.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir l'actif du Compartiment essentiellement dans des titres de petites sociétés dont le siège est aux États-Unis ou qui ont des activités importantes aux États-Unis.

Si l'AH le juge utile, il pourra investir jusqu'à un tiers de l'actif total du Compartiment dans d'autres titres (y compris des titres à intérêt fixe, d'autres actions et d'autres titres du marché monétaire). Pour des raisons de liquidités, il pourra investir en espèces ou quasi-espèces.

Pour plus d'informations sur les "petites sociétés", veuillez vous reporter à la section " Objectifs et Politiques d'investissement et autres informations sur les Compartiments" en page 9.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à long terme qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section "Actions de Petites Sociétés".

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## Japan Fund

### Objectif d'investissement

Réaliser une croissance du capital.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir l'actif du Compartiment dans un portefeuille concentré, essentiellement dans des sociétés dont le siège est au Japon ou qui ont des activités importantes au Japon. L'approche de placement du Fonds signifie que l'AH a la

flexibilité de prendre d'important stocks et des positions de secteur, ce qui peut entraîner une volatilité accrue.

Si l'AH le juge utile, il pourra investir jusqu'à un tiers de l'actif total du Compartiment dans d'autres titres (y compris des titres à intérêt fixe, des warrants et des obligations convertibles, des actions et des titres du marché monétaire). Pour des raisons de liquidités, il pourra investir en espèces ou quasi-espèces.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à long terme qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société. Les investisseurs devraient se référer particulièrement à la section avec le titre "Portefeuilles Concentrés".

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## European Bond Fund

### Objectif d'investissement

Obtenir un rendement global composé essentiellement de revenus ainsi que d'une croissance du capital.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir l'actif du Compartiment dans des obligations d'émetteurs du secteur public européen souverain et du secteur privé, émises par des sociétés situées en Europe ou ayant d'importantes activités en Europe, libellées dans une variété de monnaies européennes ou toutes autres obligations d'émetteurs du secteur public souverain et d'entreprises du secteur privé libellées en euros. Ce Compartiment a la flexibilité d'investir dans des obligations émises par des émetteurs de l'Europe de l'Est.

Pour toute information complémentaire sur les 'autres obligations d'émetteurs du secteur public souverain et d'entreprises du secteur privé libellées en euros', veuillez-vous référer au chapitre "Objectifs et politiques d'investissement et autres informations sur les Compartiments".

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à moyen terme qui recherchent un rendement total principalement sous forme de revenu avec une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix modérées. Si un investisseur n'est pas certain

que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections "Risque lié à la Croissance du Capital" et "Compartiments à revenu fixe". Les investisseurs devraient se référer particulièrement à la section avec le titre "Portefeuille Concentré".

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## European Corporate Bond Fund<sup>1</sup>

### Objectif d'investissement

Obtenir un rendement global.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir l'actif du Compartiment dans un portefeuille géré de titres à revenus fixes principalement libellés en euros. Le portefeuille sera principalement constitué d'une large gamme d'investissements à revenus fixes de haute qualité (*investment grade*) dans des sociétés situées en Europe ou ayant d'importantes activités en Europe. Il peut également, ponctuellement, investir dans des titres émis par des emprunteurs souverains et supranationaux. Toutefois, le portefeuille ne devrait pas être investi pour plus de 25% dans des titres dont la notation est AAA (Standard & Poor's) ou une notation équivalente attribuée par une agence de notation de premier plan. Un maximum de 10 % du portefeuille peut être investi dans des titres déclassés (*below investment grade*). Lorsque des titres ne sont pas libellés en euros, il est prévu qu'ils doivent normalement bénéficier d'une couverture en euros.

Pour toute information complémentaire sur la définition du terme « en dessous du niveau "investment grade" », veuillez-vous référer au chapitre "Objectifs et politiques d'investissement et autres informations sur les Compartiments".

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à moyen terme qui recherchent un rendement total et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix modérées. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section "Compartiments à revenu fixe".

---

<sup>1</sup> Le Compartiment European Corporate Bond Fund sera liquidé à partir du 20 septembre 2018.

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## European Fund

### Objectif d'investissement

Réaliser une croissance du capital.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir les actifs du Compartiment principalement dans des actions de sociétés dont le siège est en Europe Continentale ou qui ont des activités importantes en Europe Continentale avec des perspectives de croissance. Si l'AH le juge utile, il peut également investir dans d'autres titres (y compris des titres à intérêt fixe, d'autres actions et d'autres titres du marché monétaire).

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à long terme qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société.

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## European Select Fund

### Objectif d'investissement

Réaliser une croissance du capital supérieure à la moyenne.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir les actifs du Compartiment principalement dans un portefeuille relativement concentré d'actions de sociétés dont le siège est en Europe Continentale ou qui ont des activités importantes en Europe Continentale. L'approche d'investissement sélectif signifie que l'AH dispose d'une souplesse lui permettant de prendre des positions significatives dans diverses actions et divers secteurs pouvant conduire à des niveaux de volatilité accrus. Si l'AH le juge utile, il peut également investir dans d'autres titres (y compris des titres à intérêt fixe, autres actions et autres titres du marché monétaire).

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à long terme qui recherchent une croissance du capital plus élevée que la moyenne et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section "Portefeuilles Concentrés".

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## European Smaller Companies Fund

### Objectif d'investissement

Réaliser une croissance du capital.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir les actifs du Compartiment principalement dans des actions de petites sociétés situées en Europe Continentale ou ayant d'importantes activités en Europe Continentale. Si l'AH le juge utile, il peut en outre investir dans d'autres titres (tels que des titres à revenus fixes, d'autres titres de capital et des titres du marché monétaire).

Pour plus d'informations sur le terme "petites sociétés", veuillez-vous référer à la section "Objectifs et politiques d'investissement et autres informations sur les Compartiments" en page 9.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à long terme qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Autres informations à l'attention des investisseurs

Ce Compartiment est un investissement éligible au statut de PEA. Cela signifie qu'au moins 75 % des investissements du Compartiment sont investis dans des actions émises par des sociétés dont le siège social est situé dans un Etat EEE (à l'exclusion du Liechtenstein). En cas de modification affectant l'éligibilité du Compartiment au statut de PEA, un préavis par écrit sera envoyé aux investisseurs résidant en France pour les en informer. Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la section intitulée "Remarques à l'attention des investisseurs résidant hors du Royaume-Uni".

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section "Actions de Petites Sociétés".

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## Pan European Smaller Companies Fund<sup>2</sup>

### Objectif d'investissement

Réaliser une croissance du capital.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir les actifs du Compartiment principalement dans les actions de sociétés de petite taille situées en Europe Continentale ou au Royaume-Uni ou ayant d'importantes activités en Europe Continentale ou au Royaume-Uni.

Si l'AH l'estime souhaitable, il pourra également investir dans d'autres titres (y compris des titres à intérêt fixe, des actions et des titres du marché monétaire).

Pour plus d'informations sur le terme "petites sociétés", veuillez-vous référer à la section "Objectifs et Politiques d'investissement et autres informations sur les Compartiments" en page 9.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à long terme qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Autres informations à l'attention des investisseurs

Ce Compartiment est un investissement éligible au statut de PEA. Cela signifie qu'au moins 75% des investissements du Compartiment sont investis dans des actions émises par des sociétés dont le siège social est situé dans un Etat EEE (à l'exclusion du Liechtenstein). En cas de modification affectant l'éligibilité du Compartiment au statut de PEA, un préavis par écrit sera envoyé aux investisseurs résidant en France pour les en informer. Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la section intitulée "Remarques à l'attention des investisseurs situés hors du Royaume-Uni".

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment à la section "Actions de Petites Sociétés".

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## Pan European Fund<sup>3</sup>

### Objectif d'investissement

Réaliser une croissance du capital.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir les actifs du Compartiment principalement dans les actions de sociétés de taille importante situées en Europe Continentale ou au Royaume-Uni ou ayant d'importantes activités en Europe Continentale ou au Royaume-Uni. L'AH pourra cependant investir dans des titres de capital de petites sociétés.

Pour plus d'informations sur le terme "petites sociétés", veuillez-vous référer à la section "Objectifs et Politiques d'investissement et autres informations sur les Compartiments" en page 9.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à long terme qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Autres informations à l'attention des investisseurs

Ce Compartiment est un investissement éligible au statut de PEA. Cela signifie qu'au moins 75 % des investissements du Compartiment sont investis dans des actions émises par des sociétés dont le siège social est situé un Etat EEE (à l'exclusion du Liechtenstein). A compter du 30 novembre, en cas de modification affectant l'éligibilité du Compartiment au statut de PEA, un préavis par écrit sera envoyé aux investisseurs résidant en France pour les en informer. Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la section intitulée "Remarques à l'attention des investisseurs résidant hors du Royaume-Uni".

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société.

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## European High Yield Bond Fund<sup>4</sup>

### Objectif d'investissement

Obtenir un rendement global. Dans le temps, celui-ci sera essentiellement composé de revenus.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir les actifs du Compartiment principalement dans des titres à revenus fixes de sociétés à risque plus élevé (c'est-à-dire ne constituant pas des titres de haute qualité (investment grade)) émis et libellés principalement en euros et en livres sterling. Lorsque des titres ne sont pas libellés en euros, ils devraient normalement bénéficier d'une couverture en euros. L'AH investit principalement dans des émissions émises par des sociétés situées en Europe, ou ayant d'importantes activités en Europe. Si l'AH le juge utile, il peut en outre investir dans d'autres titres (tels que des

<sup>2</sup> Le Compartiment Pan European Smaller Companies Fund sera liquidé à partir du 4 octobre 2018.

<sup>3</sup> Le Compartiment Pan European Fund sera liquidé à partir du 4 octobre 2018.

<sup>4</sup> Le Compartiment European High Yield Bond Fund sera liquidé à partir du 4 octobre 2018.

titres à revenus fixes, d'autres titres de capital et des titres du marché monétaire).

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à moyen et/ou long terme qui recherchent un rendement total principalement sous forme de revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix modérées à importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections "Obligations à haut rendement" et "Compartiments à revenu fixe".

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## Asia Fund

### Objectif d'investissement

Réaliser une croissance du capital.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir les actifs du Compartiment principalement dans des actions de sociétés situées en Asie (à l'exception du Japon) ou ayant d'importantes activités en Asie (à l'exception du Japon). L'AH peut en outre investir dans d'autres titres, tels que des titres à revenus fixes, d'autres titres de capital et des titres du marché monétaire. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 40% de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des Actions de Catégorie Chine A par le biais du Programme China-Hong Kong Stock Connect.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à long terme qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections "Marchés émergents" et "Fiscalité", "Investissements en République Populaire de Chine et dans le Programme Chine-Hong Kong Stock Connect" et "Risques associés au Tableau des Petites et Moyennes Entreprises et/ou ChiNext de la Bourse de Shenzhen".

La nature des investissements sur des marchés émergents plutôt que des marchés développés, signifie que le Compartiment est susceptible de connaître des niveaux de volatilité accrus, comparé aux compartiments qui investissent principalement sur des marchés plus développés.

En outre, les moyens de conservation dont disposent les marchés émergents sont susceptibles d'être moins fiables.

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## Latin America Fund

### Objectif d'investissement

Réaliser une croissance du capital.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir les actifs du Compartiment principalement dans des actions de sociétés dont le siège est en Amérique Latine ou qui ont des activités importantes en Amérique Latine et il peut en outre investir dans des titres à revenus fixes tels que des titres de créance d'Etat souverains et de sociétés d'Amérique Latine, d'autres actions et des titres du marché monétaire.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient à des investisseurs à long terme qui recherchent une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### Facteurs de risque

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections "Marchés émergents" et "Fiscalité".

La nature des investissements sur des marchés émergents plutôt que des marchés développés, signifie que le Compartiment est susceptible de connaître des niveaux de volatilité accrus, comparé aux compartiments qui investissent principalement sur des marchés plus développés. En outre, les moyens de conservation dont disposent les marchés émergents sont susceptibles d'être moins fiables.

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## Emerging Market Bond Fund

### Objectif d'investissement

Obtenir un rendement global composé essentiellement de revenus et accompagné d'une croissance du capital.

### Politique d'investissement

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir l'actif du Compartiment essentiellement dans des obligations à rendement élevé du secteur public souverain et des obligations du secteur privé émises par des emprunteurs des marchés émergents. Les pays des Marchés Émergents sont décrits comme étant en voie de développement ou émergents par la Banque Mondiale, les Nations Unies ou l'Indice

JPMorgan EMBI Global Diversified (*JP Morgan Global Diversified Emerging Market Bond Index*).

Si l'AH le juge utile, il peut investir jusqu'à un tiers de l'actif du Compartiment dans d'autres titres à intérêt fixe, y compris des obligations émises par des pays du G7, des dépôts, des espèces et quasi-espèces. En outre, l'AH peut recourir à des produits dérivés (y compris des swaps sur devises, sur taux d'intérêt et sur défaut de crédit) et à des transactions à terme à des fins se limitant à des techniques d'EPM.

### **Utilisation de produits dérivés au sein de l'Emerging Market Bond Fund**

L'utilisation de produits dérivés au sein de l'Emerging Market Bond Fund est décrite au paragraphe 19.6 de l'Annexe II. Ce recours se limite à des techniques d'EPM.

### **Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient à des investisseurs à moyen et/ou long terme qui recherchent un rendement total principalement sous forme de revenu avec une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix modérées à importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### **Facteurs de risque**

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections "Risque lié à la Croissance du Capital", "Marchés émergents", "Fiscalité", "Compartiments à revenu fixe" et "Obligations à haut rendement".

La nature des investissements sur des marchés émergents plutôt que des marchés développés, signifie que le Compartiment est susceptible de connaître des niveaux de volatilité accrus, comparé aux compartiments qui investissent principalement sur des marchés plus développés. En outre, les moyens de conservation dont disposent les marchés émergents sont susceptibles d'être moins fiables.

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## **Global Bond Fund**

### **Objectif d'investissement**

Obtenir un rendement global composé essentiellement de revenus et accompagné d'une croissance du capital.

### **Politique d'investissement**

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir les actifs du Compartiment dans un portefeuille géré composé de titres à revenus fixes cotés sur les marchés du monde entier.

### **Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient à des investisseurs à moyen terme qui recherchent un rendement total principalement sous forme de revenu

avec une croissance du capital et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix modérées. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### **Facteurs de risque**

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections "Risque lié à la Croissance du Capital" et "Compartiments à revenu fixe".

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## **Global Select Fund**

### **Objectif d'investissement**

Réaliser une croissance du capital supérieure à la moyenne.

### **Politique d'investissement**

La politique d'investissement de l'AH consiste à investir l'actif du Compartiment principalement dans des titres de capital de sociétés du monde entier. Le portefeuille peut être concentré géographiquement ou encore sur des titres ou des secteurs d'activités, pouvant entraîner des niveaux de volatilité accrus. Si l'AH le juge utile, il peut en outre investir dans d'autres titres (tels que des titres à revenus fixes, d'autres titres de capital et des titres du marché monétaire).

### **Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient à des investisseurs à long terme qui recherchent une croissance du capital plus élevée que la moyenne et qui sont prêts à accepter des fluctuations de prix importantes. Si un investisseur n'est pas certain que ce Compartiment lui convienne, il est préférable qu'il contacte un conseiller professionnel.

### **Facteurs de risque**

Les investisseurs doivent se référer à la section "Facteurs de risque" du présent Prospectus portant sur les risques applicables aux investissements dans la Société et notamment aux sections "Portefeuilles concentrés", "Marchés émergents", "Fiscalité", "Investissements en RPC et dans le Programme Chine-Hong Kong Stock Connect" et "Risques associés au Tableau des Petites et Moyennes Entreprises et/ou ChiNext de la Bourse de Shenzhen".

La nature des investissements sur des marchés émergents plutôt que des marchés développés, signifie que le Compartiment est susceptible de connaître des niveaux de volatilité accrus, comparé aux compartiments qui investissent principalement sur des marchés plus développés. En outre, les moyens de conservation dont disposent les marchés émergents sont susceptibles d'être moins fiables.

Ces "Facteurs de risque" doivent être compris avant de réaliser tout investissement dans ce Compartiment.

## Achat, vente, échange et conversion d'Actions

L'investisseur peut investir dans tous les Compartiments et dans toutes les Catégories d'Actions sous réserve qu'il réponde favorablement aux critères d'éligibilité.

Merci de bien vouloir noter que l'AH peut rejeter un ordre d'achat, de vente, d'Echange ou de Conversion d'Actions si l'investisseur concerné est dans l'incapacité de prouver à l'AH (de manière raisonnable) qu'il respecte les lois et réglementations en vigueur. Par exemple, l'incapacité de fournir la documentation relative aux procédures anti-blanchiment ou la confirmation que l'investisseur a bien reçu la version la plus récente du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du Compartiment dans lequel cet investisseur souhaite investir (le cas échéant).

Les Compartiments sont commercialisables auprès de tous les investisseurs, privés et institutionnels.

Il est important de noter que pour les Compartiments qui sont des Fonds à Emission Limitée des restrictions seront applicables à toute nouvelle souscription. De plus amples informations sont données à la section applicable aux Fonds à Emission Limitée dans la section intitulée « Objectifs et Politiques d'investissement et autres informations sur les Compartiments ».

Le bureau des transactions de l'AH est ouvert de 8h00 à 18h00, heure du Royaume-Uni (de 9h00 à 19h00, Heure d'Europe centrale), chaque Jour de Transaction afin de recevoir les demandes d'émission, de rachat, d'Echange ou de Conversion d'Actions.

Les prix des Compartiment disponibles sont calculés chaque Jour de Transaction à 12h00 heure du Royaume-Uni (normalement 13h00, Heure d'Europe Centrale).

Les Actions des Compartiments achetées ou vendues avant 12h00 (13h00, heure d'Europe centrale) obtiendront le prix calculé ce Jour de Transaction. Les Actions des Compartiments achetées ou vendues après 12h00 (normalement 13h00, Heure d'Europe Centrale) obtiendront le prix calculé à 12h00 (normalement 13h00, Heure d'Europe Centrale), au Jour de Transaction suivant.

### Souscriptions et participations minimales :

| Monnaie                                                                  | Investissement minimal | Investissement ultérieur | Participation minimale |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|
| GBP (Catégorie 1 et Catégorie D)                                         | GBP 2 000              | GBP 1 000                | GBP 500                |
| EUR (Catégorie 1 y compris Catégorie d'Actions Couvertes de Catégorie 1) | EUR 2 500              | EUR 750                  | EUR 750                |
| USD (Catégorie 1 y compris Catégorie d'Actions Couvertes de Catégorie 1) | USD 3 000              | USD 750                  | USD 750                |
| JPY (Catégorie 1)                                                        | JPY 280 000            | JPY 140 000              | JPY 70 000             |

| Monnaie                                                                  | Investissement minimal | Investissement ultérieur | Participation minimale |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|
| CHF (Catégorie 1 y compris Catégorie d'Actions Couvertes de Catégorie 1) | CHF 3 000              | CHF 750                  | CHF 750                |
| SGD (Catégorie d'Actions Couvertes de Catégorie 1)                       | SGD 4 000              | SGD 1 000                | SGD 1 000              |
| GBP (Catégorie L)                                                        | GBP 100 million        | GBP 25 000               | GBP 25 000             |
| AUD (Catégorie d'Actions Couvertes de Catégorie M)                       | AUD 750                | AUD 750                  | AUD 750                |
| USD (Catégorie M y compris Catégorie d'Actions Couvertes de Catégorie M) | USD 3 000              | USD 750                  | USD 750                |
| USD (Catégorie d'Actions Couvertes de Catégorie N)                       | USD 1,5 million        | USD 75 000               | USD 750 000            |
| GBP (Catégorie 2)                                                        | GBP 0,5 million        | GBP 25 000               | GBP 25 000             |
| EUR (Catégorie 2 y compris Catégorie d'Actions Couvertes de Catégorie 2) | EUR 0,75 million       | EUR 40 000               | EUR 40 000             |
| USD (Catégorie 2 y compris Catégorie d'Actions Couvertes de Catégorie 2) | USD 0,8 million        | USD 40 000               | USD 40 000             |
| JPY (Catégorie 2)                                                        | JPY 70 millions        | JPY 35 millions          | JPY 35 millions        |
| CHF (Catégorie d'Actions Couvertes de Catégorie 2)                       | CHF 1,2 million        | CHF 60 000               | CHF 60 000             |
| GBP (Catégorie Z)                                                        | GBP 1 million          | GBP 50 000               | GBP 500 000            |
| EUR (Catégorie Z y compris Catégorie d'Actions Couvertes de Catégorie Z) | EUR 1,5 million        | EUR 75 000               | EUR 750 000            |
| USD (Catégorie Z y compris Catégorie d'Actions Couvertes de Catégorie Z) | USD 1,5 million        | USD 75 000               | USD 750 000            |
| JPY (Catégorie Z)                                                        | JPY 140 millions       | JPY 7 millions           | JPY 70 millions        |
| CHF (Catégorie Z y compris Catégorie d'Actions Couvertes de Catégorie Z) | CHF 1,5 million        | CHF 75 000               | CHF 750 000            |

| Monnaie                                                   | Investissement minimal | Investissement ultérieur | Participation minimale |
|-----------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|
| <b>GBP (Catégorie X)</b>                                  | GBP 3 millions         | GBP 25 000               | GBP 25 000             |
| <b>EUR (Catégorie X)</b>                                  | EUR 5 millions         | EUR 40 000               | EUR 40 000             |
| <b>USD (Catégorie X)</b>                                  | USD 5 millions         | USD 40 000               | USD 40 000             |
| <b>JPY (Catégorie X)</b>                                  | JPY 420 millions       | JPY 3,5 millions         | JPY 3,5 millions       |
| <b>AUD (Catégorie d'Actions Couvertes de Catégorie X)</b> | AUD 5 millions         | AUD 40 000               | AUD 40 000             |
| <b>USD (Catégorie 2i)</b>                                 | USD 0,8 millions       | USD 40 000               | USD 40 000             |
| <b>GBP (Catégorie 2i)</b>                                 | GBP 0,5 millions       | GBP 25 000               | GBP 25 000             |
| <b>EUR (Catégorie 2i)</b>                                 | EUR 0,75 millions      | EUR 40 000               | EUR 40 000             |
| <b>JPY (Catégorie 2i)</b>                                 | JPY 70 millions        | JPY 35 millions          | JPY 35 millions        |

L'AH pourra, à sa seule discrétion, accepter des souscriptions inférieures au montant minimal. Si une participation est inférieure au minimum prévu, l'AH a le droit d'exiger, s'il le souhaite, le rachat de la totalité de la participation. Concernant la ou les Catégorie(s) d'Actions Couvertes, bien que ce qui précède soit applicable, si à tout moment la taille d'une catégorie devient inférieure à 1 million de GBP (ou à sa contre-valeur dans une autre devise), l'AH pourra dans l'intérêt des Actionnaires restants, procéder au rachat des Actions restantes dans la Catégorie d'Actions Couvertes affectée. Les investisseurs sont priés de se référer à la section du présent Prospectus intitulée "Limitations, transferts et rachat obligatoires" pour de plus amples informations.

### Sommes d'argent des clients

L'AH ne traite pas les sommes d'argent reçues suite à l'émission d'actions ou les sommes payables à l'investisseur au titre du rachat comme une somme d'argent des clients dans la mesure où :

(i) concernant les sommes pour l'émission d'actions, l'AH a payé les sommes de souscription en échange des actions au Dépositaire avant l'heure de fermeture des bureaux le jour suivant la réception desdites sommes de la part de l'investisseur ; ou (ii) concernant les produits issus du rachat, l'AH a payé les sommes au titre du rachat à l'investisseur dans un délai de quatre jours ouvrables après réception par l'AH du formulaire de renonciation dûment autorisé (ou de toutes autres instructions suffisantes) et dans tous les cas avant l'heure de fermeture des bureaux le jour suivant la réception desdites sommes de la part du Dépositaire.

Au cas où les délais mentionnés ci-dessus ne sont pas respectés par l'AH, l'AH traitera la somme concernée reçue au titre des souscriptions ou des rachats comme une somme d'argent du client telle que définie par les Règles FCA, ce qui signifie que lesdites sommes seront déposées sur un compte séparé de celui que l'AH utilise pour ses propres opérations. L'AH ne calculera et ne payera à l'investisseur aucun intérêt qui pourrait provenir de ces sommes d'argent.

### Période d'Offre Initiale

L'AH peut fixer une Période d'Offre Initiale pour tout Compartiment nouvellement créé, celle-ci commençant à la date de lancement du Compartiment concerné. Durant cette période, le prix auquel les Actions du Compartiment pourront être achetées sera fixé par l'AH et notifié au Dépositaire au début de la période, ou avant qu'elle ne commence.

### Achat des Actions

#### Procédure :

Les Actions peuvent être achetées par des résidents du Royaume-Uni en adressant à l'AH un formulaire de souscription dûment complété au Service Clientèle de l'AH dont les coordonnées figurent dans le répertoire. Pour les personnes ne résidant pas au Royaume-Uni, l'achat initial doit être accompagné d'un formulaire de souscription dûment complété. Les formulaires de souscription peuvent être obtenus auprès du Service Clientèle de l'AH. Les investissements pourront être effectués par téléphone au numéro indiqué dans le Répertoire, mais nécessitent toujours une confirmation écrite. Sauf indication contraire, toutes les transactions seront traitées dès réception et leur règlement deviendra immédiatement exigible.

Une convention doit être mise en place entre l'Actionnaire Eligible et l'AH avant toute souscription d'Actions de Catégorie X.

Les Actions de Catégorie D et les Actions de Catégorie L sont fermées aux investissements pour les Compartiments suivants, mais les investissements pourront être acceptés de manière discrétionnaire par l'AH :

- European Fund
- UK Equity Income Fund
- UK Select Fund

Les Actions de Catégorie D et les Actions de Catégorie L sont ouvertes aux investissements par des Actionnaires existants pour les Compartiments suivants :

- Sterling Fund
- UK Corporate Bond Fund

Le règlement s'effectue le Jour de Transaction concerné plus quatre jours ouvrables pour les "compartiments de capitaux propres" ou "compartiments obligataires" et de un jour ouvrable pour les "compartiments espèces" de la Société. Le paiement au titre des investissements dans les "compartiments espèces" doit être effectué sous un jour ouvrable et dans un délai de quatre jours ouvrables pour les "compartiments de capitaux propres" et les "compartiments obligataires".

Dans le cadre de sa politique de contrôle de crédit, l'AH se réserve le droit d'annuler sans préavis tout contrat dont le paiement n'a pas été reçu à la date de règlement requise et d'obtenir le remboursement des pertes

supportées. L'AH se réserve le droit de facturer des intérêts pour des règlements tardifs.

L'AH a le droit de rejeter, totalement ou partiellement, pour des motifs raisonnables, toute demande d'Actions et, dans ce cas, l'AH restituera toutes les sommes d'argent encaissées ou le solde de ces sommes, aux risques du demandeur.

Aucune somme d'argent restante après qu'un nombre entier d'Actions ait été émis ne sera restituée au demandeur. Dans ce cas, il sera procédé à l'émission de Fractions d'Action.

### Documents remis à l'acheteur :

Un bordereau d'achat donnant les caractéristiques des Actions achetées et du prix obtenu sera émis avant la fin du jour ouvrable suivant le plus tardif des deux événements suivants, soit la réception de la demande d'achat d'Actions, soit le Point de Valorisation servant de référence pour la détermination du prix d'achat des Actions. Si le demandeur est basé dans un Etat EEE où le Compartiment est autorisé à la commercialisation, toutes les communications seront effectuées dans une langue officielle de ce même Etat.

Sous réserve de la législation de l'Etat EEE concerné, le demandeur peut remplir les conditions pour faire valoir ses droits d'annulation. Un avis de droit d'annulation sera émis en même temps que l'avis d'exécution, et précisera les modalités d'exercice de ce droit. Au Royaume-Uni, un demandeur qui a reçu un conseil concernant ses investissements (y compris par des moyens à distance) pourra faire valoir ses droits d'annulation. Les demandeurs auront le droit d'annuler le contrat dans les quatorze jours qui suivront la réception de l'avis d'exécution. Veuillez toutefois noter qu'en cas de retournement des marchés ou de chute de la valeur de l'investissement, les demandeurs pourront ne pas récupérer l'intégralité du montant investi.

Il ne sera pas délivré de certificats d'actions au titre des Actions. La propriété d'Actions sera prouvée par l'inscription portée au registre des Actionnaires de la Société. Les états établis à l'occasion des distributions périodiques de dividendes feront apparaître le nombre d'Actions détenues ou accumulées par le bénéficiaire. Il sera également délivré à tout moment des états individuels des Actions d'un Actionnaire (ou, lorsque les Actions détenues conjointement, du premier nommé des Actionnaires co-détenteurs) à la demande du détenteur enregistré.

La Société est habilitée à émettre des Actions au porteur, mais il n'existe actuellement pas de projet à cet effet.

## Vente des Actions

### Procédure :

Tout Actionnaire a le droit de demander le rachat de ses Actions par la Société tous les Jours de Transaction à moins que la valeur des Actions concernées par cette demande de rachat ne signifie que l'Actionnaire détiendra alors des Actions d'une valeur inférieure au minimum fixé pour le Compartiment concerné, auquel cas il pourra être exigé que l'Actionnaire revende la totalité de sa participation.

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être faites auprès du Service Clientèle de l'AH aux coordonnées données dans le répertoire.

Des chèques ou transferts de fonds électroniques seront émis ou réalisés en paiement du rachat dans le délai de quatre jours ouvrables pour les "Compartiments de capitaux propres" et les "Compartiments obligataires" ou dans un délai de un jour ouvrable pour les « Compartiments espèces » ou au plus tard à (a) la date de réception par l'AH du formulaire de renonciation (ou de toutes autres instructions écrites suffisantes) dûment signé par tous les Actionnaires concernés et, complété de la mention du nombre approprié d'Actions ainsi que toutes les preuves pertinentes de la propriété desdites Actions ou (b) la date du Point de Valorisation suivant la réception par l'AH de la demande de rachat.

### Documents remis au vendeur :

Un bordereau de vente indiquant le nombre et le prix des Actions vendues sera adressé à l'Actionnaire vendeur (au premier nommé en cas d'Actionnaires co-détenteurs) ainsi que (si des instructions écrites suffisantes n'ont pas encore été données) un formulaire de renonciation à remplir et à signer par le ou les Actionnaire(s) avant la fin du jour ouvrable suivant soit la demande de rachat des Actions, soit le Point de Valorisation servant de référence pour la détermination du prix de rachat des Actions.

### Rachat minimum :

Un Actionnaire peut faire racheter une fraction de sa participation dans un Compartiment mais l'AH se réserve le droit de refuser une demande de rachat si la valeur des Actions de tout Compartiment devant faire l'objet du rachat est :

- inférieure à £500 (ou sa contre-valeur dans une autre devise) pour les Actions de Catégorie 1, les Actions de Catégorie D et les Actions de Catégorie M ;
- inférieure à £25 000 (ou sa contre-valeur dans une autre devise) pour les Actions de Catégorie 2, les Actions de Catégorie 2i, les Actions de Catégorie 3, les Actions de Catégorie L et les Actions de Catégorie X ;
- inférieure à £500 000 (ou sa contre-valeur dans une autre devise) pour les Actions de Catégorie N et les Actions de Catégorie Z.

### Echange/Conversion

Un porteur d'Actions dans un Compartiment peut, à tout moment, Echanger tout ou partie de ses Actions d'un Compartiment (les "Actions Initiales") afin d'obtenir des Actions d'une autre Catégorie ou d'un autre Compartiment (les "Actions Nouvelles") ou Convertir tout ou partie de ses Actions du même Compartiment (les "Actions Initiales") pour des Actions dans ce même Compartiment (les "Actions Nouvelles"). Le nombre d'Actions Nouvelles émises sera déterminé par référence aux prix respectifs des Actions Nouvelles et des Actions Initiales au Point de Valorisation applicable à l'instant où les Actions Initiales sont rachetées et les Actions Nouvelles émises.

Les Conversions peuvent être effectués auprès du Service Clientèle de l'AH aux coordonnées données dans le Répertoire.

Tous les frais sont détaillés au chapitre "Frais de transaction". Aucun frais ne sera facturé pour une Conversion d'Actions entre des Catégories d'un même Compartiment.

Si, par suite de l'Echange ou de la Conversion, la participation de l'Actionnaire est composée d'un nombre d'Actions Initiales ou d'Actions Nouvelles dont la valeur est inférieure au montant minimum de participation dans la Catégorie ou le Compartiment considéré, l'AH peut, s'il l'estime approprié, convertir la totalité de la participation en Actions Initiales du demandeur, en Actions Nouvelles ou refuser d'effectuer tout Echange ou Conversion des Actions Initiales. L'Actionnaire détenant des Actions Initiales doit être un Actionnaire Éligible pour pouvoir Echanger ses Actions en Actions de Catégorie X. Aucun Echange ou Conversion n'aura lieu pendant toute période de suspension du droit des Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions. Les dispositions générales concernant les procédures applicables en matière de rachat s'appliquent également en matière d'Echange ou de Conversion. Un formulaire d'échange ou de conversion dûment rempli doit être reçu par l'AH avant le Point de Valorisation durant un Jour de Transaction, pour le ou les Compartiments concernés par l'opération envisagée, aux prix établis à ces Points de Valorisation durant le dit Jour de Transaction ou à une autre date qui pourra être acceptée par l'AH. Les demandes d'Echange ou de Conversion reçues après le Point de Valorisation seront reportées au Jour de Transaction suivant pour le ou les Compartiments concernés.

L'AH peut ajuster le nombre d'Actions Nouvelles à émettre afin de refléter l'imposition de tous frais de conversion ainsi que tous les autres frais ou prélèvements au titre de l'émission ou de la vente des Actions Nouvelles ou du rachat ou de l'annulation des Actions Initiales dans les limites prévues par les Règles FCA.

Veuillez noter qu'un Echange d'Actions d'un Compartiment en Actions d'un autre Compartiment est considérée comme un rachat suivi d'une vente et que cela peut avoir des répercussions au niveau de la fiscalité des Actionnaires. En ce qui concerne les personnes soumises à la fiscalité du Royaume-Uni, elle constituera une cession du point de vue de l'imposition des plus-values en capital. Les Conversions ne sont généralement pas considérées comme une cession du point de vue de l'imposition des plus-values en capital, à l'exception des Conversions entre les Catégories d'Actions couvertes et non couvertes.

L'Echange d'Actions d'un Compartiment pour des Actions d'un autre Compartiment ne permettra pas légalement à un Actionnaire de se rétracter ou d'annuler la transaction.

Une Conversion d'Actions d'une Catégorie en un autre Catégorie au sein d'un même Compartiment n'est en général pas considérée comme une cession du point de vue de l'imposition des plus-values en capital. Les Conversions ne sont généralement pas considérées comme une cession du point de vue de l'imposition des plus-values en capital, autrement que pour les Conversions entre les Catégories d'Actions couvertes ou non couvertes.

L'AH pourra procéder à une Conversion obligatoire entre différentes Catégories d'Actions au sein d'un même Compartiment, en tout ou partie, lorsque l'AH estime de manière raisonnable que ceci va dans l'intérêt des Actionnaires et que l'AH a notifié les Actionnaires d'une telle conversion conformément aux Règles FCA. L'AH n'appliquera aucune commission lorsqu'il procède à une Conversion obligatoire d'Actions. En vue d'aider les Actionnaires à respecter leurs obligations légales et réglementaires y compris à ce qu'ils se conforment au Contrôle des Distributions aux Particuliers de la FCA (*Retail Distribution Review*), un Actionnaire pourra Convertir des Actions d'une Catégorie d'un Compartiment en une autre catégorie du même Compartiment à la seule discrétion de l'AH.

Il est important de noter que pour les Compartiments qui sont des Fonds à Emission Limitée des restrictions seront applicables à tout nouvel Echange ou Conversion. De plus amples informations sont données à la section applicable aux Fonds à Emission Limitée dans la section intitulée « Objectifs et Politiques d'investissement et autres informations sur les Compartiments ».

Pour de plus amples informations concernant le régime fiscal des Actionnaires, merci de vous référer à la section du présent Prospectus intitulée « Impôt sur les plus-values » en page 51.

## Frais de transaction

### Droits d'entrée :

Les droits d'entrée varient en fonction du pays où s'effectue la souscription et de la Catégorie d'Actions. Les droits d'entrée actuels sont décrits en détail dans le tableau suivant.

| Pays de Souscription                                            | Droits d'entrée                   |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Actions de Catégorie 1, de Catégorie D et de Catégorie M</b> |                                   |
| Royaume-Uni                                                     | 3.75%* du montant brut investi    |
| Hors Royaume-Uni                                                | 5%* du montant brut investi       |
| <b>Actions de Catégorie 2 et Actions de Catégorie L</b>         |                                   |
| Royaume-Uni                                                     | 0% du montant brut investi        |
| Hors Royaume-Uni                                                | 0% du montant brut investi        |
| <b>Actions de Catégorie 2i</b>                                  | <b>3% du montant brut investi</b> |

| Pays de Souscription                            | Droits d'entrée            |
|-------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Actions de Catégorie X</b>                   |                            |
| Royaume-Uni                                     | 0% du montant brut investi |
| Hors Royaume-Uni                                | 0% du montant brut investi |
| <b>Actions de Catégorie Z et de Catégorie N</b> |                            |
| UK                                              | 3% du montant brut investi |
| Non-UK                                          | 3% du montant brut investi |

\* à l'exception du Compartiment Sterling Fund dont les droits d'entrée sont actuellement fixés à zéro.

L'AH notifiera les Actionnaires par écrit au moins 60 jours avant d'appliquer une hausse des taux des droits d'entrée susmentionnés, et mettra à disposition un Prospectus qui reflétant cette augmentation.

Le droit d'entrée est payable à l'AH et pourra être utilisé pour rémunérer des intermédiaires. Dans les limites autorisées par les Règles FCA, l'AH peut accepter, à son entière discrétion, de supprimer ou de réduire les droits d'entrée au titre d'une souscription effectuée par toute personne, y compris un porteur d'Actions de tout autre organisme de placement collectif géré par l'AH, et pour lequel une telle souscription intervient au même moment, ou presque, que le rachat de parts ou Actions (ou autres intérêts) de cet autre organisme de placement collectif et représente de fait un "Echange" pour la Société.

## Réinvestissement du Revenu

Concernant les Compartiments pour lesquels le revenu peut être réinvesti, les investisseurs pourront décider d'utiliser leurs dividendes pour acheter de nouvelles Actions dans le Fond. Dans ce cas, les investisseurs auront droit à l'annulation de leurs droits d'entrée pour toutes les nouvelles Actions achetées en utilisant leurs dividendes.

## Frais de Rachat

L'AH peut prélever des frais de rachat d'Actions. Actuellement, aucun frais de rachat d'Actions n'est prélevé par l'AH au titre du rachat d'Actions. Les Actions émises durant la période de validité de ce Prospectus ne feront l'objet d'aucun frais de rachat dans l'avenir.

Des frais de rachat ne pourront être introduits que par l'AH en vertu des Règles FCA.

## Frais d'Echange

En cas d'Echange d'Actions d'un Compartiment en Actions d'un autre Compartiment, les Statuts autorisent la Société à prélever des frais d'échange. Sauf notification écrite contraire de l'AH adressée aux Actionnaires en respectant un délai de préavis d'au moins 60 jours, les frais d'échange n'excéderont pas une somme égale au montant des droits d'entrée alors en vigueur pour la Catégorie dans laquelle les Actions doivent être converties (tel que ce droit d'entrée est décrit dans le tableau ci-dessus). Ces frais d'échange doivent être payés à l'AH. Il n'est actuellement pas facturé de frais en cas de Conversion d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment en une autre Catégorie d'Actions du même

Compartiment. L'introduction par l'AH de frais d'Echange en cas d'échange d'une Catégorie d'un Compartiment en une autre Catégorie d'un même Compartiment doit se conformer aux exigences des Règles FCA.

## Autres informations relatives aux transactions

### Ajustement pour dilution

Les bases d'évaluation des placements de la Société pour les besoins du calcul du prix d'émission et de rachat des Actions, telles que prévues par les Règles FCA et les Statuts, sont résumées à la section "Evaluation de la Société". Le coût réel d'achat ou de vente de la participation dans un Compartiment peut être supérieur ou inférieur à la valeur moyenne du marché utilisée pour calculer le prix de l'Action, par exemple en raison des frais de transaction ou du fait de transactions effectuées à des prix différents du cours moyen du marché. Dans certains cas (par exemple, en cas de gros volumes de transaction), ceci peut avoir un effet négatif sur les participations des Actionnaires dans le Compartiment. Pour éviter cet effet, désigné par le terme "dilution", l'AH est habilité à appliquer un "ajustement pour dilution" à la souscription et/ou au rachat d'Actions. S'il est applicable, l'ajustement sera versé au titre du Compartiment concerné dont il deviendra partie intégrante.

La nécessité de pratiquer un ajustement pour dilution dépendra du volume des souscriptions ou des rachats d'actions. L'AH peut pratiquer un ajustement pour dilution de manière discrétionnaire s'il estime, qu'à défaut, les Actionnaires actuels (en cas de souscriptions) ou les Actionnaires restants (en cas de rachats) pourraient subir un préjudice. En particulier, l'ajustement pour dilution peut être pratiqué dans les cas suivants :

- (a) lorsqu'un Compartiment connaît un déclin continu (subit un reflux net du montant des investissements) ;
- (b) lorsqu'un Compartiment connaît des niveaux importants de ventes nettes par rapport à sa taille ;
- (c) lorsqu'un Compartiment connaît des ventes nettes ou des rachats nets un jour donné équivalents à 2 % ou plus de la taille de ce Compartiment ;
- (d) dans tous les autres cas, lorsque l'AH estime que les intérêts des Actionnaires exigent l'imposition d'un ajustement pour dilution.

Le niveau des ventes nettes ou des rachats nets un jour donné décrit au paragraphe (c) ci-dessus peut être fixé à un pourcentage de seuil de déclenchement inférieur à 2% lorsque l'AH détermine qu'il en est de l'intérêt des Actionnaires. De telles circonstances peuvent se produire, lorsque, par exemple, les taux de dilution associés sont supérieurs, compte-tenu des coûts de négociation des investissements sous-jacents. Par exemple, les coûts liés à la souscription dans les portefeuilles d'actions britanniques peuvent avoir un taux de dilution associé supérieur par rapport aux autres portefeuilles d'actions, compte-tenu d'un droit de timbre relatif à l'acquisition de titres de capital sous-jacents. Cela a pour

effet un impact supérieur sur les Actionnaires existants dans les Compartiments concernés et, en conséquence, un seuil de déclenchement standard réduit peut être déterminé comme étant plus approprié afin de protéger les Actionnaires existants. De même, procéder à des investissements dans d'autres régions et marchés peut aussi avoir des coûts associés supérieurs pouvant entraîner le souhait de l'AH de baisser le seuil de déclenchement standard pour ces Compartiments.

Lorsqu'un ajustement pour dilution est effectué, il a pour effet de majorer le prix de la transaction en cas d'entrée de fonds nets dans un Compartiment et de minorer le prix de la transaction en cas de sorties de flux nets.

Le prix de chaque Catégorie d'Actions d'un Compartiment sera calculé séparément, mais tout ajustement pour dilution affectera en pourcentage le prix des Actions de chaque Catégorie de manière identique.

Chaque fois que l'ajustement pour dilution ne sera pas pratiqué, une incidence négative pourra affecter la totalité des actifs d'un Compartiment.

Comme la dilution est directement liée aux entrées et sorties de flux d'un Compartiment, il n'est pas possible de prévoir précisément à quel moment la dilution aura lieu. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prévoir précisément la fréquence à laquelle l'AH devra pratiquer un ajustement pour dilution.

Comme l'ajustement pour dilution pour chaque Compartiment sera calculé en fonction des coûts des transactions des investissements sous-jacents du Compartiment concerné, y compris tous écarts de transaction, qui peuvent varier avec la situation du marché, le montant de cette commission de dilution peut se modifier avec le temps. Des estimations du montant de l'ajustement pour dilution établies sur la base des titres détenus par chacun des Compartiments et sur la situation du marché au moment du présent Prospectus, ainsi que les occasions où la commission de dilution a été appliquée telles que décrites à l'Annexe IV.

### Calcul de l'ajustement pour dilution

Dans le cadre de l'application de l'ajustement pour dilution, l'AH doit se référer à la base d'évaluation suivante :

- (1) Lorsque par référence à un Point de Valorisation la valeur totale des Actions de toutes les Catégories d'Actions du Compartiment qui sont émises est supérieure à la valeur totale des Actions de toutes les Catégories d'Actions annulées, tout ajustement doit être effectué à la hausse ; et
- (2) L'ajustement pour dilution ne doit pas excéder l'estimation raisonnable de l'AH de la différence entre le prix qui aurait été atteint si l'ajustement pour dilution n'avait pas été pris en compte, et le prix qui aurait été atteint si les Actifs avaient été évalués sur la base de la meilleure offre disponible du marché majorée des frais de la transaction ; ou

- (3) Lorsque par référence à un Point de Valorisation la valeur totale des Actions de toutes les Catégories d'Actions du Compartiment annulées est supérieure à la valeur totale des Actions de toutes les Catégories d'Actions émises, tout ajustement doit être effectué à la baisse ; et
- (4) L'ajustement pour dilution ne doit pas excéder l'estimation raisonnable de l'AH de la différence entre le prix qui aurait été atteint si l'ajustement pour dilution n'avait pas été pris en compte, et le prix qui aurait été atteint si les Actifs avaient été évalués sur la base de la meilleure offre disponible du marché minorée des frais de transaction.

### Fixation de la juste valeur des prix

Lorsque l'AH a de bonnes raisons de croire que :

- (a) aucun prix fiable pour la valeur mobilière concernée n'existe ; ou
- (b) qu'un tel prix, s'il existe, ne reflète pas la meilleure estimation de l'AH de la valeur de cette dernière, il pourra évaluer l'Actif ou une partie de cette dernière à un prix qui, dans son opinion, reflète un prix raisonnable et juste pour elle (« fixation de la juste valeur des prix »).

L'AH est autorisé à avoir recours à la méthode de fixation de la juste valeur des prix dans des circonstances particulières et conformément à des procédures et méthodologies qui doivent être notifiées au Dépositaire. Des exemples des circonstances dans lesquelles l'AH pourrait avoir recours à la fixation de la juste valeur des prix lorsque le Point de la Valorisation de la Société est prévu au cours d'une période pendant laquelle les marchés sur lesquels son portefeuille est investi sont fermés à la négociation incluent notamment :

- (a) des mouvements de marché au-dessus d'un seuil pré-défini sur d'autres marchés ouverts corrélés ;
- (b) guerre, catastrophe naturelle, acte de terrorisme ;
- (c) actions du gouvernement ou instabilité politique ;
- (d) réalignement de devise ou dévaluation ;
- (e) modification des taux d'intérêts ;
- (f) opérations de sociétés ;
- (g) défaut ou risque de crédit ; ou
- (h) contentieux.

Même si le Point de Valorisation de la Société est prévu au cours de la période où d'autres marchés sont ouverts, d'autres cas peuvent inclure :

- (a) manquement d'un fournisseur de prix ;

- (b) fermeture ou manquement d'un marché ;
- (c) des marchés volatils ou « fast » ;
- (d) des marchés fermés pour jour férié ;
- (e) des prix viciés ou non fiables ; et
- (f) cotations, suspensions ou dé-cotations.

Cette liste n'est pas exhaustive.

### Blanchiment d'argent

Les opérations sur Actions et autres opérations en relation avec la Société sont couvertes par la législation du Royaume-Uni relative à la lutte contre le blanchiment d'argent. Afin de se conformer à cette réglementation, l'AH peut demander aux investisseurs de fournir une preuve d'identité au moment de l'achat ou du remboursement des Actions. A cette fin, l'AH peut avoir recours à différentes agences de référence de crédit (qui enregistreront qu'une demande a été faite) et/ou procéder à la vérification des bases de données électroniques.

Tant qu'une preuve suffisante d'identité n'est pas fournie, l'AH se réserve le droit soit de refuser de vendre des Actions soit de retarder l'exécution et/ou de retenir tous paiements dus aux investisseurs en relation avec leurs investissements et de suspendre toutes opérations qu'il effectue pour ces investisseurs.

### Méthode de gestion du temps (market timing) et opération de souscription-rachat tardive (late trading)

L'achat et la vente répétée d'Actions en réponse à des fluctuations de marché à court-terme est désigné comme étant du « market timing ». Les opérations de souscription ayant lieu après l'heure de fermeture et/ou le Point de Valorisation est désigné comme du « late trading ». L'AH dispose d'un règlement à respecter en matière de « market timing » et « late trading ». Au titre de ce règlement, l'AH peut refuser d'accepter une souscription d'Actions de la part de personnes qu'il considère de manière raisonnable être dans une logique de « market trading » ou de « late trading » et l'AH contrôlera de manière active les opérations commerciales afin de maintenir la stabilité et l'intégrité du prix des Actions.

### Limitations, transfert et rachat obligatoires

L'AH peut à tout moment imposer les limitations qu'il estime nécessaires afin de s'assurer que des Actions ne sont pas directement ou indirectement acquises ou détenues par une personne en violation de toute législation, décision gouvernementale ou de toute réglementation (ou de toute interprétation d'une législation, d'une décision gouvernementale ou d'une réglementation par une autorité compétente ou entité équivalente) de tout pays ou territoire, ou susceptibles (si d'autres Actions étaient acquises ou détenues dans des circonstances identiques) d'assujettir la Société à un impôt qu'elle ne serait pas en

mesure de récupérer elle-même ou de lui faire subir toute autre conséquence défavorable, notamment une obligation d'enregistrement au titre de la législation applicable en matière de valeurs mobilières ou d'investissement ou de toute législation similaire d'autres conséquences défavorables, y compris de la contraindre notamment à se conformer à toute loi ou réglementation nationale relative à des valeurs mobilières, investissements ou autres de tout pays ou territoire. En outre, et uniquement en ce qui concerne les Catégories d'Actions Couvertes, si à tout moment la taille d'une catégorie devient inférieure à 1 million de GBP (ou à sa contre-valeur dans une autre devise), l'AH pourra dans l'intérêt des Actionnaires restants, procéder au rachat des Actions restantes dans la Catégorie d'Actions Couvertes affectée. A cet effet, l'AH peut, entre autres, à son entière discrétion, rejeter toute demande d'achat, de vente ou d'Echange ou de Conversion d'Actions, ou décider du rachat forcé ou de la vente ou du transfert obligatoire des Actions.

Si des Actions (les "Actions affectées") sont directement ou indirectement détenues, acquises ou contrôlées dans l'une quelconque des circonstances susmentionnées, ou si l'AH estime raisonnablement que tel est le cas, l'AH peut adresser au(x) porteur(s) des Actions affectées une notification leur demandant (i) de céder lesdites Actions à une personne habilitée ou ayant le droit de les posséder sans pour autant occasionner l'une quelconque des conséquences défavorables susmentionnées, ou (ii) que soit délivrée une demande écrite de rachat ou d'annulation de ces Actions, conformément aux Règles FCA. Si le destinataire de cette notification ne transfère pas, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de ladite notification, ses Actions affectées à une personne habilitée à les posséder sans occasionner aucune des conséquences défavorables exposées ci-dessus, ou n'établit pas de manière satisfaisante pour l'AH (dont le jugement sera définitif et obligatoire) qu'elle est ou que le propriétaire "bénéficiaire" (*beneficial owner*) est habilité et est en droit de posséder les Actions affectées sans pour autant occasionner l'une quelconque des conséquences défavorables exposées ci-dessus, l'AH procédera au rachat forcé des Actions affectées sur la base de l'absence de réponse à la notification comme une demande écrite de rachat ou d'annulation de la totalité des Actions affectées conformément aux Règles FCA, et, à compter de cette date, cette personne ne sera plus désignée comme propriétaire "bénéficiaire" (*beneficial owner*) des Actions.

Toute personne apprenant qu'elle a acquis ou détenu, directement ou indirectement, des Actions affectées, d'une manière susceptible de causer l'une des conséquences défavorables susmentionnées, doit immédiatement, à moins qu'elle n'ait reçu une notification de l'AH, comme indiqué ci-dessus, soit immédiatement céder la totalité de ses Actions affectées à une personne habilitée à les posséder sans occasionner aucune des conséquences défavorables susmentionnées, soit établir une demande écrite de rachat ou d'annulation de la totalité de ses Actions affectées, conformément aux Règles FCA.

Pour lever toute incertitude, et à titre d'exemple uniquement, il est précisé que les droits consentis à l'AH tels que décrits ci-dessus sont applicables dans la mesure où la personne qui détient les Actions (en tant que bénéficiaire ou autre) est, ou est raisonnablement supposée l'être par l'AH, une "Personne Américaine" (tel que ce terme est défini dans le

règlement 902 de la Réglementation S en vertu du *US Securities Act of 1933* tel que modifié) à tout moment au cours du cycle de l'investissement. En conséquence, l'AH se réserve le droit de demander aux Actionnaires, par voie de notification, la cession, le rachat ou l'annulation des Actions. En outre, l'AH se réserve par ailleurs le droit de décider du rachat forcé de ces Actions 30 jours après avoir informé l'Actionnaire de son obligation de céder, de racheter ou d'annuler les Actions.

## Rachats en espèces

Si un Actionnaire demande le rachat ou l'annulation d'Actions, l'AH peut, lorsqu'il considère que la transaction est importante, compte tenu de la taille totale du Compartiment concerné, convenir qu'au lieu du paiement en numéraire du prix des Actions, la Société annulera les Actions et transférera les Actifs ou, si la demande lui en est faite par l'Actionnaire, qu'il lui remettra le produit net de la vente des Actifs concernés.

Avant que le produit de l'annulation des Actions ne devienne exigible, l'AH doit adresser à l'Actionnaire une notification écrite lui indiquant que les Actifs ou le produit de la vente de ces derniers lui seront transférés.

L'AH sélectionnera les Actifs à transférer en liaison avec le Dépositaire. Ils doivent s'assurer que la sélection est faite avec pour objectif de ne pas créer plus d'avantages ou d'inconvénients à l'Actionnaire demandant l'annulation ou le rachat qu'aux Actionnaires subsistants.

## Rachat différé

Au cours de périodes de rachat massif, lorsque les demandes de rachat sont supérieures à 10 % de la valeur du Compartiment, afin de protéger les intérêts des actionnaires restants, l'AH pourra différer le rachat à un certain Point de Valorisation d'un Jour de Transaction au Point de Valorisation du Jour de Transaction suivant, ce qui permettra à l'AH de faire correspondre la vente des Actifs au niveau des rachats, et ainsi réduire l'effet de la dilution sur le Compartiment. Sous réserve qu'un niveau suffisant de liquidités soit levé au prochain Point de Valorisation toutes les opérations relatives au Point de Valorisation précédent seront effectuées avant que celles relatives au Point de Valorisation suivant ne soient considérées.

## Emission d'Actions en échange d'actifs en espèce

L'AH peut faire en sorte que la Société émette des Actions en échange d'actifs autres que du numéraire, mais n'y procédera toutefois que si le Dépositaire a fait le nécessaire pour déterminer que l'acquisition par la Société de ces actifs en échange des Actions concernées n'est pas susceptible de causer un préjudice important aux Actionnaires ou aux Actionnaires potentiels.

L'AH s'assurera que le droit de propriété bénéficiaire (notion de *beneficial ownership* du droit anglais) sur les actifs est transféré à la Société avec effet à compter de l'émission des Actions.

L'AH n'émettra aucune Action dans aucun Compartiment en échange d'actifs dont la détention serait incompatible avec les objectifs d'investissement de ce Compartiment.

## Suspension des transactions dans la Société

L'AH peut, avec l'accord préalable du Dépositaire, et doit sans délai, si le Dépositaire le requiert, suspendre de manière temporaire, l'émission, l'annulation, la vente et le rachat des Actions, de tout ou partie des Compartiments, si en raison de circonstances exceptionnelles l'intérêt de tous les Actionnaires dans le Compartiment concerné ou dans les Compartiments le justifie.

L'AH et le Dépositaire doivent s'assurer que la suspension est uniquement autorisée aussi longtemps qu'il en va dans l'intérêt des Actionnaires.

L'AH ou le Dépositaire (le cas échéant) informera immédiatement la FCA de la suspension et des raisons qui justifient une telle suspension et en assurera le suivi dès que possible en envoyant une confirmation écrite de ladite suspension et de ses motifs à la FCA et à l'autorité financière de chaque Etat EEE où le Compartiment concerné est autorisé à la commercialisation.

L'AH notifiera les Actionnaires dès que possible après le commencement de la période de suspension, y compris des détails sur les circonstances exceptionnelles qui justifient cette période de suspension de manière claire, exacte et non-trompeuse et en précisant aux Actionnaires la manière d'accéder à des informations complémentaires concernant ces suspensions.

Au moment de la survenance d'une telle suspension, l'AH publiera des informations sur son site internet ou par d'autres moyens ; des informations suffisamment détaillées afin de garder les Actionnaires correctement informés à propos de ladite suspension, y compris, si elle est connue, la durée de cette dernière.

Au cours de la suspension, aucune obligation au titre de COLL 6.2 (Négociation) ne s'appliquera mais l'AH se conformera aux exigences de COLL 6.3 (Valorisation et Fixation du Prix) au cours de la période de suspension telles qu'applicables à ladite suspension.

La période de suspension devra cesser dès que possible après que les circonstances exceptionnelles qui ont mené à une telle suspension ont cessé mais l'AH et le Dépositaire procéderont à une revue formelle de la suspension tous les 28 jours au moins et informeront la FCA de la revue et de toute modification des informations données aux Actionnaires.

## Droit applicable

Toutes les transactions portant sur des Actions sont régies par le droit anglais.

## Evaluation de la Société

Il y aura un prix unique par Action de la Société, calculé par référence à la VNI du Compartiment auquel elle se rapporte. La VNI par Action d'un Compartiment est actuellement calculée, chaque Jour de Transaction, à 12h00, heure du Royaume-Uni (13h00, Heure d'Europe Centrale).

L'AH peut, à tout moment, au cours d'un Jour de Transaction, réaliser une évaluation supplémentaire s'il considère qu'il est souhaitable d'y procéder.

## Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

La valeur des Actifs de la Société ou d'un Compartiment (selon le cas) est constituée de la valeur de ses actifs moins la valeur de son passif déterminée conformément aux dispositions suivantes :

- (1) Tous les Actifs (y compris les créances) de la Société (ou du Compartiment) doivent être pris en compte sous réserve des dispositions suivantes.
- (2) Les biens ne constituant pas des liquidités (ou autres actifs décrits au paragraphe 3 ci-dessous) ou des engagements conditionnels sont évalués de la manière suivante et les prix utilisés sont les plus récents qu'il soit possible d'obtenir (sous réserve des dispositions suivantes) :
  - (a) des parts ou actions d'un plan de placement collectif :
    - (i) si un prix unique pour l'achat ou le rachat des parts ou actions est coté à ce prix ; ou
    - (ii) si des prix distincts pour l'achat ou le rachat sont cotés séparément à la moyenne des deux prix, étant entendu que le prix d'achat aura été diminué de tous les droits d'entrée qui y étaient inclus et que le prix de rachat aura été majoré de tous les droits de sortie ou de rachat qui lui sont imputables ; ou
    - (iii) si, l'AH estime que, le prix obtenu n'est pas fiable ou si aucun prix récemment négocié ou si aucun prix récent n'existe, à une valeur qui, de l'avis de l'AH, est juste et raisonnable ;
  - (b) toute autre valeur mobilière :
    - (i) si un prix unique pour l'achat et le rachat de la valeur est coté : à ce prix, ou
    - (ii) si des prix distincts pour l'achat ou le rachat sont cotés : la moyenne de ces deux prix, ou
    - (iii) si l'AH estime que le prix obtenu n'est pas fiable ou si aucun prix récemment négocié n'est disponible ou si aucun prix récent n'existe : une valeur qui, de l'avis de l'AH, est juste et raisonnable.
  - (c) des biens autres que ceux décrits aux paragraphes a) et b) ci-dessus, à une valeur qui, de l'avis de l'AH, représente un prix moyen de marché juste et raisonnable.
- (3) Les liquidités et sommes détenues en comptes courants et de dépôt et dans d'autres comptes à terme seront évaluées à leur valeur nominale.
- (4) Les biens faisant l'objet d'engagements conditionnels seront traités comme suit :
  - (a) s'il s'agit d'une option vendue (et que la prime au titre de la vente de l'option a été incorporée dans les Actifs), le montant de l'évaluation nette de la prime à recevoir doit être reflété dans l'évaluation. Si les biens consistent en une option négociée hors cote, la méthode d'évaluation sera convenue entre l'AH et le Dépositaire.
  - (b) s'il s'agit d'un contrat à terme hors cote, il sera inclus à la valeur nette de clôture, conformément à une méthode d'évaluation convenue entre l'AH et le Dépositaire.
  - (c) si ces biens consistent en un produit dérivé hors cote, il sera inclus selon une méthode d'évaluation convenue entre l'AH et le Dépositaire.
  - (d) s'il s'agit de toute autre forme de transaction faisant l'objet d'engagements conditionnels, elle sera incluse à la valeur nette de la marge à la clôture (que ce soit en valeur positive ou négative).
- (5) En déterminant la valeur des Actifs, toutes les instructions données pour émettre ou annuler des Actions seront présumées avoir été exécutées (et toutes les espèces payées ou reçues), que tel soit ou non le cas.
- (6) Sous réserve des paragraphes 7 et 8 ci-dessous, les accords passés pour la vente ou l'achat sans condition de biens qui ont été conclus mais qui ne sont pas achevés seront présumés être clôturés et toutes les mesures consécutives requises seront présumées avoir été prises. De tels accords sans condition ne seront pas pris en compte s'ils ont été conclus peu de temps avant l'évaluation et si l'AH estime que leur omission n'affectera pas de manière substantielle le montant de l'actif net définitif.
- (7) Les contrats à terme ou contrats d'écart (*contracts for differences*), dont l'exécution n'est pas exigible et qui ne sont pas encore arrivés à échéance et les options vendues ou achetées non exercées n'entrent pas dans le cadre défini par le paragraphe 6.
- (8) Tous les accords qui sont, ou devraient raisonnablement avoir été connus de la personne effectuant l'évaluation des biens, doivent entrer dans le cadre défini par le paragraphe 6.

- (9) Un montant estimé correspondant aux charges fiscales au moment considéré et comprenant (selon le cas et sans limitation) l'impôt sur les plus-values, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le droit de timbre, la taxe de réserve de droit du timbre et tous les impôts ou droits étrangers, seront déduits.
- (10) Un montant estimé de toutes les charges payables au titre des Actifs ainsi que de tous impôts ou charges y afférents, en considérant que les charges périodiques se cumulent au jour le jour, sera déduit.
- (11) Le montant en principal de tous les emprunts en cours, quelle que soit la date de leur échéance, ainsi que tous les intérêts sur les emprunts courus et restés impayés, sera déduit.
- (12) Une provision pour des créances fiscales échues de toute nature pouvant donner lieu à recouvrement sera ajoutée.
- (13) Tous les autres crédits ou montants à payer au titre des Actifs du Compartiment seront ajoutés.
- (14) Une somme représentant tout intérêt ou tout revenu échu ou présumé échu mais non reçu sera ajoutée.
- (15) Les devises et les valeurs en devises autres que la Livre Sterling seront converties au Point de Valorisation concerné, à un taux de change qui n'est pas susceptible de porter un préjudice substantiel aux intérêts des Actionnaires existants ou des Actionnaires potentiels.

## Prix par Action dans chaque Compartiment et dans chaque Catégorie d'Actions

Le prix auquel sont vendues et rachetées les Actions est basé sur la VNI du Compartiment concerné et la catégorie d'Actions à laquelle ces Actions se rapportent, majoré de tous les droits d'entrée et est ajusté aux fins d'inclure tout ajustement pour dilution applicable. Le prix auquel les Actions sont rachetées est basé sur la VNI du Compartiment concerné, déduction faite des frais de rachat (si applicables) et est ajusté aux fins d'inclure tout ajustement pour dilution applicable. Ce calcul est effectué en divisant la VNI du Compartiment (ou la part attribuée aux Actions de la Catégorie concernée) par le nombre d'Actions de la Catégorie concernée à émettre. Les droits d'entrée pourront être déduits du montant investi et les droits de rachat pourront être déduits du produit du rachat.

La VNI d'un Compartiment ou d'une Action sera calculée conformément aux Statuts de la Société.

## Base de fixation du prix

La Société traite sur la base d'une fixation de prix à terme. Un prix à terme est le prix calculé au prochain Point de Valorisation après que la vente ou le rachat ait été convenu.

## Publication des prix

Les prix les plus récents des Actions (autres que ceux des Compartiments essentiellement réservés aux investisseurs ne résidant pas au Royaume-Uni et des Actions réservées aux investisseurs anglais éligibles au paiement brut des intérêts) seront disponibles sur le site internet [www.columbiathreadneedle.com](http://www.columbiathreadneedle.com) ou peuvent être obtenus par téléphone auprès du service client de l'AH aux coordonnées données dans le répertoire.

### Autres moyens de publication des prix

Pour des raisons indépendantes de l'AH, il ne s'agit pas nécessairement des prix les plus récents

#### Belgique

Le prix des Actions des Compartiments sera disponible sur le site [www.fundinfo.be](http://www.fundinfo.be) et pourra également être publié dans le journal "De Tijd".

#### Italie

Le prix des Actions des Compartiments pourra être publié dans le journal "Milano Finanza".

#### Suisse

Le prix des Actions des Compartiments enregistrés et autorisés à la commercialisation par le régulateur suisse sera publié quotidiennement par voie électronique sur le site internet [www.fundinfo.com](http://www.fundinfo.com).

### Publication des prix par voie électronique :

Nonobstant les changements indiqués ci-dessus, le prix des Actions sera publié conformément aux instructions de l'autorité financière locale. Ainsi, les prix des Actions seront publiés quotidiennement sur le site Internet [www.columbiathreadneedle.com](http://www.columbiathreadneedle.com) ou pourront être obtenus auprès du service client de l'AH aux coordonnées données dans le répertoire.

Les investisseurs seront tenus informés conformément aux Règles FCA des modifications apportées à la méthode de publication des prix.

\* Veuillez noter que les appels téléphoniques et communications électroniques peuvent être enregistrés.

## Facteurs de risque

Avant d'investir dans la Société, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération les facteurs de risque suivants. Il est à noter également que des facteurs de risques spécifiques s'appliquent à chaque sous-Compartiment tels que décrits dans la section du présent Prospectus intitulée « Objectifs et Politiques d'investissement et autres informations sur les Compartiments » du Prospectus.

### 1. Généralités

Les investissements de la Société sont soumis aux fluctuations normales du marché et à d'autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières. Aucune assurance ne peut être donnée quant à une quelconque appréciation de la valeur des placements. La valeur des placements et des revenus en découlant peut chuter ou croître et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant investi à l'origine dans

la Société. Les performances passées ne sont pas indicatives des performances futures. Il ne peut être assuré que l'objectif d'investissement d'un Compartiment sera effectivement atteint.

Les événements géopolitiques, tel que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, peuvent conduire à une volatilité plus importante sur les marchés locaux ou mondiaux.

## 2. Effet des droits d'entrée

Lorsque des droits d'entrée sont prélevés, un investisseur réalisant ses Actions après un court délai peut ne pas retrouver le montant investi au départ (même en l'absence de chute de la valeur des placements considérés). Les Actions doivent donc être considérées comme des investissements à long terme.

## 3. Point de Valorisation

Bien que la VNI par Action d'un Compartiment soit calculée à 12h00 (heure de Londres) à chaque Jour Ouvrable, certains détails concernant la création quotidienne ou la liquidation des Actions d'un Compartiment ne sont pas disponibles à l'AH avant la fin de la journée.

L'AH a introduit des contrôles afin d'atténuer les effets de ce décalage sur les Compartiments, mais il existe cependant un risque qu'un Compartiment puisse être affecté durant des périodes de haute volatilité des marchés si les prix du marché pour les actifs négociés dans ce Compartiment sont différents de manière significative par rapport aux prix utilisés pour le calcul de la valeur du Compartiment. Les fluctuations de prix entre le moment du calcul de sa valeur et sa négociation peuvent affecter de manière négative ou positive la valeur réelle des actions dans le Compartiment au moment de l'investissement. Dans des conditions de marché normales, il est prévu que de tels différentiels de prix soient minimes.

## 4. Suspension des transactions sur Actions

Il est rappelé aux investisseurs que dans certaines circonstances, leur droit de demander à la Société le rachat des Actions peut être suspendu (cf. le paragraphe "Suspension des transactions dans la Société" de la section "Achat, vente, échange et conversion d'Actions").

## 5. Taux de change

En fonction de la devise d'un investisseur lorsqu'il investit dans un ou des Compartiments, les fluctuations des devises peuvent affecter défavorablement la valeur d'un investissement et le niveau des revenus.

## 6. Catégorie d'Actions Couvertes

Il n'existe aucune garantie que la stratégie de couverture appliquée aux Catégories d'Actions Couvertes sera efficace ou éliminera les effets négatifs des modifications des taux de change entre la Devise de Référence ou du Portefeuille et la Devise Couverte.

Les opérations de couverture de change peuvent être conclues que la valeur de la devise de la Catégorie d'Actions Couvertes soit à la baisse ou à la hausse par rapport à la Devise de Référence ou la Devise du Portefeuille. Par conséquent, lorsque la couverture est mise en place, les investisseurs de la catégorie concernée sont protégés d'une perte de la

valeur de la devise couverte mais cela peut également les empêcher de bénéficier d'une augmentation de la valeur de cette devise. Les Catégories d'Actions Couvertes et les Catégories d'Actions non couvertes d'un même Compartiment font partie du même ensemble d'actifs et/ou charges. Par conséquent, les Actionnaires doivent noter que les charges résultant d'une Catégorie d'Actions dans un Compartiment peuvent affecter la Valeur Nette d'Inventaire des autres Catégories d'Actions de ce même Compartiment.

## 7. Marchés émergents

Lorsque les investissements des Compartiments portent sur certains marchés étrangers, ces investissements peuvent entraîner des risques liés à l'absence ou au retard du règlement des transactions de marché et à l'enregistrement et à la conservation des valeurs mobilières.

L'investissement dans les marchés émergents peut impliquer un risque plus élevé que la moyenne.

Les investisseurs doivent considérer s'ils doivent ou non investir dans de tels Compartiments ou si de tels placements doivent constituer ou non une part importante de leur portefeuille.

Les sociétés des marchés émergents peuvent ne pas être soumises aux :

- (a) normes comptables, de contrôle et de présentation des états financiers, aux pratiques et exigences de publication comparables à celles imposées aux sociétés des grands marchés mondiaux ;
- (b) même niveau de contrôle étatique et de réglementation boursière que dans les marchés des valeurs mobilières plus avancés.

Par conséquent, certains marchés émergents peuvent ne pas présenter le même niveau de protection des investisseurs que dans les pays plus développés.

- (a) Dans les marchés émergents, des limitations aux investissements étrangers peuvent interdire à certains Compartiments l'investissement dans certaines valeurs mobilières et, en conséquence, limiter les opportunités d'investissement des Compartiments. Une implication importante de l'Etat dans l'économie et une influence sur l'économie peuvent affecter la cote des valeurs mobilières dans certains marchés émergents.
- (b) La fiabilité des systèmes de négociation et de règlement de certains marchés émergents peut ne pas être égale à celle offerte sur les marchés plus développés, ce qui peut se traduire par des retards dans la réalisation des investissements.
- (c) Le manque de liquidité et d'efficacité de certains marchés boursiers ou des changes de certains marchés émergents peut signifier que, de temps à autre, l'AH puisse connaître plus de difficultés pour acheter ou vendre des participations en valeurs mobilières qu'il n'en rencontrerait sur des marchés plus développés. La part relative aux revenus des titres non liquides faisant l'objet d'un rachat sera, dans ce cas, payée en espèce dès

que les revenus seront disponibles. Veuillez-vous référer à la section "Rachat en espèces".

- (d) L'instabilité économique ou politique pourrait entraîner des modifications légales, fiscales et réglementaires ou la remise en question ou retrait de réglementations légales ou fiscales ou de réformes du marché. Des biens pourraient devoir être vendus sans compensation adéquate.
- (e) Les services d'enregistrement des Actions, alors qu'ils sont autorisés de façon régulière en Russie, pourraient ne pas être soumis à des contrôles aussi stricts que dans les pays plus développés. Ceci pourrait signifier que le Gestionnaire des Investissements ne bénéficie pas de la pleine propriété des titres russes qu'il acquière.

## 8. Investissements dans des Organismes de Placement Collectif

Lorsqu'un Compartiment est habilité à investir tout ou partie de ses actifs dans des organismes de placement collectif, les investisseurs doivent, dans le cadre de l'ensemble de leurs investissements, être conscients des risques auxquels ils s'exposent au titre des catégories d'actifs de ces organismes de placement collectif sous-jacents.

### 8.1 Frais relatifs aux fonds sous-jacents

Les investisseurs doivent être conscients que – lorsque les Compartiments investissent dans d'autres fonds qui sont gérés par des sociétés appartenant au groupe de sociétés de l'AH – les fonds dans lesquels les Compartiments investissent feront l'objet d'arrangements selon lesquels aucun frais de gestion annuel sous-jacent ne sera perçu sur ces fonds. Ils resteront soumis à d'autres coûts relatifs aux fonds sous-jacents, tels que les frais de tenue de registre, les frais de comptabilité et les coûts relatifs aux investissements dans des actions et des obligations. En outre, les investisseurs doivent être conscients que certains des fonds sous-jacents peuvent appliquer des commissions de performance, qui sont typiquement une part du rendement excédentaire supérieur à un objectif spécifique de rendement.

Il n'y aura pas de droits d'entrée payables par les Compartiments lorsqu'ils acquièrent les actions ou parts de fonds sous-jacents ni droits de sortie payables sur la vente des actions ou parts de fonds sous-jacents. Merci de vous référer à l'Annexe II pour plus d'informations.

## 9. Recours aux transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme et recours à l'EPM

Les Règles FCA sur les OPCVM autorisent le recours aux transactions sur produits dérivés et contrats à terme à des fins d'EPM et également à des fins d'investissement y compris la prise de positions vendeuses et des financements par effet de levier. Les investisseurs doivent considérer les risques potentiels attachés aux produits dérivés en tenant compte de l'ensemble de leurs placements.

Le Gestionnaire des Investissements dispose d'une « Politique de Gestion des Risques » relative à la mesure et le suivi des risques liés aux positions sur instruments financiers dérivés contractées par la Société. Ce document a été envoyé au Dépositaire ainsi qu'à la FCA et est

disponible sur demande. Cette "Politique de Gestion des Risques" et procédures ne garantissent pas que les stratégies relatives aux produits dérivés fonctionneront en toute circonstance.

Les instruments dérivés, y compris mais pas uniquement les *swaps*, contrats à terme et certains contrats de change (*FX*) sont soumis à de nouvelles réglementations telles qu'EMIR, MiFID II/MiFIR et d'autres régimes réglementaires similaires aux Etats-Unis, en Asie et dans d'autres juridictions. La transposition de telles réglementations, y compris les nouvelles exigences relatives à la compensation et à la constitution de marges obligatoires, peuvent accroître les frais globaux d'un Compartiment dans le cadre de la conclusion et du maintien d'instruments dérivés et peut avoir un impact sur le rendement du Compartiment ou la capacité du Gestionnaire des Investissements d'atteindre ses objectifs d'investissement. La réglementation globale des instruments dérivés est un domaine en évolution constante et rapide et, à ce titre, l'intégralité des effets des législations ou réglementations présentes ou futures dans ce domaine ne sont pas connues, mais pourraient être importants et négatifs.

Chaque Compartiment est autorisé par les Règles FCA à avoir recours à des transactions sur produits dérivés et sur contrat à terme à des fins d'EPM. Tout Compartiment qui est également autorisé à avoir recours à des transactions sur produits dérivés et sur contrat à terme à des fins d'investissement fournira des indications à ce sujet dans sa politique d'investissement. **Les risques relatifs aux différents usages sont expliqués ci-dessous.**

### 9.1 Recours à des transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme à des fins d'EPM

**Le recours aux transactions sur produits dérivés et contrats à terme à des fins d'EPM n'augmentera pas de manière significative le profil risque d'un Compartiment.**

L'EPM est utilisé par les Compartiments afin de réduire les risques et/ou les coûts des Compartiments et afin de générer du capital ou des revenus additionnels au sein des Compartiments. Les Compartiments peuvent utiliser des dérivés, des emprunts, des réserves de trésorerie et des prêts de titres pour les besoins de l'EPM. Il n'est pas prévu que l'utilisation des dérivés pour les besoins de la gestion efficiente du portefeuille (*efficient portfolio management*) augmentera la volatilité des Compartiments.

Dans des situations difficiles, cependant, l'utilisation des dérivés par un Compartiment peut rendre inefficace l'EPM (ce qui inclut les couvertures) et un Compartiment peut subir des pertes considérables en conséquence.

La capacité pour un Compartiment d'utiliser les stratégies de l'EPM peut être limitée par les conditions de marché, des limites réglementaires et des considérations fiscales. Lorsqu'il a recours aux techniques d'EPM, le Gestionnaire des Investissements peut utiliser une ou plusieurs contreparties séparées afin d'effectuer des transactions pour le compte de ces Compartiments. Le Compartiment peut devoir nantir ou transférer du collatéral payés sur les actifs du Compartiment concerné afin de garantir de tels contrats conclus pour la gestion efficiente du portefeuille (*efficient portfolio management*), y compris concernant les dérivés et les prêts de titres. Il peut y avoir un risque qu'une contrepartie manque

partiellement ou totalement à ses obligations contractuelles dans le cadre de l'accord relatif à la restitution du collatéral et de tout autre paiement dû au Compartiment concerné. L'AH mesure la solvabilité des contreparties dans le cadre du processus de gestion du risque. Une contrepartie peut être associée à l'AH ou au Gestionnaire des Investissements, ce qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts. Merci de bien vouloir contacter l'AH pour de plus amples informations sur sa politique de gestion des conflits d'intérêts

L'AH, le Gestionnaire des Investissements ou le Compartiments ne seront pas responsables du défaut de mise en œuvre d'une stratégie EPM à condition d'avoir agi de manière raisonnable et conformément aux Règles FCA.

Le recours à des produits dérivés à des fins d'EPM permet au Compartiment de gérer divers risques, notamment le risque de défaut, le risque de marché, le risque de taux d'intérêt ou de duration, le risque de change et le risque lié à la courbe. Une brève description de l'interprétation de l'AH de chacun de ces risques figure ci-dessous :

- Risque de défaut : le risque de constater le défaut de paiement de l'émetteur.
- Risque de marché : le risque de voir des conditions générales de marché influencer le prix des actifs détenus par le Compartiment.
- Risque de taux d'intérêt / Risque de duration : le risque de la sensibilité du cours d'un titre de créance par rapport aux fluctuations de son rendement.
- Risque de change : le risque susceptible d'intervenir lorsque les titres de créance sont libellés dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment.
- Risque de courbe : le risque de forte évolution de la forme à la fois de la courbe des rendements des crédits et de celle des rendements à échéance au fil du temps.

## 9.2 Recours à des transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme à des fins d'investissement

**L'utilisation de produits dérivés et contrats à terme peut augmenter le profil de risque des Fonds.**

L'exposition des Compartiments ayant recours à des produits dérivés à des fins d'investissement inclut les investissements du type prise de positions vendeuses et financement par effet de levier, ce qui peut augmenter le profil risque des Compartiments et peut leur apporter un degré de volatilité plus important qu'un Compartiment qui ne connaît pas d'exposition à court terme. Les financements par effet de levier ont pour effet d'augmenter les rendements positifs, mais engendre une baisse plus importante de la valeur des actifs si les prix diminuent.

Le Compartiment Strategic Bond Fund est autorisé à investir dans des produits dérivés conformément à sa politique d'investissement.

Le recours à des produits dérivés à des fins d'investissement peut comporter certains risques additionnels pour les Actionnaires. L'AH s'assurera que l'Exposition Globale d'un Compartiment en ce qui concerne les produits dérivés qu'il détient à des fins d'investissement n'excède pas la valeur du Compartiment.

L'AH calcule l'Exposition Globale en utilisant soit une approche de type *Value At Risk* ("VaR") soit une approche par les Engagements (dite de *Commitment*), selon ce que l'AH considère comme étant la méthode la plus appropriée. De plus amples informations sur l'Exposition Globale des Compartiments sont décrites au paragraphe 40 à 43 de l'Annexe II du présent Prospectus.

En sus, pour les Compartiments listés ci-dessus, les Règles FCA autorisent l'AH à utiliser certaines techniques pour investir dans des produits dérivés afin de gérer l'exposition d'un Compartiment à certaines contreparties, et au regard du recours aux sûretés afin de limiter l'exposition générale aux produits dérivés sur les marchés hors cote ; les Compartiments peuvent, par exemple, bénéficier d'une garantie consentie par des contreparties avec lesquelles il détient une position dérivée sur des marchés hors cote et utiliser cette garantie pour se couvrir contre l'exposition à la contrepartie dans le cadre de cette position dérivée sur les marchés hors cote, aux fins de conformité avec les limites d'écart de la contrepartie.

## 10. Obligation à haut rendement

Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment est de procéder à des investissements afin de générer un rendement en ayant recours à des obligations à haut risque à taux fixe, la plupart des investissements se situent en dessous du niveau "investment grade" (généralement définies comme inférieures à BBB- par les agences de notations les plus importantes) et peut également inclure des types de titres de dette non-traditionnels. Investir dans de tels titres apporte un risque supplémentaire de défaut de remboursement et augmente donc le risque que le rendement et l'actif du Compartiment en soit affecté.

En règle générale, les obligations à taux fixes avec un rendement au-dessus de la moyenne sont moins liquides que les titres émis par des émetteurs bénéficiant d'une notation supérieure. En outre la solvabilité des émetteurs de ces obligations à taux fixe n'est pas garantie qu'il s'agisse d'une réclamation du remboursement du principal ou en ce qui concerne le paiement des intérêts et il n'est pas exclu que de tels émetteurs puissent devenir insolubles. Les investisseurs sont priés d'accorder toute leur attention à de tels risques.

## 11. Risque lié à la Croissance du Capital

Lorsque l'objectif d'investissement d'un Compartiment consiste à générer un revenu au détriment de la croissance du capital ou, lorsque générer un revenu et une croissance du capital ont la même priorité, la totalité ou une partie des frais de l'AH, ainsi que la totalité ou une partie des autres frais et dépenses de la Société, peuvent être imputés sur le capital au lieu de l'être sur les revenus. La Société imputera ces frais et dépenses sur le capital de façon à gérer le niveau de revenu payé et/ou mis à la disposition des Actionnaires. Ceci peut se traduire par une érosion du capital, ou bien constituer une entrave à la croissance du capital.

## 12. Ségrégation des Engagements des Compartiments

Alors que le Règlement OEIC prévoit la ségrégation des engagements entre les Compartiments le concept d'engagements ségrégués est relativement nouveau. Ainsi, lorsque des réclamations sont intentées par des créanciers locaux devant des tribunaux étrangers ou au titre des contrats qui sont régis par le droit d'autres pays, la manière par laquelle ces tribunaux étrangers traiteront les dispositions du Règlement OEIC portant sur la ségrégation des engagements entre les Compartiments n'est pas encore connue.

Les Actionnaires de la Société ne sont, toutefois, pas responsables des dettes de la Société. Un Actionnaire n'est pas tenu de faire un quelconque paiement ultérieur à la Société après avoir payé le prix d'achat des Actions.

## 13. Réglementations

La Société est domiciliée au Royaume-Uni et les investisseurs hors Royaume-Uni doivent noter que les réglementations protectrices établies par les autorités réglementaires dans les pays où ils sont domiciliés ne seront peut-être pas applicables. Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers financiers pour des informations complémentaires à ce sujet.

## 14. Objectifs d'investissement

Les investisseurs doivent prendre connaissance des politiques d'investissement des Compartiments étant donné que, selon sa politique d'investissement, un Compartiment pourra éventuellement investir d'une façon limitée dans des marchés qui ne sont pas naturellement associés avec le nom du Compartiment. Ces autres marchés peuvent démontrer plus ou moins de volatilité que le(s) marché(s) principal(aux) ciblé(s) par le Compartiment, et les performances du Compartiment seront en partie dépendantes de ces investissements. Les investisseurs doivent s'assurer (avant d'effectuer tout investissement) qu'ils sont satisfaits du profil de risque de l'ensemble d'objectifs annoncés.

## 15. Warrants

Lorsqu'un Compartiment investit en warrants, le prix par Action du Compartiment peut fluctuer davantage que si le Compartiment avait investi dans une valeur/des valeur(s) sous-jacente(s) à cause de la plus grande volatilité des warrants.

## 16. Smaller Companies Funds

La valeur des Compartiments UK Smaller Companies Fund, American Smaller Companies Fund (US), Pan European Smaller Companies Fund et European Smaller Companies Fund peut fluctuer davantage que celle d'autres Compartiments à cause de la plus grande volatilité des prix des actions des plus petites sociétés.

## 17. Fiscalité

L'attention des investisseurs est particulièrement attirée sur le fait que dans certaines juridictions, le produit de la vente des valeurs ou de l'encaissement de dividendes ou d'autres revenus peuvent être ou devenir soumis à des impôts, prélèvements, droits ou autres frais et charges imposés par les autorités de ce pays, y compris par voie de retenue à la source. La législation fiscale et la pratique fiscale dans

certains des pays dans lesquels un Compartiment investit ou pourrait investir dans le futur (et notamment dans les marchés émergents) ne sont pas clairement établies. Il est dès lors possible que l'interprétation actuelle de la loi fiscale ou des pratiques change, ou que la loi fiscale soit modifiée avec effet rétroactif. Il ne peut par conséquent être exclu que la Société devienne soumise à des impositions additionnelles dans ces pays qui ne sont pas prévisibles soit à la date de ce Prospectus soit lorsque les investissements sont effectués, évalués ou cédés.

## 18. Risque de Concentration des Actionnaires

Un Compartiment avec une forte concentration d'Actionnaires peut connaître des risques de liquidité de financement aggravés.

## 19. Risque de liquidité

Dans des conditions de marché extrêmes, il peut être difficile pour un Compartiment de réaliser un investissement à court terme sans souffrir d'une perte de valeur de marché. Dans de telles circonstances l'investisseur peut subir un retard dans la réalisation de son investissement ou peut encourir un ajustement pour dilution.

Les négociations au sein des Compartiments peuvent être limitées suite à des problèmes de capacité ou de délais dus à des niveaux de rachats élevés. Il est possible que des souscriptions massives ne soient pas investies rapidement entraînant une détention d'espèces au sein d'un Compartiment.

## 20. Absence de Garantie de Capital

Les investisseurs sont priés de noter que les Compartiments n'offrent aucune forme de garantie quant à la performance des investissements, et qu'aucune garantie du capital ne s'applique.

## 21. Concentration de cash

A l'exception des Compartiments American Select Fund et UK Select Fund, ce qui suit est applicable : lorsqu'un Compartiment détient à tout moment une proportion significative de ses actifs en espèces, quasi-espèces ou instruments monétaires, il peut, sous certaines conditions, ne pas participer complètement à l'augmentation de la valeur de marché des catégories d'actifs comme il aurait pu le faire dans d'autres circonstances. Les investisseurs doivent se référer au paragraphe 22 de l'Annexe II.

## 22. Compartiments à revenu fixe

Le taux d'intérêt des obligations émises par les entreprises et d'une grande majorité de titres d'état n'augmentera pas selon l'inflation. Par conséquent la valeur réelle du revenu des investisseurs peut chuter à travers le temps.

## 23. Risque lié au Crédit

La valeur d'un Compartiment peut être affectée de manière négative si l'institution financière dans laquelle du cash a été investi ou déposé rencontre des problèmes de solvabilité ou toute autre difficulté financière.

## 24. Portefeuilles Concentrés

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que certains des Compartiments peuvent avoir des portefeuilles concentrés (détenant un

nombre limité d'investissements et/ou des positions importantes prises sur un petit nombre d'actions). Si l'un ou plusieurs de ces investissements déclinent ou sont affectés de manière négative, la valeur du Compartiment pourra s'en trouver affectée de manière plus importante que si le Compartiment détenait un nombre plus important d'investissements ou si le Compartiment avait pris moins de positions importantes uniques.

Par conséquent, ces Fonds sont susceptibles de générer un degré de risque plus élevé et une volatilité de leur VNI plus accrue qu'un Compartiment qui investit dans un plus grand nombre de sociétés et qui ne prennent pas de positions importantes sur un nombre relativement restreint d'actions.

## 25. Investissements en République Populaire de Chine et dans le Programme Chine-Hong Kong Stock Connect

En sus des risques standards que comportent des investissements dans les marchés émergents, il existe des risques spécifiques liés au Programme Chine-Hong Kong Stock Connect. Alors que la situation économique de la RPC est dans une phase transitoire, dans des circonstances extrêmes, le Fonds pourrait encourir des pertes du fait de ses capacités d'investissement limitées. Les Compartiments pourraient ne pas être capables d'investir dans des Actions de Catégorie A Chine, ni d'accéder au marché de la RPC au travers du programme, de mettre en place ou poursuivre dans son intégralité ses objectifs ou sa stratégie d'investissement du fait des restrictions d'investissements locales, faire face à l'illiquidité du marché des titres domestiques en RPC, la suspension de la commercialisation par le biais du programme et/ou des délais ou des perturbations dans l'exécution ou le règlement des échanges.

Tous les investisseurs à Hong Kong ou à l'étranger qui ont recours au Programme Chine-Hong Kong Stock Connect procéderont à des échanges et au règlement de titres cotés dans les bourses principales et approuvées par les autorités compétentes, et ce en Renminbi offshore chinois uniquement. Ces Compartiments seront exposés à la fluctuation des taux de change entre la Livre Sterling et le Renminbi offshore chinois au titre de tels investissements.

Le taux de change du Renminbi offshore chinois est géré par un taux de change variable basé sur l'offre et la demande du marché en référence à un panier de devises étrangères. Le cours quotidien du Renminbi offshore chinois par rapport aux autres devises étrangères principales sur le marché des taux de change interbancaires peut varier sur une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la RPC.

Convertir des Renminbi Offshore chinois en Renminbi Onshore chinois est un processus géré soumis à des politiques de supervision de change de devises étrangères et de restriction de rapatriement imposées par le gouvernement de la RPC. Conformément à la réglementation actuelle en RPC, la valeur du Renminbi Offshore chinois et du Renminbi Onshore Chinois peut être différente du fait de nombreux facteurs, notamment (et pas uniquement) les politiques de supervision de change de devises

étrangères et de restriction de rapatriement et par conséquent soumise à des fluctuations.

Le Programme Chine-Hong Kong Stock Connect est un ensemble de programmes de négociation et de compensation de titres qui ont été développés par les bourses de Hong Kong et Clearing Limited ("HKEx"), Shanghai Stock Exchange ("SSE"), Shenzhen Stock Exchange ("SZSE") et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited ("ChinaClear") dans le but de donner accès à un marché d'actions commun entre la Chine et Hong Kong. Ces programmes autorisent les investisseurs étrangers à négocier des Actions de Catégorie A Chine listées sur les bourses en Chine telles qu'approuvées par les autorités compétentes, par le biais de leurs courtiers à Hong Kong.

De plus amples informations relatives au Programme Chine-Hong Kong Stock Connect sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : [http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec\\_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm](http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm)

Les Compartiments autorisés à investir sur les marchés domestiques de titres en RPC dans leurs objectifs et politiques respectives pourront avoir recours au Programme Chine-Hong Kong Stock Connect et d'autres programmes réglementés similaires, et seront soumis aux risques additionnels suivants :

- Les réglementations concernées portant sur le Programme Chine-Hong Kong Stock Connect n'ont pas été éprouvées et sont soumises à des changements qui pourraient potentiellement avoir un effet rétroactif. Il n'existe aucune certitude quant à la manière dont ces changements s'appliqueront et qui pourraient autrement affecter les Compartiments. Les programmes requièrent l'utilisation de nouveaux systèmes technologiques qui pourraient entraîner des risques opérationnels de part leur nature transfrontalière. Si les systèmes concernés manquent à fonctionner correctement, les négociations à Hong Kong et Shanghai (et tout autre marché concerné au travers des programmes) pourraient être perturbées ;
- Lorsque les titres sont détenus en dépôt sur une base transfrontalière, il existe des risques juridiques/de propriété effective propres qui sont liés aux exigences obligatoires des dépositaires centraux locaux, Hong Kong Securities Clearing Company ("HKSCC") et ChinaClear ;
- Comme sur les autres marchés émergents, le cadre légal commence à développer un concept de statut juridique/propriété effective et de propriété effective ou intérêts dans les titres. En outre, HKSCC, en tant que porteur désigné, ne garantit pas la propriété de ses titres en vertu du Programme Chine-Hong Kong Stock Connect et n'est pas dans l'obligation d'exécuter les droits ou autres droits liés à la propriété pour le compte des bénéficiaires. Par conséquent, les tribunaux pourront considérer que toute personne désignée ou agissant en qualité de conservateur qui est un porteur de titres inscrit au Programme Chine-Hong Kong Stock Connect bénéficierait de la propriété effective, et que ces titres au Programme Chine-Hong Kong Stock Connect feraient partie d'un panier d'actifs de cette entité disponible à la distribution aux créanciers desdites entités et/ou que le

propriétaire effectif ne bénéficierait d'aucun droit que ce soit dans ce cas. Par conséquent, les Compartiments et le Dépositaire ne peuvent pas assurer que la détention effective de ces titres ou droits par le Compartiment est assurée ;

- Dans la mesure où HKSCC est réputée exécuter les fonctions de conservation en ce qui concerne les actifs ainsi détenus, il est important de noter que le Dépositaire et les Compartiments n'auront aucun lien légal avec HKSCC et aucun recours juridique direct possible à l'encontre de HKSCC si les Compartiments devaient encourir des pertes résultant de la performance ou de la mise en faillite de HKSCC ;
- En cas de manquement de ChinaClear à ses engagements, les obligations de HKSCC aux termes de ses contrats de marché avec les acteurs de la compensation seront limitées à l'assistance de ces derniers dans leurs réclamations. HKSCC agira de bonne foi afin de recouvrer les actions et sommes en circulation de ChinaClear en utilisant les voies légales ou la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, un Compartiment peut ne pas recouvrer ses pertes ou ses titres en vertu du Programme Chine-Hong Kong Stock Connect et la procédure de recouvrement peut également être prolongée ;
- HKSCC fournit les services de compensation, de recouvrement, fonctions de personne désignée et autres services liés aux négociations exécutés par les acteurs de marché à Hong Kong. La réglementation en RPC qui comprend des restrictions sur l'achat et la vente s'applique à tous les acteurs de marché. En cas de vente, la pré-livraison des actions est requise par le courtier, ce qui augmente le risque de contrepartie. A cause de telles exigences, les Compartiments pourraient ne pas être en position d'acquiescer et/ou de vendre des parts d'Action de Catégorie A Chine au moment souhaité ;
- Des restrictions en matière de quota journalier s'appliquent au Programme Chine-Hong Kong Stock Connect qui sont hors de portée des Compartiments et peuvent uniquement être utilisées sur une base de premiers arrivés/premiers servis. La capacité des Compartiments à investir dans des Actions de Catégorie A Chine au travers des programmes pourrait en être ainsi restreinte de manière ponctuelle.
- Le Programme Chine-Hong Kong Stock Connect opérera uniquement les jours où les marchés de RPC et de Hong Kong sont ouverts aux négociations et lorsque les banques de ces marchés respectifs sont ouvertes aux jours de règlement correspondants. Il est possible qu'un jour soit un jour normal de négociations sur le marché en RPC mais que les Compartiments ne peuvent pas procéder à des négociations d'Actions de Catégorie A Chine. Les Compartiments peuvent être soumis à un risque de fluctuation des prix pour les Actions de Catégorie A Chine lorsqu'il n'est pas possible de procéder à des négociations au titre du Programme Chine-Hong Kong Stock Connect ;
- Les Compartiments ne pourront pas bénéficier des systèmes de garantie des investisseurs locaux en Chine.

## 26. Risques liés au Tableau des Petites et Moyennes Entreprises et/ou ChiNext de la Bourse de Shenzhen

Les Compartiments pourront être exposés à des titres inscrits au Tableau des Petites et Moyennes Entreprises ("**Tableau SME**") et/ou ChiNext de la SZSE et pourront être soumis aux risques suivants :

- Une fluctuation plus importante du prix des actions – les sociétés cotées au Tableau SME et/ou ChiNext sont habituellement de nature émergente avec une taille d'activité moindre. Ainsi, elles sont soumises à des fluctuations plus importantes du prix des actions et de la liquidité et connaissent de plus gros risques et taux de rotation que les sociétés cotées au Tableau Principale de la SSE ("**Tableau Principal**").
- Risque de surévaluation – les actions cotées au Tableau SME et/ou ChiNext peuvent être surévaluées et cette valorisation exceptionnellement trop élevée peut ne pas être durable. Le prix des actions peut être sujet à plus de manipulations du fait du nombre moins élevé d'actions en circulation.
- Différences de réglementation – les règles et réglementations concernant les sociétés cotées sur le ChiNext sont moins exigeantes en terme de profitabilité et de capital en actions que celles applicables au Tableau Principal et au Tableau SME.
- Risque de retrait de cote – il peut être plus commun et rapide pour les sociétés cotées au Tableau SME et/ou ChiNext de faire l'objet d'une radiation. Ceci peut avoir un effet négatif sur le Sous-Compartiment concerné et si la société dans laquelle il investit est radiée.
- Des investissements effectués dans des sociétés cotées au Tableau SME et/ou ChiNext peuvent entraîner des pertes importantes pour le Sous-Compartiment concerné et ses investisseurs.

## Direction et administration

### L'Administrateur Habilité de la Société :

L'AH de la Société est Threadneedle Investment Services, société privée par actions (*private company limited by shares*) immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles le 26 janvier 1999 en vertu de la loi britannique sur les sociétés de 1985. L'AH est inscrit au registre de la FCA sous le numéro 190437.

Le capital social émis et libéré de l'AH s'élève à 17.02 millions GBP.

L'AH est responsable de la gestion et de l'administration des affaires de la Société en conformité avec les Règles FCA.

L'actionnaire ultime de l'AH est Ameriprise Financial, Inc., une société immatriculée dans l'Etat du Delaware, Etats-Unis.

### Siège social et administratif :

Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG.

## Conditions de nomination :

Le Contrat de l'AH stipule que l'AH est nommé et qu'il peut ensuite être révoqué moyennant un préavis écrit de 12 mois donné par l'AH, ou par la Société. Toutefois, dans certaines circonstances, le contrat pourra prendre fin immédiatement par avis donné par écrit par l'AH à la Société ou au Dépositaire ou par le Dépositaire ou la Société à l'AH. La résiliation ne peut prendre effet qu'après que la FCA a approuvé le changement d'AH.

L'AH a le droit de percevoir ses honoraires au prorata et le remboursement de ses dépenses jusqu'à la date de résiliation ainsi que le remboursement de toutes les dépenses supplémentaires engagées à l'occasion du règlement ou de la réalisation de toutes les obligations en cours. Le contrat ne prévoit pas d'indemnisation pour perte d'emploi. Le Contrat de l'AH prévoit que des indemnités lui seront versées sauf en cas de faute, d'inexécution, de manquement à ses devoirs ou de mauvaise foi, dans l'exercice de ses devoirs et obligations.

L'AH n'a aucune obligation de rendre compte au Dépositaire ou aux Actionnaires de tout bénéfice qu'il pourrait réaliser sur l'émission ou la ré-émission des Actions ou sur l'annulation des Actions qu'il a rachetées. Les honoraires auxquels peut prétendre l'AH sont exposés au paragraphe "Frais à payer à l'AH".

L'AH agit en qualité d'Administrateur Habilité de Threadneedle Specialist Investment Funds ICVC, Threadneedle Focus Investment Funds ICVC, Threadneedle Opportunity Investment Funds ICVC et Threadneedle UK Property Authorised Investment Fund et agit également comme gestionnaire auprès des organismes de placement (unit trusts) autorisés suivants :

- Threadneedle Managed Bond Fund
- Threadneedle Managed Bond Focused Fund
- Threadneedle Managed Equity & Bond Fund
- Threadneedle Managed Equity Focused Fund
- Threadneedle Managed Equity Fund
- Threadneedle Managed Equity Income Fund
- Threadneedle UK Property Authorised Trust

Les administrateurs de l'AH sont Mme Michelle Scrimgeour, M. Dominik Kremer, Mme Laura Weatherup, Mme Kath Cates (administrateur non exécutif) and Mme Ann Roughead (administrateur non exécutif). Les administrateurs agissent en qualité d'administrateurs de sociétés autres que l'AH (y compris des sociétés appartenant au même groupe de sociétés que l'AH), mais ne s'engagent pas dans des activités commerciales qui ne sont pas liées à la Société et qui revêtiraient une importance "cruciale" pour les activités de la Société aux termes des Règles FCA.

Les fonctions administratives des tiers, telles que le traitement des demandes des clients et la tenue des registres, le traitement des souscriptions, des échanges, des retraits et des résiliations, ainsi que toutes les activités de communication liées à la Société, ont été déléguées par l'AH au DST Financial Services Europe Ltd.

L'AH s'assurera régulièrement que DST Financial Services Europe Limited est compétente pour exercer ces fonctions et assumer les responsabilités qui y sont associées.

La Société peut actuellement s'engager dans des opérations de prêts de titres avec le Conservateur, Citibank N.A., agissant en tant qu'agent en prêts de titres pour le compte du Dépositaire.

## Le Dépositaire

En vertu du Contrat de Dépositaire, Citibank Europe plc, agissant au travers de sa succursale au Royaume-Uni (le "Dépositaire"), a été désigné en tant que dépositaire des actifs des Compartiments, qui ont été confiés au Dépositaire pour conservation.

Les fonctions principales du Dépositaire sont les suivantes :

- (i) contrôle de la trésorerie et vérification des flux financiers (*cash flows*) des Compartiments ;
- (ii) conservation des Actifs ;
- (iii) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement, l'annulation, l'évaluation des Actions sont effectués conformément aux Statuts, au Prospectus, à toute loi, règle et réglementation applicable ;
- (iv) s'assurer que, pour les transactions incluant les Actifs, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ;
- (v) s'assurer que les revenus des Compartiments sont alloués conformément aux Statuts, au Prospectus, ou à toute loi, règle et réglementation applicable ; et
- (vi) se conformer aux instructions de l'AH sauf si elles sont contraires au Prospectus, ou à tout droit, règle et réglementation applicable.

Le Dépositaire est une société anonyme (*public limited company*), immatriculée sous le numéro 132781, domiciliée en Irlande et dont le siège social est situé à 1 North Wall Quay, Dublin 1. Le Dépositaire poursuit ses activités en Grande-Bretagne à partir de sa succursale Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB. La succursale a été établie le 15 septembre 2015. Le Dépositaire est agréé par la Banque Centrale d'Irlande (*Central Bank of Ireland*) et l'Autorité de Régulation Prudentielle (*Prudential Regulatory Authority*) et est soumis à certaines règles de l'Autorité de Conduite Financière (*Financial Conduct Authority*) et l'Autorité de Régulation Prudentielle (*Prudential Regulatory Authority*). Plus de renseignements sur l'étendue de l'autorisation du Dépositaire et la réglementation de l'Autorité de Régulation Prudentielle

(*Prudential Regulatory Authority*) et la réglementation de l'Autorité de Conduite Financière (*Financial Conduct Authority*) sont disponibles sur demande auprès du Dépositaire.

### Responsabilité du Dépositaire

De manière générale, le Dépositaire est responsable pour toute perte subie résultant d'un manquement, intentionnel ou par négligence, par le Dépositaire à ses obligations, sauf qu'il ne sera pas responsable de toute perte lorsque :

- (i) l'événement ayant conduit à la perte n'est pas causé par tout acte ou omission du Dépositaire ou d'un tel tiers ;
- (ii) le Dépositaire ne pouvait pas raisonnablement empêcher la survenance de l'événement qui a causé la perte malgré l'adoption de toutes les mesures de précaution qui incombent à une dépositaire diligent conformément à la pratique courante du secteur ; et
- (iii) malgré ces diligences rigoureuses et complètes, le Dépositaire ne pouvait pas empêcher la perte.

Cependant, en cas de perte d'un instrument financier par le Dépositaire, ou par tout tiers, le Dépositaire a l'obligation de restituer un instrument financier de type identique ou de montant correspondant sans retard injustifié à moins qu'il puisse démontrer que la perte provient d'un événement externe au-delà du contrôle raisonnable du Dépositaire, dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables.

### Délégation de la fonction de conservation

En vertu du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire peut déléguer ses fonctions de conservation.

De manière générale, lorsque le Dépositaire délègue tout ou partie de ses fonctions de garde à un délégataire, le Dépositaire restera responsable pour toute perte subie résultant de tout acte ou omission du délégataire comme si une telle perte était survenue suite à un acte ou omission du Dépositaire. L'utilisation de systèmes de règlement-livraison de valeurs mobilières ne constitue pas une délégation par le Dépositaire de ses fonctions.

A la date de ce Prospectus, le Dépositaire a conclu des contrats écrits déléguant l'accomplissement de la fonction de conservation pour certains des actifs des Compartiments auprès de délégataires et sous-délégataires tel que mentionné à l'Annexe VIII.

### Réutilisation des Actifs par le Dépositaire

Dans le cadre du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire, ainsi que toute personne à qui il a délégué des fonctions de garde, s'est engagé à ne pas réutiliser quelque actif que ce soit des Compartiments qui lui a été confié.

La réutilisation sera permise pour les actifs des Compartiments lorsque :

- la réutilisation est effectuée pour le compte des Compartiments ;

- le Dépositaire agit sur instructions de l'AH au nom des Compartiments ;
- la réutilisation des Actifs est au profit des Compartiments et des Actionnaires ;
- la transaction est couverte par du collatéral de haute qualité et liquide reçu par les Compartiments par voie de remise en pleine propriété, dont la valeur de marché doit à tout moment correspondre au moins à la valeur de marché des actifs réutilisés majorée d'une prime.

### Termes du Contrat de Dépositaire

La désignation du Dépositaire s'est effectué par contrat entre le Compartiment, l'AH et le Dépositaire en vigueur depuis le 3 mai 2014, tel que modifié mis à jour le 18 mars 2016 (le "Contrat de Dépositaire").

Le Contrat de Dépositaire peut être résilié moyennant un préavis écrit de 180 jours étant précisé qu'un tel préavis ne peut prendre effet qu'à compter de la désignation d'un successeur au Dépositaire.

Dans la mesure permise par le Manuel FCA, les Compartiments indemniseront le Dépositaire (ou ses affiliés) contre tout coût, charge, perte et engagement encourus par lui (ou ses affiliés) en cas de bonne exécution, ou de la bonne exécution supposée, ou d'exercice (raisonnable et de bonne foi) des obligations, pouvoirs, autorités et appréciations par le Dépositaire à l'égard de ces Compartiments, sauf en cas de responsabilité pour manque de vigilance et de diligence dans l'exercice de ses fonctions.

Le Dépositaire est en droit de recevoir une rémunération sur les Actifs pour ses services; tel que spécifié dans la section intitulée "Commission du Dépositaire".

Les Actionnaires peuvent demander à l'AH une mise à jour de toute information mentionnée ci-dessus.

## Le Gestionnaire des Investissements

L'AH a nommé la société Threadneedle Asset Management Limited pour lui fournir des services de gestion des investissements.

Le Gestionnaire d'Investissements agit également en qualité de Gestionnaire d'Investissements de plusieurs autres organismes de placement collectif et comptes séparés.

La société Threadneedle Asset Management Limited fait partie du même groupe de sociétés que l'AH. L'adresse de son siège social est à Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG. Le Gestionnaire des Investissements a pour activité principale la gestion en matière d'investissements.

### Statuts des sociétés agréées par la FCA :

Threadneedle Asset Management Limited est agréée et contrôlée par la FCA conformément à la loi britannique sur les services et marchés

financiers de 2000 (*Financial Services and Markets Act*) pour l'exercice d'activités réglementées au Royaume-Uni.

### Conditions de nomination :

Le Gestionnaire des Investissements a été nommé aux termes d'un contrat en date du 9 juin 2008 (tel que réitéré à compter du 21 juillet 2014) conclu entre la Société, l'AH et le Gestionnaire des Investissements.

Conformément aux pouvoirs que lui confère le Contrat de Gestion des Investissements, le Gestionnaire des Investissements a délégué certaines tâches administratives et autres services à DST Financial Services Europe Limited, et d'autres membres de son groupe. Si nécessaire, le Gestionnaire des Investissements s'engagera uniquement auprès d'un autre membre de son groupe de sociétés qui est enregistré ou autorisé par le régulateur concerné dans leur juridiction d'origine et à l'étranger (par exemple, la SEC et la CFTC aux Etats-Unis et la SFC à Hong Kong). Le Gestionnaire des Investissements reste responsable à tout moment au titre des services fournis par d'autres membres de son groupe pour son compte.

Le Contrat de Gestion des Investissements peut être résilié moyennant un préavis écrit de 12 mois donné par le Gestionnaire des Investissements ou par l'AH. Il peut également être résilié par la Société ou l'AH avec effet immédiat afin de préserver au mieux les intérêts des Actionnaires.

Sous réserve du respect des politiques générales, des directives et du contrôle de l'AH, des lois et règlements applicables, des dispositions de ce Prospectus, des Statuts et de toutes les directives du Dépositaire, le Gestionnaire des Investissements peut à sa totale discrétion prendre toutes les décisions d'investissement quotidiennes et réaliser tous actes d'acquisition et de disposition en rapport avec la gestion des investissements de la Société sans en référer préalablement à l'AH.

### Délégation de conseil en investissement non-discrétionnaire

Columbia Management Investment Advisers, LLC pourra formuler des recommandations en matière d'investissement au Gestionnaire des Investissements et par conséquent, fournir des conseils en investissement qui seront documentés par des recherches au Gestionnaire des Investissements pour les Compartiments suivants :

- American Fund
- American Select Fund
- American Smaller Companies Fund (US)
- Emerging Market Bond Fund
- Global Bond Fund
- Latin America Fund

### Délégation de conseil en investissement discrétionnaire

Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations réglementaires important, Threadneedle Asset Management peut à tout moment, en engageant sa responsabilité, déléguer la gestion discrétionnaire des actifs des Fonds suivants à un ou plusieurs tiers au sein de l'Ameriprise Financial, Inc. en tant que groupe de sociétés :

#### ■ Japan Fund

L'identité des délégués seront publiées sur le site [www.columbiathreadneedle.com](http://www.columbiathreadneedle.com).

Threadneedle Asset Management Limited paiera pour les services de l'un de ses délégués en utilisant ses propres actifs.

Le Gestionnaire des Investissements peut décider sur la base de sa propre analyse de suivre ou non les conseils en investissement (documentés par des recherches) ou les recommandations en matière d'investissement qui lui ont été fournies par Columbia Management Investment Advisers, LLC et conserve un pouvoir discrétionnaire quant à ses décisions et ses opérations en matière d'investissement.

Aux termes du Contrat de Gestion des Investissements, l'AH octroie au Gestionnaire des Investissements des indemnités (sauf en cas de dommage découlant directement de sa fraude, négligence, inexécution ou mauvaise foi). L'AH pourra être autorisé conformément aux indemnités stipulées au Contrat d'AH de recouvrer à charge de la Société les sommes qu'il aura réglées au titre des indemnités conformément aux dispositions du Contrat de Gestion des Investissements.

### Auditeurs

Les auditeurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers LLP.

### Conseillers juridiques

Les conseillers juridiques de la Société sont Eversheds Sutherland (International) LLP.

### Registre des Actionnaires

L'AH est le teneur des registres de la Société et a délégué à DST Financial Services Europe Limited la responsabilité de tenir le registre des Actionnaires au Service Clients à l'adresse donnée dans le Répertoire. Ce Registre peut être examiné à cette adresse pendant les heures normales de travail par tout Actionnaire ou par tout mandataire dûment habilité d'un Actionnaire.

### Conflits d'intérêts

L'AH, le Gestionnaire des Investissements et d'autres sociétés du groupe de sociétés auquel ils appartiennent (le "Groupe" qui afin de lever toute ambiguïté, inclut Columbia Management Investment Advisers, LLC en relation avec la fourniture de conseils en investissement (documentés par

des recherches) ou de recommandations en matière d'investissement) peuvent ponctuellement agir en qualité de gestionnaires des investissements ou de conseillers pour d'autres compartiments dont les objectifs d'investissement sont identiques à ceux des Compartiments de la Société. Il est par conséquent possible que l'AH et/ou le Gestionnaire des Investissements puissent dans le cours de leurs activités connaître des conflits d'intérêts potentiels avec la Société ou un Compartiment particulier.

Cependant, chaque membre du Groupe tiendra chacun compte de ses obligations légales et, en particulier, de leurs obligations d'agir au mieux des intérêts de la Société pour autant que cela soit possible en tenant compte de leurs obligations à l'égard des autres clients lorsqu'ils réalisent un quelconque investissement pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels.

Etant donné que plus d'une société au sein du Groupe aura accès aux mêmes informations, et pourra intervenir sur les mêmes investissements au travers de bureaux différents, des règles et procédures ont été mises en place afin de gérer tout conflit d'intérêt potentiel. Lorsqu'un conflit d'intérêts ne peut pas être évité, l'AH s'assure que la Société et les autres fonds qu'il gère sont traités de manière juste.

L'AH reconnaît qu'il peut y avoir certaines situations pour lesquelles l'organisation et les procédures administratives mises en place pour la gestion des conflits d'intérêts ne sont pas suffisantes pour assurer, de manière raisonnable, que les risques encourus sur les intérêts de la Société ou de ses actionnaires seront évités. Au cas où une situation de cette nature aurait lieu, l'AH en informera les actionnaires dans un format approprié, d'ordinaire dans le Rapport Annuel et les Etats Financiers de la Société.

Le Dépositaire peut agir en qualité de dépositaire pour d'autres sociétés.

Des conflits peuvent survenir à tout moment entre le Dépositaire et des délégataires ou sous-délégataires, par exemple lorsqu'un délégataire ou un sous-délégataire désigné est une société affiliée qui perçoit une rémunération pour d'autres services de garde qu'il fournit aux Compartiments. Dans le cas de tout conflit d'intérêts potentiel qui pourrait survenir dans le cours normal des activités, le Dépositaire tiendra compte des lois applicables.

### Exercice du Droit de Vote

L'AH a mis en place une politique afin de déterminer les modalités d'exercice du droit de vote attachés aux Actifs pour le bénéfice de chaque Compartiment. Un résumé de cette politique est disponible sur le site internet de l'AH, [www.columbiathreadneedle.com](http://www.columbiathreadneedle.com). De plus amples informations sur les actions entreprises sur la base de cette politique pour chaque Compartiment sont mis à la disposition des investisseurs sur demande écrite au Service Clients de l'AH à l'adresse donnée dans le répertoire.

### Politique de meilleure exécution ("Best Execution")

La politique de meilleure exécution de l'AH décrit les modalités à suivre par l'AH lors de la conclusion d'opérations et d'ordre de placement pour la

Société tout en se conformant aux exigences du Manuel FCA afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour la Société. De plus amples informations sur la politique de meilleure exécution sont disponibles sur le site internet de l'AH, [www.columbiathreadneedle.com](http://www.columbiathreadneedle.com) ou en contactant AH à travers le Service Client d'AH avec les détails donnés dans le répertoire.

De plus, le Gestionnaire des Investissements publiera chaque année, au plus tard le 30 avril de chaque année, sur son site Web un résumé des volumes exécutés pour chaque catégorie d'instruments, en indiquant les cinq principales plateformes de négociation. Cela peut être trouvé dans la section «Littérature» du site.

### Armes controversées

La Convention interdisant les armes à sous-munitions est entrée en vigueur le 1er août 2010. Cette convention interdit totalement l'emploi, la production, le stockage et le transfert de d'armes à sous-munitions. Le Gestionnaire et le Gestionnaire des Investissements reconnaissent l'importance de cette Convention et le Gestionnaire des Investissements contrôle activement les opérations de toutes les sociétés contre tout type d'armes controversées (telles que notamment les mines anti personnelles, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les munitions d'uranium appauvri et blindage). Lorsqu'une société est identifiée comme étant engagée dans ce type d'activités, la politique du Gestionnaire des Investissements est de ne pas investir dans des titres émis par cette dernière. Cependant, il se réserve le droit de prendre des positions courtes sur ce type de titres.

### Investissement responsable

En s'acquittant de ses obligations, le Gestionnaire prendra en considération, le cas échéant, ses procédures sur les Principes pour un Investissement Responsable (*Principles for Responsible Investment – PRI*) et le code de gérance britannique (*UK Stewardship Code*).

## Frais et charges

### Frais généraux

Les frais, charges et dépenses relatifs à l'agrément, à la constitution ainsi qu'à l'établissement de la Société et à l'offre initiale d'Actions (en ce compris la préparation et l'impression de ce Prospectus et les honoraires des conseillers professionnels de la Société) ont été supportés par l'AH ou d'autres sociétés de son groupe. Tout Compartiment créé après novembre 1997 devra supporter ses propres frais de d'établissement.

La Société peut payer à charge des actifs de chaque Compartiment les frais et charges encourus par elle, qui incluront les dépenses suivantes :

- (a) les charges et frais dus à l'AH (qui comprendront les frais et honoraires dus au Gestionnaire des Investissements) et au Dépositaire ;
- (b) les frais encourus lors de l'acquisition, de la détention et de la cession des placements ;
- (c) les impôts et droits dus par la Société ;

- (d) les intérêts et frais engagés en raison des emprunts ;
- (e) toutes les sommes dues par la Société en vertu de toutes les dispositions relatives à des indemnités stipulées dans les Statuts ou dans toute convention passée avec tout préposé de la Société ;
- (f) les redevances dues à la FCA ainsi que les redevances périodiques correspondantes dues à toute autorité chargée de la réglementation et basée dans un pays ou territoire hors du Royaume-Uni dans lequel les Actions sont ou peuvent être commercialisées.
- (g) les frais et honoraires des auditeurs.

L'AH peut avoir à avancer les coûts encourus par un des Compartiments, y compris mais pas uniquement les frais liés aux commissaires aux comptes, afin que les coûts du Compartiment restent en ligne avec les estimations du Chiffre des Frais Courants publiées ou pour toute autre raison que ce soit. De plus amples informations relatives au Chiffre des Frais Courants pour la période de reporting précédente sont disponibles dans le rapport et les états financiers de la Société.

L'AH ou des sociétés de son groupe paieront, pour le compte de la Société, les dépenses d'enregistrement et les dépenses générales suivantes :

- (i) les frais et charges par rapport à la création et la tenue du Registre des Actionnaires et aux fonctions qui s'y rattachent, y compris les honoraires du teneur de registre ;
- (ii) les frais encourus lors de distribution des revenus aux Actionnaires ;
- (iii) les frais liés à la publication et à la diffusion des renseignements relatifs à la VNI et aux prix ;
- (iv) les frais et honoraires des conseillers fiscaux, juridiques et autres conseillers professionnels de la Société ;
- (v) les frais de convocation et de tenue des assemblées d'Actionnaires (y compris les réunions d'Actionnaires de tout Compartiment ou de toute Catégorie d'Actions d'un Compartiment) ;
- (vi) les frais d'impression et de distribution des rapports, comptes et prospectus, les coûts de publication et tous frais encourus en raison de la mise à jour périodique de tout prospectus ainsi que toutes autres charges administratives ;
- (vii) les frais liés à toute cotation d'Actions sur la Bourse de Luxembourg.

En contrepartie de son paiement ou de l'acquittement des frais décrits aux paragraphes i) à vii), l'AH perçoit actuellement de la Société les montants précisés ci-dessous :

En ce qui concerne les Actions de Catégorie 1, les frais d'enregistrement sont listés ci dessous:

| Compartiment                        | Frais d'enregistrement |
|-------------------------------------|------------------------|
| American Fund                       | 0,11%                  |
| American Select Fund                | 0,11%                  |
| American Smaller Companies Fund     | 0,11%                  |
| Asia Fund                           | 0,11%                  |
| Dollar Bond Fund                    | 0,11%                  |
| Emerging Market Bond Fund           | 0,11%                  |
| European Bond Fund                  | 0,11%                  |
| European Corporate Bond Fund        | 0,11%                  |
| European Fund                       | 0,11%                  |
| European High Yield Bond Fund       | 0,11%                  |
| European Select Fund                | 0,08%                  |
| European Smaller Companies Fund     | 0,15%                  |
| Global Bond Fund                    | 0,11%                  |
| Global Select Fund                  | 0,11%                  |
| High Yield Bond Fund                | 0,11%                  |
| Japan Fund                          | 0,11%                  |
| Latin America Fund                  | 0,15%                  |
| Monthly Extra Income Fund           | 0,11%                  |
| Pan European Fund                   | 0,15%                  |
| Pan European Smaller Companies Fund | 0,15%                  |
| Sterling Fund                       | 0,06%                  |
| Sterling Bond Fund                  | 0,06%                  |
| Strategic Bond Fund                 | 0,15%                  |
| UK Corporate Bond Fund              | 0,11%                  |
| UK Equity Income Fund               | 0,08%                  |
| UK Fund                             | 0,11%                  |
| UK Growth and Income Fund           | 0,11%                  |
| UK Institutional Fund               | 0,11%                  |
| UK Monthly Income Fund              | 0,11%                  |
| UK Overseas Earnings Fund           | 0,15%                  |
| UK Select Fund                      | 0,11%                  |
| UK Smaller Companies Fund           | 0,15%                  |

Les frais d'enregistrement pour les Actions de Catégorie D et les Actions de Catégorie M sont de 0,15% par an à l'exception des Actions de Catégorie D du Compartiment UK Equity Income Fund, pour lesquelles les frais s'élèvent à 0,11% par an.

Les frais actuels en ce qui concerne les Actions de Catégorie 2, les Actions de Catégorie 2i, les Actions de Catégorie L et les Actions de Catégorie X sont de 0,035 % par an.

Les frais actuels en ce qui concerne les Actions de Catégorie N et les Actions de Catégorie Z sont de 0,11 % par an pour tous les

Compartiments à l'exception des Compartiments listés pour lesquels les frais s'élèvent à 0,06 % par an :

- American Fund
- American Select Fund
- European Select Fund
- UK Fund
- UK Equity Income Fund

Les frais pour les Actions de Catégorie Z sont de 0,08% par an pour :

- Global Select Fund

De tels frais assurent une plus grande transparence aux investisseurs et des certitudes quant au niveau des frais qu'ils vont devoir payer ainsi qu'une administration simplifiée. L'AH notifiera les Actionnaires par préavis écrit dans un délai conforme aux exigences des Règles FCA avant toute augmentation des frais de gestion annuels indiqués ci-dessous et mettra à leur disposition un Prospectus reflétant cette augmentation. A tout moment, le montant réel des frais d'enregistrement et coûts généraux mentionnés aux paragraphes (i)-(vii) ci-dessus peuvent correspondre plus ou moins à ce que l'AH prélève auprès de la Société, cependant, l'AH n'est pas obligé de rendre compte au Dépositaire ou aux Actionnaires de tout surplus qu'il prélève au titre du paiement qu'il reçoit.

Le cas échéant, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sera due sur ces commissions. Les frais sont à répartir entre le capital et les revenus, conformément aux Règles FCA.

### Interdiction du "double-commissionnement"

Si la Société acquiert des parts d'autres fonds d'investissements qui sont gérés directement ou indirectement par l'AH lui-même ou par une société liée à l'AH (a) par un gérant commun ou (b) qui détient de façon directe ou indirecte au moins 10% du capital ou des droits de votes, aucune commission de gestion ne sera prélevée sur les actifs du fonds en relation avec ces investissements. De plus, l'AH ne facturera pas au fonds d'investissement de commissions d'émissions ou de rachat desdits fonds cibles liés.

### Frais à payer à l'AH

En rémunération de l'exécution de ses fonctions et responsabilités relatives aux Actions de Catégorie 1, de Catégorie D, de Catégorie L, de Catégorie M, de Catégorie N, de Catégorie 2, de Catégorie 2i et de Catégorie Z (y compris les Catégories d'Actions Couvertes concernées), l'AH reçoit une commission annuelle de chacun des Compartiments. Pour les Actions de Catégorie X, l'AH facture directement l'investisseur pour le paiement d'une commission annuelle de gestion. Toutes les Actions, notamment les Actions de Catégorie X, engendrent des commissions payables au Dépositaire au pro rata du nombre d'Actions ainsi que d'autres frais et débours. Les commissions relativement à toutes les

Catégories d'Actions sont calculées en fonction de la VNI du Compartiment au jour précédent plus ou moins toutes ventes ou rachats.

Pour les Actions de Catégorie 1, de Catégorie D, de Catégorie L, de Catégorie M, de Catégorie N, de Catégorie 2, de Catégorie 2i et de Catégorie Z (y compris les Catégories d'Actions Couvertes concernées), les commissions de gestion annuelles courent chaque jour et sont payables mensuellement. Les commissions de gestion actuelles des Compartiments sont indiquées ci-dessous, à l'exception des Actions de Catégorie X qui seront détaillées dans un contrat distinct entre l'Actionnaire Éligible et l'AH.

L'AH notifiera les Actionnaires par préavis écrit dans un délai conforme aux exigences des Règles FCA avant toute augmentation des commissions de gestion annuelles indiquées ci-dessous et mettra à leur disposition un Prospectus reflétant cette augmentation :

#### UK Equity Income Fund :

Catégorie 1 : 1,5%; Catégorie 2 : 1,0%; Catégorie D : 0,90% ;  
Catégorie L : 0,55% ; Catégorie Z : 0,75%

#### UK Monthly Income Fund :

Catégorie 1 : 1,5%; Catégorie 2 : 1,0% ; Catégorie Z : 0,75%

#### UK Corporate Bond Fund :

Catégorie 1 : 0,75%; Catégorie 2 : 0,5% ; Catégorie L : 0,40%

#### UK Growth and Income Fund :

Catégorie 1 : 1,5%; Catégorie 2 : 1,0%; Catégorie Z : 0,75%

#### UK Fund :

Catégorie 1 : 1,5%; Catégorie 2 : 1,0%; Catégorie Z : 0,75%

#### UK Smaller Companies Fund :

Catégorie 1 : 1,5%; Catégorie 2 : 1,0% ; Catégorie Z : 0,75%

#### UK Select Fund :

Catégorie 1 : 1,5%; Catégorie 2 : 1,0% ; Catégorie D : 0,90% ;  
Catégorie L : 0,55% ; Catégorie Z : 0,75%

#### UK Institutional Fund :

Catégorie 1 : 1,5%; Catégorie 2 : 0,75%

#### UK Overseas Earnings Fund :

Catégorie 2 : 1,5%; Catégorie Z : 0,75%

#### Sterling Fund :

Catégorie 1 : 0,5% ; Catégorie 2 : 0,15 % ;

#### Sterling Bond Fund :

Catégorie 1 : 0,45%; Catégorie Z : 0,40%

#### Monthly Extra Income Fund :

Catégorie 1 : 1,25%, Catégorie Z : 0,60%

**Strategic Bond Fund :**

Catégorie 1 : 1,25%; Catégorie 2 : 0,75%, Catégorie Z : 0,60%

**High Yield Bond Fund :**

Catégorie 1 : 1,20%; Catégorie 2 : 0,75% : Catégorie Z : 0,60%

**American Fund :**

Catégorie 1 : 1,5%; Catégorie 2 : 1,0% : Catégorie Z : 0,75%

**American Select Fund :**

Catégorie 1 : 1,5%; Catégorie 2 : 1,0% : Catégorie Z : 0,75%

**American Smaller Companies Fund (US) :**

Catégorie 1 : 1,5%; Catégorie 2 : 1,0% : Catégorie Z : 0,75%

**Dollar Bond Fund :**

Catégorie 1 : 1,0%; Catégorie Z : 0,50%

**Japan Fund :**

Catégorie 1 : 1,5%; Catégorie 2 : 1,0% : Catégorie Z : 0,75%

**European Fund :**Catégorie 1 : 1,5%; Catégorie 2 : 1,0% : Catégorie D : 0,90% ;  
Catégorie L : 0,55% ; Catégorie Z : 0,75%**European Select Fund :**

Catégorie 1 : 1,5%; Catégorie 2 : 1,0% : Catégorie Z : 0,75%

**European Smaller Companies Fund :**

Catégorie 1 : 1,5%; Catégorie 2 : 1,0%; Catégorie Z : 0,75%

**Pan European Smaller Companies Fund :**

Catégorie 1 : 1,5%; Catégorie 2 : 1,0%; Catégorie Z : 0,75%

**Pan European Fund :**Catégorie 1 : 1,5%; Catégorie 2 : 1,0%, Catégorie 2i : 1% :  
Catégorie Z : 0,75%**European Corporate Bond Fund :**

Catégorie 1 : 1,0% Catégorie 2 : 0,5%; Catégorie Z : 0,50%

**European Bond Fund :**

Catégorie 1 : 1,0%, Catégorie 2 : 0,5%; Catégorie Z : 0,50%

**European High Yield Bond Fund :**Catégorie 1 : 1,20% ; Catégorie 2 : 0,75% ; Catégorie Z : 0,60%  
Catégorie M : 1,25% ; Catégorie N : 0,60%**Asia Fund :**

Catégorie 1 : 1,5%; Catégorie 2 : 1,0% : Catégorie Z : 0,75%

**Latin America Fund :**

Catégorie 1 : 1,5%; Catégorie 2 : 1,0% : Catégorie Z : 0,75%

**Emerging Market Bond Fund :**

Catégorie 1 : 1,45%; Catégorie 2 : 1,0%; Catégorie Z : 0,60%

**Global Bond Fund :**

Catégorie 1 : 1,25%; Catégorie 2 : 0,75% : Catégorie Z : 0,50%

**Global Select Fund :**

Catégorie 1 : 1,5%, Catégorie 2 : 1,00% : Catégorie Z : 0,75%.

L'AH a également droit aux débours convenablement justifiés et raisonnables engagés dans l'exécution de ses attributions, y compris les droits de timbre et la taxe de réserve de droit de timbre sur les transactions sur Actions.

Lorsque l'objectif d'investissement d'un Compartiment consiste à générer un revenu plus que la croissance du capital ou, lorsque générer un revenu et une croissance du capital ont la même priorité, la totalité ou une partie des frais de l'AH peuvent être imputés sur le capital au lieu de l'être sur les revenus. Cette mesure ne sera adoptée qu'avec l'accord du Dépositaire et est applicable aux Compartiments suivants :

- UK Equity Income Fund
- UK Growth and Income Fund
- UK Monthly Income Fund
- Sterling Bond Fund
- Monthly Extra Income Fund
- Strategic Bond Fund
- High Yield Bond Fund
- Dollar Bond Fund
- Emerging Market Bond Fund
- European Bond Fund
- Global Bond Fund
- Sterling Fund

Ce traitement des honoraires de l'AH accroîtra le montant du revenu disponible pour distribution aux Actionnaires du Compartiment concerné mais pourra se traduire par une érosion du capital ou bien entraver la croissance du capital.

En outre, tout ou partie des autres frais et dépenses de la Société peut être imputé sur le capital plutôt que sur le revenu, mais seulement si le revenu est suffisant pour honorer ces frais et dépenses et uniquement si le Compartiment permet l'imputation sur le capital au lieu du revenu. La Société imputera ces frais et dépenses sur le capital de façon à gérer le

niveau de revenu payé et/ou mis à la disposition des Actionnaires. Ceci peut occasionner une érosion du capital ou entraver la croissance de ce dernier et ne sera fait qu'avec l'accord du Dépositaire, sous réserve du respect des Règles FCA.

Si les charges d'une Catégorie d'Actions au cours de toute période excèdent le montant du revenu, l'AH peut prélever l'excédent de frais sur le capital imputable à la Catégorie concernée jusqu'à hauteur du montant total dudit excédent.

## Prêts de titres

La Société peut s'engager dans des opérations de prêts de titres avec le Conservateur agissant comme agent en prêts de titres pour le compte du Dépositaire. Conformément à un accord conclu entre la Société, le Dépositaire, le Gestionnaire des Investissements et le Conservateur, le Conservateur a droit à un paiement au titre des services fournis à la Société dans le cadre d'opérations de prêts de titres. La commission payable au Conservateur sera calculée sous forme de pourcentage du revenu brut des prêts sur titres et sera égal à 12,5 % du revenu généré par l'activité de prêts de titres. Le montant restant de revenu généré du fait de cette activité de prêts de titres revient alors aux actifs de la Société à hauteur de 87,5 %.

De plus amples renseignements concernant les prêts de titres figurent à l'Annexe II.

L'AH ne peut pas introduire une nouvelle catégorie de rémunération pour ses services à prélever sur les Actifs de la Société sans l'accord préalable des Actionnaires par voie de résolution. Par ailleurs, aucune augmentation du taux ou du montant actuel de rémunération payable à l'AH ou à un associé (tel que défini dans les Règles FCA) sur les Actifs de la Société, et aucune modification majeure apportée à tout autre type de paiement prélevé sur les Actifs de la Société, ne pourront être effectuées sans une notification écrite préalable d'au moins 60 jours de l'AH aux Actionnaires.

## Honoraires du Gestionnaire des Investissements

Les honoraires et frais du Gestionnaire des Investissements (majorés de la TVA) seront payés par l'AH sur sa rémunération, conformément au Contrat de l'AH.

## Commission du Dépositaire

La rémunération du Dépositaire, qui est prélevée sur les actifs de chaque Compartiment, consiste en une charge périodique égale à un pourcentage annuel de 0,01 % étant payée sur la même base que les frais de gestion annuels de l'AH.

L'AH informera les Actionnaires par écrit de toute augmentation significative des taux indiqués ci-dessus avant sa prise d'effet dans un délai conforme aux exigences des Règles FCA.

Le Dépositaire aura également droit à recevoir sur les biens de chaque Compartiment une rémunération pour l'exécution ou l'organisation de l'exécution des fonctions dont l'AH et le Dépositaire peuvent ponctuellement convenir, c'est-à-dire des fonctions conférées au Dépositaire par les Statuts ou les Règles FCA. La rémunération du Dépositaire au titre du présent paragraphe sera acquise lorsque la transaction concernée ou une autre transaction sera réalisée et cette rémunération sera payée à terme échu à la prochaine date à laquelle le paiement de la rémunération périodique du Dépositaire doit être effectué ou aussitôt que possible après cette date. Le Dépositaire ne perçoit actuellement aucune rémunération au titre du présent paragraphe.

## Dépenses du Dépositaire

En complément de la rémunération mentionnée ci-dessus, le Dépositaire a droit au remboursement des dépenses valablement exposées par lui dans l'exécution de ses obligations ou dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés à l'égard de la Société et de chaque Compartiment, sous réserve de l'approbation par l'AH.

Conformément à un accord conclu entre l'AH et le Dépositaire, le Dépositaire a droit à un paiement au titre des frais de transaction associés aux activités de prêts de titres menées dans les Compartiments.

Le Dépositaire a désigné Citibank N.A. en tant que Conservateur des biens des Compartiments et a droit au remboursement des honoraires du Gardien comme constituant une dépense de chaque Compartiment. La rémunération de Citibank N.A. pour ses services en tant que Conservateur est calculée à un taux ad valorem déterminé par le territoire ou le pays dans lequel les actifs de chaque Compartiment sont détenus. Actuellement, le taux le plus faible est 0,002 % et le taux le plus élevé est 0,44 %. En outre, le Conservateur facture des frais de transaction déterminés par le territoire ou pays dans lequel la transaction est effectuée. Actuellement, ces frais de transaction varient de 3 GBP à 90 GBP par transaction.

Toute augmentation significative de la rémunération du Conservateur telle qu'indiquée ci-dessus sera soumise à l'approbation du Dépositaire et de l'AH. L'AH en informera les Actionnaires par préavis écrit d'au moins 60 jours.

Le Dépositaire a également droit au remboursement sur les biens de chaque Compartiment de la rémunération facturée par le Conservateur au titre des prestations de services dont l'AH, le Dépositaire et le Conservateur peuvent convenir ponctuellement, à savoir des services délégués au Conservateur par le Dépositaire dans le cadre de l'exécution ou de l'organisation de l'exécution des fonctions qui sont conférées au Dépositaire par les Statuts de la Société ou les Règles FCA. La rémunération facturée au titre du présent paragraphe est acquise lorsque la transaction concernée ou toute autre opération est effectuée et est payée à terme échu. Actuellement, le Conservateur ne perçoit aucune rémunération au titre du présent paragraphe. Les autres dépenses suivantes peuvent également être payées sur les biens de chaque Compartiment :

- (a) tous les frais imposés par, et toutes dépenses de tous agents désignés par le Dépositaire pour l'assister dans l'exécution de ses obligations ;
  - (b) tous les frais et dépenses exposés pour le recouvrement et la distribution de revenus ;
  - (c) tous les frais et dépenses exposés pour l'établissement par le Dépositaire de son rapport annuel aux Actionnaires ;
  - (d) tous les frais et dépenses occasionnés en relation avec le prêt de titres.
- Sous réserve de la réglementation britannique *HM Revenue & Customs* ("HMRC"), la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux applicable peut être due, en sus de la rémunération du Dépositaire, de la rémunération du Conservateur et des dépenses susmentionnées.
- Répartition des frais et charges d'exploitation entre les Compartiments**
- Tous les frais, droits et charges indiqués ci-dessus (autres que ceux supportés par l'AH) seront facturés au Compartiment au titre duquel ils ont été engagés mais lorsqu'une dépense est considérée comme n'étant pas imputable à un Compartiment en particulier, elle sera normalement imputée à tous les Compartiments au prorata de la VNI des Compartiments bien que, d'une manière générale, l'AH puisse, suivant son appréciation, affecter des frais et charges de la manière qu'il considère comme équitable à l'égard des Actionnaires, sur un plan général.
- Chiffre des Frais Courants ("CFC")**
- La CFC est la méthode standard européenne pour divulguer les frais d'une catégorie d'actions d'un compartiment qui se fonde sur les dépenses de l'année précédente et peut varier d'une année sur l'autre. Elle comprend notamment les frais de gestion annuelle du Fonds, les commissions d'enregistrement, les commissions de conservation et les coûts de distribution mais exclut en général les coûts liés à l'achat ou à la vente d'actifs du Fonds. Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur précise la CFC actuelle.
- (b) L'AH peut par voie de résolution à tout moment créer des Compartiments supplémentaires dont les objectifs d'investissement et les restrictions sont en rapport à une zone géographique, un secteur économique, une zone monétaire ou une catégorie de valeurs mobilières ou autre, et libellés dans la monnaie qu'il peut fixer à tout moment.
  - (c) La Société peut émettre des Actions à Emission Limitée au sein d'un Compartiment.
  - (d) Les droits spéciaux attachés à une Catégorie d'Actions ne sont pas (sauf disposition contraire prévue expressément dans les conditions de l'émission de ces Actions) présumés être modifiés par :
    - (i) la création, l'attribution ou l'émission de nouvelles Actions de toute Catégorie ayant le même rang que les Actions de cette Catégorie ;
    - (ii) l'échange d'Actions d'une Catégorie en Actions d'une autre Catégorie ;
    - (iii) la création, l'attribution, l'émission ou le rachat d'Actions d'une autre Catégorie au sein du même Compartiment, pourvu que les droits de cette autre Catégorie du Compartiment représentent équitablement les contributions et prestations financières et avantages des Actionnaires de cette Catégorie ;
    - (iv) la création, l'attribution, l'émission ou le rachat d'Actions d'un autre Compartiment ;
    - (v) l'exercice par l'AH de ses pouvoirs de ré-attribuer les actifs, passifs, dépenses, frais ou charges non imputables à un Compartiment ou de liquider un Compartiment ; ou
    - (vi) l'adoption d'une résolution lors d'une réunion d'un autre Compartiment sans lien avec le Compartiment auquel la Catégorie est intéressée.

## Statuts

Les Statuts de la Société (qui peuvent être consultés aux bureaux de l'AH ou au Service Client de l'AH à l'adresse donnée dans le répertoire) contiennent notamment les dispositions suivantes :

### 1. Capital social

- (a) La Société peut émettre, à tout moment, des Actions de diverses Catégories au titre d'un Compartiment et l'AH peut par voie de résolution à tout moment créer des Catégories d'Actions supplémentaires au titre d'un Compartiment (que ces Catégories existent déjà ou non au moment de la constitution de la Société).

### 2. Transfert d'Actions

- (a) Tous les transferts d'Actions nominatives doivent être effectués par écrit selon une forme usuelle ou habituelle ou selon toute autre forme pouvant être approuvée par l'AH.
- (b) Aucun acte de transfert ne peut être délivré portant sur plus d'une Catégorie.
- (c) En cas de transfert à des Actionnaires co-détenteurs, le nombre de ces co-détenteurs ne peut pas excéder quatre.
- (d) Dans le cas d'Actions de Catégorie X, les investisseurs doivent être Actionnaires Eligibles.

### 3. Revenus

- (a) Les dispositions suivantes s'appliquent aux Actions émises au titre des Compartiments existants dans la Société :

Une répartition de revenus (annuelle ou intermédiaire) à réaliser au titre de chaque Action émise par la Société ou cédée par l'AH au cours de l'exercice comptable concerné par cette répartition de revenus doit être du même montant que la répartition devant être effectuée au titre des autres Actions de la même Catégorie émises au titre du même Compartiment. Elle doit toutefois inclure, le cas échéant, une part de capital ("péréquation du revenu") représentant la meilleure estimation de l'AH quant au montant de revenu compris dans le prix de cette Action, qui doit être soit le montant réel du revenu inclus dans le prix d'émission de cette Action, soit un montant obtenu en prenant les montants totaux de revenus inclus dans le prix relatif aux Actions de cette Catégorie émises ou vendues aux Actionnaires au cours de l'exercice comptable annuel ou intermédiaire en question, divisé par le nombre desdites Actions et en appliquant la moyenne en résultant à chacune des Actions dont il s'agit.

- (b) Chaque répartition de revenu faite au titre d'un Compartiment lorsque celui-ci comporte plusieurs Catégories d'Actions émises sera faite par référence au pourcentage de participation des actionnaires concernés dans les Actifs du Compartiment dont il s'agit. Ceci sera assuré pour chaque Catégorie d'Actions de la manière suivante :

- (i) Un compte théorique sera tenu pour chaque Catégorie. Chaque compte sera appelé "Compte Proportionnel".
- (ii) Le terme "pourcentage" dans ce contexte désigne le pourcentage représenté par le rapport entre le solde d'un Compte Proportionnel à un moment donné et le solde de l'ensemble des Comptes Proportionnels d'un Compartiment au même moment. Le pourcentage de participation d'une Catégorie d'Actions dans les actifs et le revenu d'un Compartiment est son "pourcentage".
- (iii) Le Compte Proportionnel sera crédité :
  - des produits de la souscription (à l'exclusion de tous les droits d'entrée) relative à l'émission d'Actions de la Catégorie concernée ;
  - du pourcentage de cette Catégorie appliqué au montant dont la VNI du Compartiment excède le total des produits des souscriptions relatives à toutes les Actions du Compartiment ;
  - du pourcentage de la Catégorie appliqué aux revenus du Compartiment reçus et à recevoir ; et
  - de tout avantage fiscal théorique en vertu du paragraphe v) ci-dessous.

- (iv) Le Compte Proportionnel sera débité :

- des paiements des rachats au titre de l'annulation d'Actions de la Catégorie concernée ;
- du pourcentage de la Catégorie appliqué au montant dont la VNI du Compartiment est inférieure au total des produits de souscriptions relatives à toutes les Actions du Compartiment ;
- de toutes les distributions de revenus (y compris au titre de la péréquation le cas échéant) effectuées aux Actionnaires de cette Catégorie ;
- de tous les frais, charges et dépenses encourus exclusivement au titre de cette Catégorie ;
- du pourcentage de cette Catégorie appliqué aux frais, charges et dépenses encourus au titre de cette Catégorie et d'une ou plusieurs autres Catégories du Compartiment, mais non au titre de l'ensemble du Compartiment ;
- du pourcentage de cette Catégorie appliqué aux frais, charges et dépenses encourus au titre de l'ensemble du Compartiment ou imputables à l'ensemble du Compartiment, et ;
- de toute dette fiscale théorique en vertu du paragraphe (v).

- (v) Les dettes fiscales et avantages fiscaux sont estimés par l'administration fiscale britannique (HMRC) sur chaque Compartiment pris dans son intégralité. Toute dette fiscale et tout avantage fiscal sera réparti entre les Catégories sur une base juste et raisonnable de manière à ne pas porter substantiellement préjudice aux droits d'une Catégorie. La répartition sera effectuée par l'AH en concertation avec les auditeurs.

- (vi) Lorsqu'une quelconque des Catégories est libellée dans une monnaie autre que la devise de référence, le solde du Compte Proportionnel sera converti dans la devise de référence à l'effet de déterminer les pourcentages de toutes les Catégories. Les conversions entre monnaies seront effectuées à un taux de change déterminé par l'AH comme constituant un taux non susceptible d'entraîner un préjudice substantiel pour les intérêts des Actionnaires ou d'Actionnaires potentiels.

- (vii) Les Comptes Proportionnels sont des comptes pour mémoire établis à l'effet de déterminer les pourcentages. Ils ne représentent pas des dettes de la Société à l'égard des Actionnaires, ni l'inverse.

- (viii) Chaque débit et crédit dans un Compte Proportionnel devra être attribué à ce compte sur la base du pourcentage de cette Catégorie juste avant l'attribution. Des ajustements éventuels devront être faits si nécessaire afin de s'assurer que lors de chaque détermination de ces pourcentages aucun montant ne sera comptabilisé plus d'une fois.
- (ix) Les Actions émises ultérieurement représentent le même intérêt proportionnel dans les Actifs du Compartiment concerné que l'une ou l'autre Action de la même Catégorie alors émise au titre de ce Compartiment.
- (x) La Société allouera le montant disponible au titre de l'allocation de revenu (calculé selon les Règles FCA) entre les Actions émises pour le Compartiment concerné conformément aux intérêts proportionnels respectifs dans les Actifs du Compartiment représentés par les Actions émises au Point de Valorisation en question.

#### 4. Nombre d'administrateurs

Sauf décision contraire prise par voie de résolution extraordinaire des Actionnaires, le nombre des administrateurs ne sera en aucun cas supérieur à un.

#### 5. Révocation de l'AH

La Société peut, par voie de résolution ordinaire, révoquer l'AH avant l'expiration de son mandat, nonobstant toute disposition des Statuts ou de tout contrat conclu entre la Société et l'AH. Cette révocation ne prendra toutefois pas effet tant que la FCA ne l'aura pas approuvée et tant qu'un nouvel AH agréé par la FCA n'aura pas été nommé.

#### 6. Délibérations des assemblées générales

- (a) Le représentant dûment habilité du Dépositaire désignera le président lors des assemblées générales. Si le président désigné ne se présente pas dans un délai raisonnable après le moment choisi pour la tenue de l'assemblée et refuse d'assurer la présidence, les Actionnaires présents pourront choisir l'un d'entre eux pour remplir les fonctions de président de l'assemblée.
- (b) Le président de toute assemblée ayant atteint le quorum peut, avec l'accord de l'assemblée, ajourner cette dernière à tout moment (ou sans date) et en tout endroit et, si la demande d'ajournement émane de l'assemblée, il doit l'accepter. Il ne peut être délibéré sur aucune question, lors d'une assemblée ajournée, qui n'aurait pas pu faire l'objet de délibérations lors de la première assemblée.
- (c) En vertu des Règles FCA, les Actionnaires ont le droit de demander un vote par voie de scrutin. De plus, un scrutin peut être demandé par le président de l'assemblée ou par l'AH pour toute résolution soumise au vote lors de l'assemblée générale.
- (d) A moins qu'un scrutin ne soit requis, la déclaration par le président de l'assemblée qu'une résolution a été adoptée, ou adoptée à l'unanimité ou à une majorité particulière, ou rejetée, et son inscription à cet effet dans le registre des procès-verbaux ou le

fichier informatique des délibérations, sera la preuve définitive de cette circonstance. Si un scrutin est demandé, il sera réalisé suivant les modalités que le président de l'assemblée pourra déterminer.

- (e) Le Président peut prendre toute mesure qu'il considère appropriée pour, par exemple, assurer la sécurité des personnes participant à une assemblée générale, le bon déroulement et le bon ordre de l'assemblée générale ou de manière à prendre en compte les souhaits de la majorité.

#### 7. Sociétés agissant par l'intermédiaire de représentants

- (a) Toute société qui est Actionnaire pourra, par voie de résolution de ses administrateurs ou de tout autre organe de gestion de cette société et au titre de toute(s) Action(s) qu'elle détient, habiliter la personne physique de son choix à la représenter à toute assemblée générale des Actionnaires, assemblée d'une Catégorie d'Actions ou assemblée d'un Compartiment. La personne physique ainsi habilitée sera en droit d'exercer les mêmes pouvoirs pour le compte de cette société que la société pourrait elle-même exercer au titre de cette ou ces Action(s) si elle était un Actionnaire personne physique.
- (b) Toute société ayant la qualité d'administrateur de la Société pourra, par voie de résolution de ses administrateurs ou de tout autre organe de gestion de ladite société, habiliter la personne physique de son choix à la représenter à toute assemblée générale des Actionnaires ou à toute assemblée de Catégorie d'Actions ou à toute assemblée d'un Compartiment ou à toute réunion des administrateurs. La personne ainsi habilitée sera en droit d'exercer les mêmes pouvoirs à cette assemblée pour le compte de cette société que ladite société pourrait le faire elle-même si elle était un administrateur personne physique.

#### 8. Assemblée d'une Catégorie d'Actions ou d'un Compartiment

Les dispositions des statuts relatives aux assemblées s'appliqueront aux assemblées de Catégories d'Actions ou de Compartiments de la même manière que dans le cas des assemblées générales.

#### 9. Statuts

- (a) Les Statuts peuvent être modifiés par décision de l'AH dans la mesure autorisée par les Règles FCA.
- (b) En cas de divergence entre les dispositions des Statuts et soit le Règlement OEIC, soit les Règles FCA, le règlement OEIC et les Règles FCA prévaudront.

#### 10. Indemnités

Les statuts contiennent des dispositions relatives à l'indemnisation de tout administrateur, dirigeant et auditeur, du fait de leur responsabilité dans certaines circonstances, sauf en cas de négligence, inexécution, manquement à leurs devoirs ou abus de confiance et à l'indemnisation du Dépositaire du fait de sa responsabilité dans certaines circonstances

sauf en cas de manquement à son obligation d'agir avec prudence et diligence.

## Assemblées des Actionnaires et droits de vote

### Assemblée générale annuelle

Conformément à la réglementation relative aux sociétés d'investissement à capital variable de 2005 (*The Open-Ended Investment Companies (Amendment) Regulations 2005*), l'AH a choisi de ne pas participer aux assemblées générales annuelles. L'AH a informé les Actionnaires de cette décision en respectant le préavis requis de 60 jours, et a reçu l'accord de la FCA lui permettant de se dispenser desdites assemblées générales annuelles.

### Demandes de convocation des assemblées

L'AH peut demander la convocation d'une assemblée générale à tout moment.

Les Actionnaires peuvent également demander la convocation d'une assemblée générale de la Société. Une demande émanant des Actionnaires doit indiquer l'ordre du jour de l'assemblée, être datée et signée par les Actionnaires qui, à la date de la demande, figurent sur le Registre des Actionnaires comme détenant pas moins d'un dixième en valeur de toutes les Actions émises et la demande doit être déposée au siège social de la Société. L'AH doit réunir une assemblée générale huit semaines au plus tard après avoir reçu une telle demande.

### Convocation et quorum

Les Actionnaires recevront une convocation écrite à l'assemblée générale au minimum 14 jours à l'avance et ils sont en droit d'être pris en compte pour le calcul du quorum et de voter à cette assemblée, soit en personne, soit par mandataire ou, dans le cas d'une société, par un de ses représentants dûment autorisé. Le quorum requis est de deux Actionnaires présents en personne ou par mandataire. Le quorum pour une assemblée ajournée est de un Actionnaire présent en personne ou par mandataire ou, dans le cas d'une société, par un de ses représentants dûment autorisé. Les avis de convocation aux assemblées ajournées seront envoyés aux Actionnaires à leurs adresses figurant sur les registres sociaux.

### Droits de vote

Dans une assemblée d'Actionnaires, lors d'un vote à mains levées, chaque Actionnaire présent en personne, s'il s'agit d'une personne physique, ou représenté par un représentant dûment habilité à cet effet, s'il s'agit d'une société, possède une voix.

En cas de vote par voie de scrutin, un Actionnaire peut voter soit en personne, soit par procuration. Les droits de vote attachés à chaque Action sont proportionnels aux droits de vote attachés à toutes les Actions émises, dans le même rapport que celui du prix d'une Action au total des prix de toutes les Actions émises, sept jours avant la date à laquelle l'avis de convocation est notifié.

Un Actionnaire disposant de plus d'une voix n'est pas tenu, s'il vote, d'utiliser toutes ses voix ou de donner tous ses suffrages dans le même sens.

Sauf lorsque les Règles FCA ou les Statuts de la Société exigent une résolution extraordinaire (ce qui nécessite que 75 % des suffrages exprimés lors de l'assemblée soutiennent la résolution pour qu'elle soit adoptée), toute résolution exigée par les Règles FCA sera acquise à la majorité simple des votes valablement exprimés pour ou contre la résolution.

L'AH ne peut pas être pris en compte dans le calcul du quorum d'une assemblée et ni l'AH ni aucun de ses associés (tels que définis dans les Règles FCA) n'est autorisé à voter dans une quelconque assemblée de la Société excepté au titre des Actions que l'AH ou son associé détient, pour le compte de, ou conjointement avec, une personne qui aurait été autorisée à voter si elle était un Actionnaire enregistré ayant donné des instructions de vote à l'AH ou à son associé.

Dans ce contexte, le terme "Actionnaires" désigne les personnes qui étaient Actionnaires sept jours avant la date à laquelle l'avis de convocation à l'assemblée concernée est notifié mais exclut les porteurs d'Actions connus de l'AH comme n'étant pas des Actionnaires lors de l'assemblée.

## Assemblées de Catégories d'Actions et de Compartiments

A moins que le contexte n'impose le contraire, les dispositions précédentes s'appliquent aux assemblées de Catégories d'Actions et aux assemblées de Compartiments comme elles s'appliquent aux assemblées générales d'Actionnaires mais par référence aux Actions de la Catégorie d'Actions ou du Compartiment concerné et aux Actionnaires et aux prix de ces Actions.

### Modification des droits de Catégories d'Actions

Les droits attachés à une Catégorie d'Actions ou à un Compartiment ne peuvent pas être modifiés sans l'adoption d'une résolution lors d'une assemblée des Actionnaires de cette Catégorie ou de ce Compartiment à une majorité de 75 % des voix valablement exprimées pour ou contre cette résolution.

## Fiscalité

### Généralités

Les informations figurant sous la présente rubrique ne constituent pas un recueil de conseils juridiques ou fiscaux et il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers quant aux implications liées à la souscription, l'acquisition, la détention, l'échange ou la cession d'Actions en vertu du droit fiscal auquel ils peuvent être assujettis. Ce qui suit est basé sur la loi et la pratique en vigueur à la date de ce Prospectus et peut être sujet à changement.

### La Société

Les Compartiments sont des compartiments d'une société d'investissement de type ouvert à laquelle le règlement britannique sur la

fiscalité des fonds d'investissement autorisés de 2006 (*The Authorised Investment Funds (Tax) Regulations 2006*) s'applique actuellement. Chaque Compartiment sera considéré comme une entité séparée pour l'application de la fiscalité britannique.

Les Compartiments sont exonérés de l'impôt britannique sur les plus-values réalisées lors de la cession des investissements, y compris les titres productifs d'intérêts et les produits dérivés les composant.

Les dividendes reçus de la part de sociétés au Royaume-Uni ou hors du Royaume-Uni sont soumis à l'impôt lorsqu'ils sont reçus par un Compartiment à moins que ce dividende ne soit éligible à l'un des cinq cas d'exonération fiscale. Le cas d'exonération fiscale le plus concerné sera celui qui s'applique aux distributions au titre de la détention d'un portefeuille (si la détention est à hauteur de 10% ou moins). Il est prévu que la majorité des dividendes reçus soient exonérés dans le cadre des Compartiments. Cependant, lorsque cette exonération de la retenue à la source sur des dividendes étrangers en provenance de certains pays n'est pas applicable car ils sont soumis à l'impôt conformément à une clause dans le traité de double imposition concerné, un Compartiment peut décider que les dividendes en provenance de ces pays soient traités comme des revenus imposables. Ces dividendes, ainsi que tous les autres revenus reçus par un Compartiment (par exemple les revenus d'intérêts) seront soumis à l'impôt à un taux d'actuellement 20 % après déduction des dépenses.

Dans la mesure où un Compartiment reçoit des revenus ou réalise une plus-value sur des investissements émis dans d'autres pays et décide que ces dividendes étrangers peuvent être soumis à une retenue à la source ou à d'autres impositions dans ces pays. Ils pourront entraîner l'exemption de la taxe sur les sociétés du Compartiment concerné.

En ce qui concerne tout Compartiment ayant investi plus de 60 % de la valeur sur le marché public de tous les investissements détenus par ce Compartiment dans, de façon large, des placements productifs d'intérêts tels que des obligations, de l'argent placé en dépôt (autre que des liquidités attendant d'être investies) des actions de sociétés de crédit immobilier ou des participations dans des organismes de placement (*unit trusts*), des SICAV (OEIC) ou fonds offshore avec des holdings similaires (par exemple, certains des "Compartiments obligataires"), un tel Compartiment peut distribuer ou accumuler des revenus en tant qu'intérêts annuels. Le montant de tels revenus, qu'ils soient distribués ou accumulés, sera déduit du revenu du Compartiment pour le calcul du montant dû au titre de l'impôt sur les sociétés.

Un certain nombre de Compartiments sont gérés de sorte à être reconnus comme placements ISA (*Individual Savings Account, Plan d'épargne individuel*). Ces Compartiments sont présentés à la section "Structure de la Société".

## Stamp Duty Reserve Tax (SDRT)

La SDRT peut être redevable par les Compartiments qui investissent dans des actifs soumis à la SDRT (par exemple les actions britanniques) ou au titre de tout transfert d'actifs entre les Compartiments.

## Actionnaires au Royaume-Uni

Le résumé ci-dessous s'applique aux porteurs d'Actions qui résident au Royaume-Uni d'un point de vue fiscal.

## Revenu des Actionnaires

### (i) Distribution d'intérêts

Les particuliers résidant au Royaume-Uni seront imposés sur la somme des distributions d'intérêts bruts reçues et les capitalisations réalisées lors de l'exercice fiscal correspondant. Ces distributions sont versées déduction faite d'un impôt sur le revenu d'un taux de 20 %, et les particuliers imposés au taux de base sur ce revenu ne pas soumis à un impôt supplémentaire. Les contribuables non imposables pourront prétendre au remboursement du montant total de l'impôt. Les investisseurs dont le revenu total imposable comprenant l'épargne dans la tranche de base auront la possibilité de réclamer une partie des impôts déduits. En revanche, les contribuables soumis à l'impôt au taux le plus élevé ou au taux additionnel devront quant à eux s'acquitter d'une taxe supplémentaire sur le montant de la distribution brute. Le montant dépendra du taux applicable à leurs circonstances propres.

Un nouveau régime d'épargne personnel a été introduit le 6 avril 2016. Les particuliers résidant au Royaume-Uni dont les revenus sont dans la tranche de base auront la possibilité de percevoir les premiers 1 000 livres sterling sans être assujettis à l'impôt sur le revenu. Les contribuables imposés à un taux supérieur auront la possibilité de percevoir les premiers 500 livres sterling sans payer d'impôt. Les contribuables imposés au taux de base ou à un taux plus élevé dont l'épargne personnelle totale est dans les limites du régime d'épargne personnel annuel peuvent demander la restitution de l'impôt prélevé à l'*HM Revenue & Customs*.

A compter du 6 avril 2017, toutes les distributions d'intérêts sont effectuées en montant brut et aucune déduction d'impôts ne sera appliquée aux distributions d'intérêts. Par conséquent, lorsque les distributions d'intérêts bruts d'impôts aux particuliers excèdent leurs montants d'épargne autorisés tels que décrits ci-dessus, ils sont alors redevables d'un impôt sur le revenu à un taux marginal (soit 20% pour les sujets imposés au taux de base, 40% pour les sujets imposés au taux supérieur et 45% pour les sujets imposés au taux additionnel) sur le montant en excès.

Avant le 5 avril 2017, à moins que les Actionnaires de sociétés par actions puissent démontrer à l'AH qu'elles étaient les bénéficiaires habilités des revenus qu'elles percevaient et qu'elles résidaient au Royaume-Uni ou agissaient via une succursale britannique soumise à l'impôt britannique sur les revenus des sociétés, les distributions et capitalisations d'intérêts étaient payées nettes d'un impôt sur le revenu de 20 %. En cas de déduction d'impôt sur le revenu, les Actionnaires de sociétés auront droit à un crédit d'impôt pour l'impôt considéré comme payé. Toutes les distributions d'intérêts sont effectuées en montant brut à compter du 6 avril 2017. L'attention des Actionnaires soumis à l'impôt sur les sociétés britanniques est attirée sur le fait que lorsqu'un investisseur détient un intérêt dans un Compartiment et que ce Compartiment ne remplit pas, au cours de la période comptable sur laquelle l'investisseur détient un intérêt, les conditions du "test d'investissement qualifié", cet

investisseur est tenu de traiter cet intérêt pour cette période comptable comme un droit exigible au titre d'une relation de crédit pour les besoins du régime régissant les relations d'emprunt (qui régit la fiscalité britannique de la plupart des formes de dette d'entreprises privées) conformément à la loi britannique sur l'impôt des Sociétés de 2009 (United Kingdom Corporation Tax Act 2009). Un Compartiment peut à tout moment ne pas remplir les conditions du "test d'investissement qualifié" lorsqu'il investit plus de 60% de sa valeur de marché dans, entre autres, des titres de créances souveraines ou d'entreprises privées, des placements d'espèces avec intérêts, certains contrats sur produits dérivés ou des investissements dans des organismes de placement collectif qui ne remplissent pas les conditions du "test d'investissement qualifié". Les Actionnaires sous forme de sociétés seront alors tenus de traiter leurs intérêts dans le Compartiment conformément au régime régissant les relations d'emprunt, auquel cas toutes les plus-values sur leurs Compartiments au cours de la période comptable concernée (y compris les gains et les pertes) seront assujetties ou exemptées comme un revenu ou une dépense sur une base de "juste prix". Ces Actionnaires sous forme de sociétés peuvent cependant, dans certaines circonstances, être assujetties à l'impôt sur les sociétés britanniques sur une augmentation non réalisée de la valeur de leurs Actions (ou obtenir une exemption pour une diminution non réalisée de la valeur de leurs Actions).

## (ii) Distribution de Dividendes

Les autres Compartiments procéderont à des distributions ou capitalisations qui seront traitées comme des dividendes d'une société britannique et comprendront des revenus de dividendes pour les besoins de l'imposition britannique. Une personne physique recevant une distribution ou capitalisation de dividendes avait droit à un crédit d'impôt théorique de 10 % du dividende brut jusqu'au mois d'avril 2016. Ce crédit d'impôt était suffisant pour couvrir les obligations fiscales des contribuables soumis à l'impôt au taux de base sur les revenus de l'épargne. Les contribuables soumis à l'impôt au taux plus élevé étaient taxés à un taux de 32,5 % et les contribuables soumis à l'impôt à un taux additionnel étaient taxés à un taux de 37,5 % sur les dividendes bruts (auxquels pouvait être imputé le crédit d'impôt de 10 %) et assujettis à une imposition supplémentaire. Les Actionnaires qui détiennent leurs Actions dans des plans ISA ne peuvent plus demander le remboursement de ce crédit d'impôt de 10 %. Les contribuables non imposables n'ont pas droit au remboursement de ce crédit.

Le crédit d'impôt de 10% a été abrogé en avril 2016. Il a été remplacé par un abattement fiscal sur les revenus de dividendes à hauteur de £5000 par an qui s'applique au moment où les Actionnaires reçoivent leurs premiers £5000 de revenus de dividendes non imposables. À compter du 6 avril 2018, l'abattement sera réduit à £2 000. Les taux d'imposition sur les revenus de dividendes reçus au-delà de cet abattement fiscal de £5000 (£2 000 à compter du 6 avril 2018) seront de 7,5% pour les contribuables soumis à l'impôt au taux de base, de 32,5% pour les contribuables soumis à un taux plus élevé et de 38,1% pour les contribuables soumis à un impôt additionnel. Les Actionnaires qui détiennent leurs Actions dans des plans ISA/NISA ne seront pas concernés.

Les revenus reçus par des Actionnaires sociétés d'une distribution ou d'une capitalisation de dividendes sont répartis en plusieurs parts : revenu avec prélèvement fiscal, revenu sans prélèvement fiscal et revenu étranger en fonction du revenu brut du Compartiment. La quote-part provenant d'investissements au Royaume-Uni et de dividendes en provenance de l'étranger mais qui sont éligibles à un des 5 cas d'exonération fiscale sont traités comme un revenu exonéré et n'est généralement pas soumise à une imposition complémentaire sauf s'il est imposé dans le chef de l'Actionnaire comme faisant partie de son commerce. La quote-part provenant de toute autre source (par exemple les revenus d'intérêts ou les dividendes qui ne sont pas exonérés ou lorsqu'un Compartiment a décidé de le traiter comme un revenu imposable ou les revenus réalisés à l'étranger sur la vente de fonds étrangers qui n'ont pas le statut de fonds déclarant) est traitée comme un paiement annuel, payé après déduction d'un impôt sur les revenus au taux de 20 %. L'Actionnaire sera soumis à l'impôt sur le montant brut de la distribution ou de la capitalisation mais aura droit à un crédit pour l'impôt considéré comme payé. Alors que ce montant peut être entièrement imputé sur le montant dû par l'Actionnaire à titre d'impôt sur les sociétés, le montant maximum d'impôt pouvant être réclamé par l'Actionnaire société est limité à sa quote-part de l'impôt net dont le Compartiment est redevable sur ses revenus bruts.

## Péréquation des Revenus

Lorsque la première distribution de revenus est reçue, elle peut comporter une somme appelée la péréquation. Cette somme, qui représente la péréquation de revenus comprise dans le prix des Actions, constitue un retour de capital et n'est pas imposable pour les Actionnaires. Cette somme doit être déduite du coût des Actions pour calculer les plus-values éventuelles réalisées lors de leur cession.

Cette péréquation des revenus s'applique à chacun des Compartiments.

## Impôt sur les plus-values

Les Actionnaires soumis à l'impôt britannique sur les sociétés pourront avoir besoin de traiter leur part dans un Compartiment « obligataires » comme une relation créditrice soumise à une comptabilité basée sur sa valeur de marché.

Les Actionnaires qui sont des résidents fiscaux du Royaume-Uni peuvent être redevables de l'impôt sur les plus-values ou, s'agissant de sociétés, de l'impôt sur les sociétés sur les gains imposables (*Chargeable Gain Tax* ou "CGT"). Le rachat, la vente, l'échange ou le transfert d'actions, étant donné qu'il s'agit d'actifs imposables, peuvent constituer une cession totale ou partielle au sens du CGT britannique. Concernant les personnes physiques, celles-ci disposent d'un montant annuel non-imposable (pour l'année fiscale 2017-2018 de 11 300 livres sterling). Depuis le 6 avril 2016 pour les contribuables soumis au taux de base, le taux de 10% est appliqué sur toutes les plus-values imposables qui sont en excédent de ce montant annuel non imposable. Pour les contribuables soumis à l'impôt à un taux plus élevé et à un taux additionnel, un taux de 20 % est appliqué sur toutes les plus-values qui sont en excédent du montant annuel d'exonération. Pour un Actionnaire sous forme de société, un dégrèvement par indexation sera accordé en tant que déduction de la plus-value, calculé par référence à la période pendant laquelle l'actif est détenu et son prix initial.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le dégrèvement par indexation de l'Actionnaire sous forme de société sera gelé.

Une échange d'Actions d'une catégorie d'Actions à une autre au sein du même Compartiment peut constituer selon la loi fiscale britannique une réorganisation du Compartiment conformément à la section 127 de la Loi Fiscale sur les Profits Imposables de 1992 (Taxation of Chargeable Gains Act of 1992). Dans ce cas, l'échange d'une catégorie d'Actions pour une autre catégorie d'Actions au sein d'un même Compartiment par un résident britannique ne sera pas traité comme une cession d'Actions (alors imposable comme toute plus-value ou perte allouée) mais comme si cette nouvelle catégorie d'Actions avait été acquise au même moment et pour le même prix que la catégorie d'Actions qui avait été souscrite à l'origine. Le traitement ci-dessus peut s'appliquer s'il y a des changements d'Actions d'une catégorie d'Actions à une autre au sein du même Compartiment, sauf lors d'un transfert depuis ou vers des Catégories d'Actions Couvertes.

### Droits de succession ("IHT")

Les investisseurs peuvent être soumis aux droits de succession britanniques en ce qui concerne leurs placements dans les Compartiments.

### FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act)

Conformément aux dispositions américaines de retenue à la source plus communément connue sous le nom de loi FATCA de 2010 (*Foreign Account Tax Compliance Act*) ("FATCA"), une institution financière non américaine (*Foreign Financial Institution* ou "FFI") est obligée de rassembler et de fournir l'ensemble des informations concernant les titulaires de comptes américains (y compris les porteurs d'actions ou de titres de créances ainsi que certains titulaires de comptes qui ne sont pas des entités américaines mais qui sont détenues par des propriétaires américains). Une FFI est une entité non américaine qui (i) accepte les dépôts dans le cours ordinaire de ses opérations ou (ii) détient des actifs financiers pour le compte de tiers représentant une partie importante de ses activités ou (iii) est engagée majoritairement dans des opérations d'investissement ou de négociation de titres ou détient des droits dans des sociétés de personnes (*partnership*) ou (iv) est une société d'assurance ou une société mère qui est un membre d'un groupe de sociétés affiliées élargi lorsque cette société d'assurance ou société mère doit effectuer des paiements en relation avec un contrat d'assurance à valeur de rachat ou un contrat de rente viagère ou (v) est une entité qui est une société mère ou un centre de trésorerie qui fait partie d'un groupe de sociétés affiliées élargi comprenant un établissement dépositaire, un établissement conservateur (*custodian institution*), une entité d'investissement ou est constituée en relation avec ou utilisée par un organisme de placement collectif ou tout autre véhicule d'investissement similaire constitué avec une stratégie d'investissement portée sur l'investissement, le ré-investissement ou la négociation d'actifs financiers.

La loi FATCA impose une retenue à la source à hauteur de 30% sur les paiements soumis à une retenue à la source et dans le futur sur les paiements par transfert internationaux en faveur d'une entité non-américaine qui n'est pas une FFI à moins que cette entité ne fournisse à l'agent de retenue à la source une certification identifiant les

titulaires américains principaux qui détiennent directement ou indirectement un pourcentage (variant selon chaque juridiction) de l'entité, ou toute exception applicable. Afin d'éviter qu'une retenue à la source soit appliquée aux paiements soumis à une retenue à la source, certaines informations concernant les investisseurs directs ou indirects dans le Compartiment devront être divulguées.

Merci de bien vouloir noter que l'AH a décidé que les Personnes US ne sont pas autorisées à détenir des parts au sein d'un Compartiment.

### Echange automatique de renseignements

Les standards pour l'échange automatique de renseignements (le *Common Reporting Standard* ou CRS) qui prend effet de manière échelonnée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ont été développés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les CRS ont été adoptés au Royaume-Uni par la loi *International Tax Compliance Regulations* de 2015, et pourront exiger des fonds que ces derniers rapportent des informations sur les porteurs concernant les Actionnaires à l'HMRC. L'HMRC transmettra ces informations aux autorités compétentes avec lesquelles un accord a été mis en place.

En outre, le Royaume-Uni a conclu des accords d'échange d'informations fiscales avec les dépendances de la Couronne et territoires d'outre-mer (Anguilla, les Bermudes, les Îles Vierges britanniques, les Îles Caïmans, Guernesey, l'île de Man, Gibraltar, Jersey, Montserrat, les îles Turques-et-Caïques). Compte tenu de tels accords, les fonds devront rapporter des informations concernant leurs Actionnaires résidant dans ces territoires à l'HMRC, qui les transmettra alors aux autorités fiscales compétentes.

### Liquidation de la Société ou d'un Compartiment de la Société

La Société ne pourra faire l'objet d'une liquidation, sauf en tant que société non immatriculée au registre des sociétés en vertu de la Partie V de la loi britannique sur les faillites de 1986 (*Insolvency Act 1986*) ou en vertu des Règles FCA. Un Compartiment pourra uniquement être liquidé aux termes des Règles FCA.

Si la Société ou un Compartiment doit faire l'objet d'une liquidation aux termes des Règles FCA, une telle liquidation ne pourra être ouverte qu'après l'accord de la FCA. La FCA ne pourra donner cet accord que si l'AH fournit une déclaration (faisant suite à une enquête sur les activités de la Société) indiquant soit que la Société sera en mesure de satisfaire à ses obligations dans les 12 mois de la date de la déclaration, soit que la Société en sera incapable. La Société ne pourra faire l'objet d'une liquidation aux termes des Règles FCA si le poste d'AH est vacant au moment considéré.

La Société ou un Compartiment pourra faire l'objet d'une liquidation aux termes des Règles FCA si :

- (a) une résolution extraordinaire est adoptée à cet effet par les Actionnaires ou ;

- (b) la période (le cas échéant) fixée pour la durée de la Société ou d'un Compartiment particulier par les Statuts expire, ou un événement se produit (le cas échéant) qui, aux termes des Statuts, entraîne l'obligation de liquider la Société ou un Compartiment particulier (par exemple, si le capital social de la Société est inférieur au minimum légal ou, relativement à tout Compartiment, si la VNI du Compartiment est inférieure à 10 millions de livres sterling) ou si un changement des lois ou règlements de tout pays indique, de l'avis de l'AH, que la clôture du Compartiment est souhaitable ou ;
- (c) à la date d'effet stipulée dans tout accord consenti par la FCA à une demande de l'AH de révoquer l'autorisation relative à la Société ou au Compartiment concerné ;

Dès que l'une des circonstances qui précèdent se produit :

- (a) COLL 5 relative aux "Pouvoirs d'investissement et d'emprunt" (*Investment and Borrowing Powers*), COLL 6.2 relative aux "Opérations" (*Dealing*) et COLL 6.3 relative à l'"Evaluation et la Fixation des prix" (*Valuation and Pricing*) cesseront de s'appliquer à la Société ou au Compartiment concerné ;
- (b) la Société cessera d'émettre et annulera les Actions de la Société ou du Compartiment particulier et l'AH cessera de vendre ou de racheter des Actions et fera en sorte que la Société cesse de les émettre ou les annulera pour la Société ou le Compartiment particulier ;
- (c) aucun transfert d'Action ne sera enregistré et aucun autre changement du registre ne sera effectué sans l'approbation de l'AH ;
- (d) si la Société est liquidée, elle cessera d'exercer ses activités sauf toutes mesures utiles à la liquidation de la Société ;
- (e) les statuts et les pouvoirs de la Société et, sous réserve des dispositions des paragraphes a) et d) ci-dessus, les pouvoirs de l'AH subsisteront jusqu'à ce que la Société soit dissoute.

L'AH devra, dès que possible après l'ouverture de la liquidation de la Société ou du Compartiment, réaliser les actifs et apurer les dettes de la Société et, après le paiement ou la constitution de provisions adéquates pour toutes les dettes exigibles et la constitution de provisions adéquates pour toutes les dettes exigibles et la constitution de provisions pour les frais de la liquidation, fera en sorte que le Dépositaire effectue une ou plusieurs distributions intermédiaires aux Actionnaires sur le produit obtenu de la réalisation d'actifs au prorata de leurs droits de participation dans les Actifs de la Société ou du Compartiment. Dans le cas de la Société, l'AH publiera également un avis de début de la liquidation de la Société dans le "London Gazette". Lorsque l'AH a fait réaliser l'ensemble des Actifs ainsi que toutes les dettes de la Société ou du Compartiment particulier, il fera en sorte que le Dépositaire effectue également une distribution finale aux Actionnaires au plus tard à la date à laquelle le compte définitif est envoyé aux Actionnaires de tout reliquat

subsistant, au prorata de leurs participations dans la Société ou le Compartiment particulier.

Dès que cela sera raisonnablement possible après l'achèvement de la liquidation de la Société ou du Compartiment particulier, l'AH en informera la FCA.

A l'achèvement de la liquidation de la Société, cette dernière sera dissoute et toutes les sommes d'argent (y compris les distributions non réclamées) figurant au crédit du compte de la Société seront payées en justice dans le délai d'un mois suivant la dissolution.

Suite à l'achèvement de la liquidation de la Société ou d'un Compartiment, l'AH est tenu d'établir un compte définitif indiquant les modalités de liquidation et de distribution des Actifs. Les auditeurs de la Société rédigeront un rapport relativement au compte définitif en indiquant si, selon eux, le compte définitif a été correctement établi. Ce compte définitif et le rapport des auditeurs doivent être envoyés à la FCA et à chaque Actionnaire dans un délai de deux mois suivant la fin de la liquidation.

## Informations générales

### Exercices comptables

L'exercice comptable annuel de la Société prend fin le 7 mars de chaque année (la date de référence comptable). La période comptable intermédiaire prend fin le 7 septembre de chaque année.

### Distribution des revenus

La distribution des revenus est effectuée sur les revenus disponibles aux fins de répartition au cours de chaque exercice comptable et n'est réalisée que par des Compartiments détenant des Actions de distribution.

La Distribution des revenus sera effectuée à une/des date(s) spécifique(s) pendant l'année (la "Date XD"). Le porteur inscrit d'une Action à la Date XD pourra recevoir le revenu de cette Action. Les Actionnaires pourront uniquement recevoir les distributions de revenus si les Actions ont été inscrites à leur nom à la Date XD. La/les Date(s) XD et la/les Date(s) de Paiement pour chaque Compartiment sont précisées dans le tableau ci-dessous. Le paiement du revenu sera normalement effectué à la "Date de Paiement".

| Nom du Compartiment                  | Dates XD        | Dates de Paiement |
|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| American Select Fund                 | 8-Mars          | 7-Mai             |
| American Smaller Companies Fund (US) | 8-Mars          | 7-Mai             |
| American Fund                        | 8-Mars          | 7-Mai             |
| Asia Fund                            | 8-Mars          | 7-Mai             |
| European Select Fund                 | 8-Mars          | 7-Mai             |
| European Smaller Companies Fund      | 8-Mars          | 7-Mai             |
| European Fund                        | 8-Mars          | 7-Mai             |
| Global Bond Fund                     | 8-Mars & 8-Sept | 7-Mai & 7-Nov     |
| Global Select Fund                   | 8-Mars          | 7-Mai             |

| Nom du Compartiment                                                                          | Dates XD                        | Dates de Paiement            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Japan Fund                                                                                   | 8-Mars                          | 7-Mai                        |
| Latin America Fund                                                                           | 8-Mars                          | 7-Mai                        |
| UK Overseas Earnings Fund                                                                    | 8-Mars & 8-Sept                 | 7-Mai & 7-Nov                |
| UK Corporate Bond Fund                                                                       | 8-Mars, 8-Juin, 8-Sept & 8-Dec  | 7-Mai, 7-Août, 7-Nov & 7-Fev |
| UK Equity Income Fund                                                                        | 8-Mars, 8 Juin, 8-Sept & 8 Dec* | 7 Feb, 7 Mai, 7-Août & 7-Nov |
| UK Fund                                                                                      | 8-Mars & 8-Sept                 | 7-Mai & 7-Nov                |
| UK Growth and Income Fund                                                                    | 8-Mars & 8-Sept                 | 7-Mai & 7-Nov                |
| UK Institutional Fund                                                                        | 8-Mars & 8-Sept                 | 7- Mai & 7-Nov               |
| UK Monthly Income Fund                                                                       | Le 8 du mois                    | Le 4 du mois                 |
| UK Select Fund                                                                               | 8-Mars & 8-Sept                 | 7-Mai & 7-Nov                |
| UK Smaller Companies Fund                                                                    | 8-Mars & 8-Sept                 | 7-Mai & 7-Nov                |
| Sterling Fund                                                                                | 8-Mars & 8-Sept                 | 7-Mai & 7-Nov                |
| European Bond Fund                                                                           | 8-Mars & 8-Sept                 | 7-Mai & 7-Nov                |
| Dollar Bond Fund                                                                             | 8-Mars & 8-Sept                 | 7-Mai & 7-Nov                |
| Sterling Bond Fund                                                                           | 8-Mars & 8-Sept                 | 7-Mai & 7-Nov                |
| Monthly Extra Income Fund                                                                    | Le 8 du mois                    | Le 4 du mois                 |
| High Yield Bond Fund                                                                         | Le 8 du mois                    | Le 4 du mois                 |
| Pan European Smaller Companies Fund                                                          | 8-Mars                          | 7-Mai                        |
| Pan European Fund                                                                            | 8-Mars                          | 7-Mai                        |
| European High Yield Bond Fund (toutes les catégories sauf la Catégorie M et la Catégorie N)* | 8-Mars                          | 7-Mai                        |
| European High Yield Bond Fund (Catégorie M ET Catégorie N : Actions à paiement mensuel)*     | Le 8 du mois                    | Le 4 du mois                 |
| Emerging Market Bond Fund                                                                    | 8-Mars & 8-Sept                 | 7-Mai & 7-Nov                |
| Strategic Bond Fund                                                                          | Le 8 du mois                    | Le 4 du mois                 |
| European Corporate Bond Fund                                                                 | 8-Mars & 8-Sept                 | 7-Mai & 7-Nov                |

\* Pour le Compartiment European High Yield Bond Fun, les Actionnaires recevront leurs dividendes sur une base annuelle s'ils ont investi dans des Actions autres que de Catégorie M et de Catégorie N et sur une base mensuelle s'ils ont investi dans des Actions de Catégorie M ou des Actions de Catégorie N.

Si la Date de Paiement n'est pas un jour ouvrable en Angleterre et au Pays de Galles, les paiements seront normalement effectués au jour ouvrable suivant immédiatement avant la Date de Paiement. La distribution doit être versée par (i) chèque barré, warrant ou mandat et remise par voie postale à l'adresse enregistrée des personnes ayant droit à de telles distributions ou aux personnes et adresses que ces personnes indiqueront par écrit, ou (ii) tout autre méthode bancaire usuelle ou commune (y compris, sans limitation, le crédit direct, le virement bancaire et le virement de fonds électronique) et à l'attention ou par le biais de la ou des personne(s) telle(s) que mentionnée(s) par écrit par la personne concernée.

Il est possible de procéder à un réinvestissement. L'AH peut demander des frais pour ce service. Si une distribution n'a pas été réclamée durant les six années suivant son échéance, les droits correspondants seront perdus et son montant reviendra à la Société.

Le montant disponible aux fins de distribution au cours de tout exercice comptable est calculé en prenant le total du revenu reçu ou à recevoir pour le compte du Compartiment concerné relativement à cet exercice, et en déduisant les charges et frais du Compartiment concerné, payés ou payables par prélèvement sur les revenus relativement à cet exercice. L'AH pourra alors procéder aux autres ajustements qu'il estimera appropriés (après consultation si nécessaire ou utile des auditeurs) afférant aux impôts, à la péréquation des revenus, aux revenus dont la réception dans les 12 mois suivant la date de répartition des revenus en cause est peu probable, aux revenus ne devant pas être pris en compte selon la méthode de comptabilité d'exercice en raison du manque d'informations quant aux timing de leur enregistrement, aux transferts entre le compte de résultat et le compte capital et tous les autres ajustements (y compris au titre de l'amortissement) que l'AH estimera appropriés après avoir consulté les auditeurs.

Toute distribution de revenus d'un Compartiment dont le paiement ne sera pas réclamé après une période de six ans suivant la date du paiement, sera prescrite, transférée, et ajoutée au capital du Compartiment. Par la suite, ni l'Actionnaire ni ses successeurs ne pourront exercer un quelconque droit sur le montant de cette distribution, à l'exception de leur droit au capital du Compartiment.

## Rapport annuel et états financiers

Le rapport annuel complet et les états financiers de la Société seront disponibles et publiés dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice comptable annuel et des rapports et les comptes semestriels complets et les états financiers seront publiés dans les deux mois de la clôture de chaque période comptable intermédiaire.

L'AH publiera le rapport abrégé détaillant la performance et les activités d'un Compartiment au cours de la période comptable sur le site internet [www.columbiathreadneedle.com/shortform](http://www.columbiathreadneedle.com/shortform). L'AH fournira des exemplaires papier des rapports abrégés aux Actionnaires sur demande.

## Gestion des risques

Sur demande, l'AH fournira de plus amples informations sur les limites quantitatives s'appliquant dans le cadre de la gestion des risques d'un Compartiment et les méthodes utilisées.

## Documents de la Société

Les documents suivants pourront être consultés gratuitement entre 9h30 et 16h30 (heure du Royaume-Uni) chaque jour ouvrable, dans les bureaux de l'AH à l'adresse suivante : Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG :

- (a) les rapports semestriels et annuels les plus récents de la Société ;

- (b) les Statuts (et tout avenant aux Statuts) ; et
- (c) la "Politique de Gestion des Risques" ;

Les Actionnaires pourront obtenir des copies de ces documents à l'adresse mentionnée ci-dessus.

## Contrats importants

Les contrats suivants, n'étant pas des contrats conclus dans le cours ordinaire des affaires, ont été conclus par la Société et sont ou peuvent être considérés comme des contrats importants : le contrat entrant en vigueur à compter du 18 mars 2016 entre la Société et l'AH, le contrat conclu en date du 1<sup>er</sup> mars 2014 entre la Société, l'AH et le Dépositaire et le contrat conclu en date du 21 juillet 2014 entre la Société, l'AH et le Gestionnaire des Investissements.

De brefs résumés du Contrat d'AH, du Contrat de Gestion des Investissements et du Contrat de Dépositaire sont disponibles dans la section intitulée "Direction et Administration".

## Informations supplémentaires

- (a) Les Règles FCA contiennent des dispositions concernant les conflits d'intérêts régissant toute transaction concernant la Société qui est effectuée par ou avec une "personne affectée", terme qui comprend la Société, toute personne ou société affiliée ou associée avec la Société, l'AH, toute personne ou société affiliée ou associée avec l'AH, le Dépositaire, toute personne ou société affiliée ou associée avec le Dépositaire, tout gestionnaire des investissements et toute personne ou société affiliée ou associée avec un gestionnaire des investissements.
- (b) Entre autres, ces dispositions autorisent la personne affectée à vendre ou négocier la vente d'actifs à la Société ou au Dépositaire pour compte de la Société ; apporter des biens à la Société ou au Dépositaire contre l'émission d'Actions de la Société ; acheter des actifs de la Société (ou du Dépositaire agissant au nom de la Société) ; signer une transaction de prêt de titres en relation avec la Société ; ou fournir des services pour la Société. Chacune de ces transactions pour ou avec la Société est soumise à l'obligation de meilleure exécution sur bourse, ou évaluation indépendante ou l'observation des critères "arm's length" tels que prévus dans les Règles FCA. Une personne affectée effectuant une telle transaction n'est pas tenue de rendre compte au Dépositaire, à l'AH, à toute autre personne affectée, ou aux détenteurs d'Actions ou à l'un quelconque d'entre eux pour tout bénéfice ou profit provenant ou dérivant de ces transactions.
- (c) Des investissements d'actifs de la Société peuvent être effectués selon les critères "arm's length" par l'intermédiaire d'un membre d'une société d'investissement (agissant comme mandant) qui est une personne affectée en relation avec l'AH. Ni l'AH ni une telle personne affectée ne devra rendre compte de tout profit provenant de telles transactions.

## Remarques à l'attention des Actionnaires

Dans l'hypothèse où l'AH est tenu de communiquer une information aux Actionnaires, pour quelque raison que ce soit, ou s'il choisit de le faire, cette information sera normalement transmise par écrit. Dans les autres cas, et dans les limites autorisées par la FCA, l'information aux Actionnaires pourra être communiquée par voie de publication sur le site internet [www.columbiathreadneedle.com](http://www.columbiathreadneedle.com), ou par voie de mailing adressé aux Actionnaires les comptes semestriels. Tout document envoyé aux Actionnaires par l'AH sera envoyé à l'adresse de l'Actionnaire connue de l'AH actuelle, telle qu'elle apparaît dans ses registres.

Tout document ou avis destiné à être envoyé par un Actionnaire à l'AH ou à la Société pourra être envoyé au siège social de la Société.

## Déclaration de confidentialité

### Contrôle des données

Conformément aux dispositions de la loi britannique sur la protection des données personnelles de 1998 (*Data Protection Act*) et/ou toute autre législation nationale à venir sur la protection des données personnelles, et/ou toute autre réglementation ou législation applicable, toutes les données personnelles sont contrôlées par Threadneedle Investment Services Limited. Dans la présente déclaration de confidentialité, les pronoms « nous », « notre » et « nos » correspondent à Threadneedle Investment Services Limited.

### Utilisation de vos données personnelles

La Déclaration de Confidentialité couvre les informations qui vous concernent ("données personnelles") que vous nous fournissez. Lesdites informations incluent typiquement vos nom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone, adresse électronique, genre, des informations financières et toute autre information que vous pourriez nous fournir. Notre base légale de traitement de vos informations inclut de le faire afin de se conformer à nos obligations légales (par exemple pour les besoins des collectes de dettes et/ou la prévention des fraudes ou de tout autre crime), d'exécuter un contrat entre nous et vous (par exemple la gestion et l'administration de votre compte (en ce compris mais pas seulement, pour vous contacter en cas de modification concernant les produits que vous avez acquis et vous offrir de nouveaux produits d'investissement), établir et défendre vos réclamations de nature juridique, ou si vous avez consenti à l'utilisation de vos informations. Nous pourrions aussi procéder au traitement de vos informations personnelles s'il en va de l'intérêt de nos intérêts commerciaux (par exemple, pour des études et recherches en interne) ; nous pourrions également traiter vos données personnelles afin de nous conformer aux dispositions légales ou réglementaires.

### Communication de vos données personnelles

Nous pouvons recourir aux services de tiers tels que ceux décrits ci-dessous pour traiter vos données personnelles en notre nom conformément à l'objet décrit dans la déclaration de confidentialité.

Lorsque vous nous informez de l'identité de votre conseiller, les données personnelles que vous nous avez fournies peuvent lui être communiquées. Vous devez nous informer par écrit de votre désir de ne

plus communiquer vos données personnelles à votre conseiller, ou de votre décision d'en changer. Votre conseiller devra avoir convenu séparément avec vous de l'usage qu'il fait de vos données personnelles. Afin de lever toute ambiguïté, si vous souhaitez exercer l'un quelconque de vos droits tels que décrits dans l'avis de confidentialité par le biais de votre conseiller désigné alors nous vous demanderons une autorisation écrite de votre part (ou de votre part à tous les deux en cas de compte joint) avant que nous puissions partager de telles informations avec votre conseiller.

Les données personnelles que vous nous avez communiquées peuvent également être transmises à d'autres organismes (y compris, entre autres, aux autorités fiscales et / ou gouvernementales au Royaume-Uni et en dehors) afin de nous conformer aux dispositions légales ou réglementaires (par exemple, vérifications en terme de reporting (audit) et lutte anti-blanchiment) et, de plus (en ce qui concerne les autorités fiscales, et là où la loi le permet conformément aux lois en matière de protection des données personnelles applicables) le cas échéant, afin de s'assurer que les impôts sont correctement réglés et que nous recevons les restitutions des impôts déjà versés lorsque ces dernières nous sont dues. Nous pouvons également transférer vos données personnelles à des administrateurs tiers désignés, tels que des agents de transfert, afin d'exécuter les ordres des clients, de procéder à un suivi et de traiter les demandes de souscription, d'échange, de retrait et de liquidation, et certaines autres communications. En outre, nous pourrions être amenés à transmettre vos données personnelles à des sociétés appartenant au groupe de sociétés de l'AH, aux fins décrites dans la déclaration de confidentialité et notre propre politique de confidentialité.

## Réorganisation de la société

Si nous-mêmes ou le groupe de sociétés Threadneedle faisait l'objet d'une réorganisation ou d'une cession à une tierce partie, vos données personnelles qui nous auront été communiquées pourront être transférées à cette entité réorganisée ou à cette tierce partie, et utilisées aux fins décrites ci-dessus.

## Transferts à l'étranger

Nous pouvons être amenés à transférer vos données personnelles vers des pays situés en dehors de la Zone économique européenne (ZEE), y compris les Etats-Unis. Il se peut que nos serveurs, nos fournisseurs et/ou nos prestataires de services soient installés dans des pays hors ZEE. Nous pourrions transmettre vos données personnelles dans certains cas (par exemple lorsque cela est nécessaire pour la bonne exécution du contrat qui nous lie). Les lois sur la protection des données et autres lois de ces pays peuvent être moins complètes que celles mises en œuvre dans la ZEE – dans ce cas, nous prendrons des mesures pour garantir le respect de vos droits en matière de confidentialité et de protection de la vie privée. Nous mettrons en place des mesures telles que des dispositions contractuelles standards de protection des données personnelles afin de nous assurer que les données personnelles ainsi transférées resteront protégées et sécurisées. Une copie de ces dispositions pourra être obtenue en nous contactant à l'adresse mentionnée ci-dessous dans la Section intitulée "Nous contacter". La liste des pays vous concernant vous sera communiquée sur simple demande.

## Vos droits

A quelques rares exceptions près, vous avez le droit, conformément à la loi applicable, de vous opposer ou de demander une restriction sur le traitement de vos données personnelles, et de demander l'accès à, la rectification, la suppression ou la portabilité de vos données personnelles. Ce service vous est fourni gratuitement sauf dans les cas où les demandes seraient manifestement infondées ou excessives. Dans de telles circonstances, nous nous réservons le droit de vous facturer une commission raisonnable ou de refuser de satisfaire à votre demande. Vous pouvez écrire au Service Clientèle de l'AH en utilisant les coordonnées qui vous sont fournies dans l'Annuaire ou en nous contactant à l'adresse mentionnée ci-dessous dans la Section intitulée "Nous contacter".

Si vous constatez que les données que nous détenons vous concernant sont inexactes, veuillez nous en informer afin de nous permettre de les corriger.

Vous pourrez déposer une plainte auprès du régulateur concerné si vous considérez que le traitement de vos données personnelles ne respecte par la loi en vigueur.

## Protection des données et rétention

Nous maintenons des mesures de sécurité raisonnables afin de préserver vos données personnelles de toute perte, interférence, mauvaise utilisation, accès non autorisé, partage, modification ou destruction. Nous maintenons également des procédures raisonnables afin de nous assurer que les données sont fiables pour leur utilisation prévue et qu'elles sont correctes, complètes et à jour.

Vos informations personnelles seront conservées uniquement aussi longtemps que nécessaire pour les besoins décrits ci-dessus, conformément aux lois applicables. Pour de plus amples informations sur nos périodes de rétention, vous pouvez demander une copie de notre politique de rétention des données par écrit ou par voie électronique à l'adresse mentionnée ci-dessous dans la section intitulée "Nous contacter".

## Nous Contacter

Vous pouvez nous faire part de tout problème concernant le traitement de vos données personnelles en contactant notre Agent de Protection des Données Personnelles à tout moment à l'adresse suivante : [DPO@columbiathreadneedle.com](mailto:DPO@columbiathreadneedle.com) ou Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG.

## Rémunération

L'AH, faisant partie de Columbia Threadneedle Investments EMEA Region, applique les politiques et pratiques de rémunération du personnel conformément à la Directive OPCVM et aux exigences réglementaires. De plus amples informations sur la politique de rémunération sont disponibles sur [www.columbiathreadneedle.com](http://www.columbiathreadneedle.com). Les informations à jour relatives à la politique de rémunération doivent indiquer, sans limitation, une description de la manière dont la rémunération et les avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables pour l'attribution de la

rémunération et des avantages, y compris la composition du comité de rémunération.

La politique de rémunération favorise et met en avant une bonne gestion des risques et n'encourage pas la prise de risques qui serait en opposition avec les profils de risque, les règles et les statuts :

- la politique de rémunération est en ligne avec la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts de l'AH et des investisseurs, et elle comprend des mesures ayant pour but d'éviter les conflits d'intérêts. L'AH peut à son entière discrétion accorder une rémunération variable si cette dernière est en accord avec la politique de rémunération ;
- lorsque la rémunération est liée à la performance, le montant total de la rémunération est basé sur une combinaison de l'évaluation de la performance de l'individu et de son département ainsi que les risques et résultats globaux de l'AH au moment de l'évaluation de l'individu concerné, en prenant en compte des critères financiers et non-financiers. En particulier, les salariés ne seront pas éligibles à une prime exceptionnelle si à un quelconque moment de l'année de performance concernée, et de la période à compter de la fin de l'année de performance jusqu'à la date de paiement de la prime, on considère que ledit salarié n'a pas satisfait aux standards de performance et de conduite de l'AH.
- l'évaluation de la performance s'inscrit dans un cadre pluri-annuel qui inclut l'attribution d'actions établi avec des taux de report conformément à la réglementation en vigueur.

De plus amples informations sur la politique de rémunération sont disponibles sur [www.columbiathreadneedle.com](http://www.columbiathreadneedle.com). Un exemplaire papier de la politique de rémunération est mis à disposition sur demande à titre gratuit.

## Réclamations

Les réclamations peuvent être adressées au Service Client de l'AH en utilisant les coordonnées figurant dans le Répertoire. Un exemplaire de la Procédure de Règlement des Réclamations de l'AH (*Complaint Handling Procedure*) peut être obtenu sur demande. Ces réclamations peuvent également être adressées directement au Médiateur des Services Financiers (*Financial Services Ombudsman*) qui est établi à Exchange Tower, London E14 9SR. Vous pouvez bénéficier de la couverture du plan de compensation des services financiers (*Financial Services Compensation Scheme*).

## Remarques à l'attention des investisseurs résidant hors du Royaume-Uni

Les références aux heures contenues dans le présent Prospectus sont des références aux heures du Royaume-Uni, sauf indication contraire.

## Investisseurs étrangers

La Société est enregistrée pour la vente de ses Actions dans un certain nombre de pays, en dehors du Royaume-Uni, tels que :

Autriche (à l'exception du Compartiment Sterling Fund ;)

Belgique (à l'exception du Compartiment Sterling Fund et UK Overseas Earnings Fund ;)

Chili (un nombre limité de Compartiments sont enregistrés à l'offre et à la vente auprès de fonds de pension "agrés" ;)

Danemark (à l'exception du Compartiment Sterling Fund) pour certain catégories d'investisseurs

Finlande (à l'exception du Compartiment Sterling Fund ;)

France (à l'exception du Compartiment Sterling Fund ;)

Allemagne (à l'exception du Compartiment Sterling Fund ;)

Hong Kong (certains Compartiments;)

Irlande (à l'exception du Compartiment Sterling Fund ;)

Italie (à l'exception du Compartiment Sterling Fund ;)

Luxembourg (à l'exception du Compartiment Sterling Fund ;)

Les Pays-Bas (à l'exception du Compartiment Sterling Fund ;)

Norvège (pour les Compartiments European Select Fund et Pan European Select Fund uniquement ;)

Pérou (un nombre limité de Compartiments sont enregistrés à l'offre et à la vente auprès de fonds de pension "agrés" ;)

Portugal (à l'exception du Compartiment Sterling Fund ;)

Singapour (Certains Compartiments sont actuellement reconnus comme des organismes de placement et certains Compartiments sont actuellement listés comme des organismes limités à Singapour et sont par conséquent uniquement disponibles à la commercialisation pour les investisseurs accrédités (tels que définis par la loi singapourienne ;))

Espagne (à l'exception du Compartiment Sterling Fund ;)

Suède (à l'exception des Compartiments Sterling Fund et Sterling Bond Fund ;)

Suisse (un nombre limité de Compartiments sont enregistrés à l'offre et à la vente ;)

Emirats Arabes Unis (pour les Compartiments European Select Fund et Global Equity Income Fund uniquement).

Les Actions de la Société ne peuvent pas être offertes ou vendues dans aucun état des Etats-Unis, ni aux personnes (y compris sociétés, sociétés de personnes (*partnerships*), trusts ou autres entités) qui sont des "Personnes Américaines". Les Actions ne sauraient par ailleurs être détenues, sous quelque forme que ce soit, par ces personnes. Par conséquent, ce Prospectus ne peut pas être distribué aux Etats-Unis ou à une Personne Américaine. L'AH se réserve le droit de demander, par voie de notification, à tout Actionnaire implanté aux Etats-Unis, ou qui viendrait

à le devenir, ou à toute Personne Américaine de (i) céder les Actions à une personne qui n'est pas une Personne Américaine ou (ii) de demander le rachat ou l'annulation des Actions, et l'AH pourra procéder au rachat ou à l'annulation des Actions si l'Actionnaire ne réalise pas le transfert ou n'applique pas ladite demande dans les 30 jours suivant la notification de l'AH.

### Informations importantes à l'attention des Investisseurs à Singapour

A l'exception des Compartiments qui sont actuellement reconnus comme des organismes de placement à Singapour, aucune offre de souscription ou d'achat d'Actions de la Société, ou aucune invitation à souscrire ou acheter des Actions de Compartiments, ne peut être faite. Aucun document, ou tout autre support relatif aux Actions ne peut être envoyé ou distribué, directement ou indirectement, à toute personne à Singapour autre que :

(i) des "investisseurs institutionnels" conformément à la Section 304 du Securities and Futures Act, Chapitre 289 de Singapour ("l'Acte"), (ii) en ce qui concerne les Actions des Compartiments avec un statut limité conformément au paragraphe 3 de la Sixième Annexe à la réglementation des titres et des instruments financiers à terme (offres d'investissement) (organismes de placement collectifs) (*paragraph 3 of Sixth Schedule to the Securities and Futures (Offers of Investments) (Collective Investment Schemes) Regulations*), les "personnes concernées" conformément au paragraphe 305(1) de l'Acte ou toute personne conformément au paragraphe 305(2) de l'Acte, ou (iii) autrement désigné, et en accord avec, les stipulations de, toute autre provision applicable de l'Acte. Ce Prospectus n'est pas autorisé à être utilisé comme une offre ou une invitation à l'attention des investisseurs particuliers à Singapour. Ce Prospectus n'est pas un prospectus tel que défini dans l'Acte. Par conséquent, les obligations légales stipulées dans l'Acte concernant le contenu des prospectus ne sont pas applicables. L'Autorité de régulation à Singapour (*The Monetary Authority of Singapore* ou "MAS"), qui peut être contactée à l'adresse suivante : 10 Shenton Way, MAS Building, Singapour 079117, ne porte aucune responsabilité quant au contenu de ce Prospectus. **L'offre, la détention et le transfert des Actions sont sujets aux restrictions et conditions telles que décrites dans l'Acte. Il est conseillé aux investisseurs potentiels de s'assurer que cet investissement leur convient et de consulter un conseiller juridique ou financier professionnel en cas de doute.**

### Informations importantes à l'attention des Investisseurs en Italie

Les documents propres aux investisseurs italiens et qu'ils reçoivent avant de souscrire des Actions peuvent accorder :

- (i) la capacité pour les investisseurs de désigner un distributeur ou un agent payeur italien afin que celui-ci envoie les ordres en son nom propre pour le compte des investisseurs et qu'il soit enregistré comme détenteur des Actions pour le compte de l'Actionnaire sous-jacent (cet accord étant désigné comme un accord de prête-nom) ; et/ou
- (ii) la possibilité pour les agents payeurs italiens de facturer une commission aux investisseurs au titre des opérations de souscription, de rachat et/ou d'échange effectuées.

- (iii) la possibilité pour les investisseurs italiens de souscrire des Actions par le biais de plans d'épargne classiques.

### Informations importantes à l'attention des investisseurs en France

L'AH gère actuellement les compartiments suivants de telle manière qu'ils soient constamment éligibles au statut de PEA :

- European Smaller Companies Fund
- Pan European Fund
- Pan European Smaller Companies Fund
- UK Fund

L'AH se réserve le droit de cesser de gérer les Compartiments mentionnés ci-dessus de manière à ce qu'ils soient éligibles à un investissement de type PEA s'il constate qu'en faisant cela le Compartiment ne peut se conformer à ses objectifs d'investissement, qu'il n'en va pas de l'intérêt des actionnaires ou que des conditions de marché ont changé rendant cela impossible. L'AH informera par écrit tous les Actionnaires qui résident en France et ce, dans les délais impartis conformément aux Règles FCA, s'il se rend compte que les Compartiments ne représentent plus des investissements éligibles au statut de PEA. Le pourcentage des actifs du Compartiment qui sont investis dans des titres éligibles au statut de PEA seront uniquement mentionnés dans le Rapport Annuel du Compartiment qui sera mis à la disposition des investisseurs résidant en France.

### Informations importantes à l'attention des investisseurs en Suisse portant sur certains Compartiments

Les Compartiments suivants ne sont pas enregistrés auprès de l'autorité de tutelle suisse FINMA (*Swiss Financial Market Supervisory Authority*) :

- High Yield Bond Fund
- Monthly Extra Income Fund
- Sterling Fund
- UK Growth & Income Fund
- UK Institutional Fund
- UK Monthly Income Fund
- UK Overseas Earnings Fund

La commercialisation des Actions de ces Compartiments en Suisse sera effectuée exclusivement à l'attention des investisseurs qualifiés réglementés (les « Investisseurs Qualifiés Réglementés »), tels que définis à l'Article 10(3)(a) et (b) de la loi suisse intitulée *Swiss Collective Investment Schemes Act* du 23 juin 2006, telle que modifiée (« CISA »).

Conformément à cette dernière, aucun représentant suisse ou agent payeur n'a été ou ne sera désigné en Suisse pour ces Compartiments. Le présent Prospectus et/ou toute autre documentation d'offre en relation avec les Actions seront mis à la seule disposition des Investisseurs Qualifiés Réglementés en Suisse.

### **Informations importantes à l'attention des Investisseurs au Mexique**

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées auprès du Registre National des Titres, maintenues par la commission bancaire mexicaine Mexican National Banking Commission et, par conséquent, ne pourront pas faire l'objet d'une offre ou d'une vente au public au Mexique. Le Trust et tout souscripteur ou acquéreur pourra offrir ou vendre les Actions au Mexique, à des Investisseurs Institutionnels et Accrédités, sur une base placement privé, conformément à l'Article 8 de la loi mexicaine intitulée Mexican Securities Market Law.

### **Informations importantes à l'attention des Investisseurs en Allemagne**

Les informations relatives aux aspects fiscaux allemands seront publiées et disponibles sur le site internet [www.columbiathreadneedle.de](http://www.columbiathreadneedle.de).

### **Informations importantes à l'attention des Investisseurs en Norvège**

Des exemplaires du Prospectus et des Documents d'Information Clé pour l'Investisseur seront disponibles sur le site internet [www.columbiathreadneedle.com](http://www.columbiathreadneedle.com).

## Annexe I

### Marchés des Valeurs Mobilières Eligibles et Marchés des Instruments Dérivés Eligibles

Vous trouverez ci-dessous les marchés des valeurs mobilières ou de produits dérivés, en sus de ceux établis dans l'UE ou la ZEE, sur lesquels la Société peut également investir ou effectuer des placements pour le compte de chacun des Compartiments (sous réserve de l'objectif et de la politique d'investissement de ce dernier) en effectuant des transactions sur des marchés des valeurs mobilières et produits dérivés réglementés.

| <b>Amérique du Nord</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Canada :                | Toronto Stock Exchange<br>Montreal Exchange<br>TSX Venture Exchange<br>ICE Futures Canada                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Etats-Unis d'Amérique : | New York Stock Exchange<br>NYSE MKT<br>Chicago Board Options Exchange<br>Chicago Stock Exchange, Inc.<br>CME Chicago Board of Trade<br>CME Group – CME Market<br>ICE Futures US<br>NASDAQ Stock Market<br>NASDAQ OMX BX, Inc.<br>NASDAQ OMX Futures Exchange<br>NASDAQ OMX PHLX, Inc.<br>NASDAQ Options Market<br>National Stock Exchange, Inc.<br>NYSE Amex (Options)<br>NYSE Arca Inc<br>OTC Bulletin Board<br>TRACE<br>OneChicago<br>BATS Exchange |
| <b>Asie Pacifique</b>   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Australie :             | Australian Securities Exchange<br>ASX Derivatives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Chine :                 | Shanghai Stock Exchange<br>Shanghai Futures Exchange<br>Shenzhen Stock Exchange<br>China Interbank Bond Market                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Hong Kong :             | Hong Kong Stock Exchange<br>Hong Kong GEM<br>Hong Kong Futures Exchange<br>Shanghai-HK Stock Connect (Northbound Trading)<br>Shenzhen-HK Stock Connect (Northbound Trading)                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Inde :                  | BSE Ltd<br>National Stock Exchange of India                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Indonésie :             | Indonesia Stock Exchange                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Japon :                 | Tokyo Stock Exchange<br>Osaka Exchange (Derivatives)<br>Tokyo Futures-Financial Exchange                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Corée :                 | Korea Exchange (Stock Market)<br>KOSDAQ<br>Korea Exchange (Derivatives)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Malaisie :              | Bursa Malaysia<br>Bursa Malaysia (Derivatives)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Nouvelle Zélande :      | New Zealand Exchange<br>NZX Futures Exchange                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Philippines :           | Philippines Stock Exchange                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Singapour :             | SGX Singapore Exchange<br>SGX Derivatives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Taiwan :                | Taiwan Stock Exchange<br>Taiwan Futures Exchange (TAIFEX)<br>Taipei Exchange                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                                |                                                                                                                        |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Thaïlande :                    | Stock Exchange of Thailand                                                                                             |
| <b>Amérique latine</b>         |                                                                                                                        |
| Brésil :                       | BM&F Bovespa                                                                                                           |
| Chili :                        | Bolsa de Comercio de Santiago                                                                                          |
| Colombie :                     | Bolsa de Valores de Colombia                                                                                           |
| Mexique :                      | Bolsa Mexicana de Valores<br>Mexican Derivatives Exchange                                                              |
| <b>Moyen-Orient et Afrique</b> |                                                                                                                        |
| Israël :                       | Tel Aviv Stock Exchange                                                                                                |
| Qatar :                        | Qatar Exchange                                                                                                         |
| Arabie Saoudite :              | Saudi Stock Exchange                                                                                                   |
| Afrique du Sud :               | Johannesburg Stock Exchange<br>JSX Derivatives                                                                         |
| Emirats Arabes Unis :          | Dubai Financial Market                                                                                                 |
| <b>Europe (Hors-ZEE)</b>       |                                                                                                                        |
| Russie :                       | Moscow Exchange                                                                                                        |
| Suisse :                       | SIX Swiss Exchange<br>SIX Structured Products<br>The market organised by the International Capital Markets Association |
| Turquie :                      | Borsa Istanbul                                                                                                         |

## Annexe II

### Gestion des investissements et pouvoirs de la Société en matière d'emprunts

#### 1. Limitations d'investissements

1.1 Les actifs de chaque Compartiment seront investis dans le but de réaliser l'objectif d'investissement de ce Compartiment, sous réserve toutefois des limitations de placement exposées au Chapitre 5 des Règles FCA (COLL 5.2 à COLL 5.5). Ces limitations s'appliquent à chaque Compartiment, telles que résumées ci-dessous.

1.2 L'AH s'assurera qu'en prenant en considération l'objectif d'un Compartiment et sa politique d'investissement, les actifs de chaque Compartiment procurent une répartition prudente du risque. Des exigences particulières concernant cette répartition du risque sont exposées ci-dessous.

#### 2. Couverture

2.1 Lorsque les Règles FCA permettent la conclusion d'une transaction ou le maintien d'un investissement dans le seul cas où les éventuelles obligations découlant des transactions d'investissement ou du maintien ne contredisent pas les limitations telles qu'exposées au Chapitre 5 des Règles FCA, il doit être prévu que les limitations applicables à chacun des Compartiments en vertu de toute autre règle applicable, devront également être respectées.

2.2 Lorsqu'une règle FCA permet l'ouverture d'une transaction d'investissement ou la rétention d'un investissement dans le seul cas où cette transaction, ou le maintien, ou d'autres opérations similaires, sont couvertes :

2.2.1 dans le cadre de l'application de l'une de ces règles, un Compartiment doit aussi simultanément remplir les obligations en matière de couverture ; et

2.2.2 aucun élément de couverture ne doit être utilisé plus d'une fois.

#### 3. OPCVM – Généralités

3.1 A l'exception des Compartiments Emerging Market Bond Fund et Strategic Bond Fund, les Actifs d'un Compartiment doivent, sauf indication contraire mentionnée dans ses politiques et objectifs d'investissement et sauf indication contraire mentionnée ci-dessous ou requise dans COLL 5, n'être constitués en tout ou partie que de titres négociables ;

3.2 Les Actifs du Compartiment Emerging Market Bond Fund doivent, sauf indication contraire mentionnée dans ses politiques et objectifs d'investissement et sauf indication contraire mentionnée ci-dessous ou requise dans COLL 5, n'être constitués en tout ou partie que de titres négociables et/ou d'instruments du marché monétaire autorisés ;

3.3 Les Actifs du Compartiment Strategic Bond Fund doivent, sauf indication contraire mentionnée dans ses politiques et objectifs d'investissement et sauf indication contraire mentionnée ci-dessous ou requise dans COLL 5, n'être constitués en tout ou partie que de titres négociables, d'instruments du marché monétaire autorisés, de produits dérivés ou contrats à terme autorisés, de dépôts autorisés et/ou de parts d'organismes de placement collectif autorisés ;

3.4 Chacun des Compartiments investira généralement dans des titres négociables autorisés qui sont des titres négociables admis à la négociation ou coté sur un marché éligible.

3.5 Dans cette Annexe, les références faites à des instruments du marché monétaire s'appliquent uniquement au Compartiment Emerging Market Bond Fund.

3.6 Les titres négociables et les instruments du marché monétaire détenus par un Compartiment doivent (conformément aux paragraphes 3.3 et 3.4) être admis à la négociation ou coté sur un marché éligible comme décrit dans les paragraphes 9 et 10 ci-dessous.

3.7 Un maximum de 10 % de la valeur des Actifs d'un Compartiment peut être investi dans des titres négociables qui ne sont pas des titres approuvés.

3.8 Jusqu'à 10 % de la valeur des Actifs peuvent être investis dans des instruments du marché monétaire qui ne sont pas couverts par le paragraphe 8 (Investissement dans des instruments du marché monétaire autorisés).

3.9 Les exigences en termes de répartition et d'investissement en titres d'Etat et publics ne s'appliquent qu'à l'expiration d'une période de six mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance d'autorisation de chaque Compartiment (ou à laquelle l'offre initiale a été lancée si ultérieure), sous réserve que l'exigence d'une répartition prudente des risques reste assurée.

3.10 Tous les Compartiments n'investiront pas dans des actifs mobiliers ou actifs mobiliers corporels.

#### 4. Titres négociables

4.1 Un titre négociable est un investissement qui est un des éléments suivants :

4.1.1 une action ;

4.1.2 une obligation ;

4.1.3 une obligation convertible ;

4.1.4 un titre public et d'Etat ;

4.1.5 un *warrant* ; ou

4.1.6 un certificat représentant certains titres.

- 4.2 Un investissement n'est pas un titre négociable si le titre correspondant ne peut être transféré, ou ne peut l'être qu'avec l'accord d'un tiers. marché dudit titre négociable, ou le cas échéant, portant sur le portefeuille de ce titre négociable ;
- 4.3 En appliquant le paragraphe 4.2 à un investissement émis par une société, et que cet investissement est une action ou une obligation, l'accord de la part de la société, ou de tout membre ou détenteur d'obligations de celle-ci n'est pas nécessaire. 5.1.4.2 dans le cas d'un titre négociable qui n'est pas admis ou échangé sur un marché éligible, où des informations régulières et exactes portant sur le titre négociable sont disponibles à l'AH ou, le cas échéant, sur le portefeuille de ce titre négociable ;
- 4.4 Un investissement n'est pas un titre négociable tant que l'obligation de son détenteur de contribuer aux dettes de l'émetteur n'est pas limitée à un montant non réglé pour le moment par le détenteur au titre de l'investissement. 5.1.5 il est négociable; et
- 5. Investissement dans des Titres Négociables** 5.1.6 les risques y afférents sont suffisamment pris en compte dans la procédure de gestion des risques de l'AH.
- 5.1 Un Compartiment pourra uniquement investir dans un titre négociable dans la mesure où ce titre négociable satisfait les critères suivants :
- 5.2 A moins que les informations disponibles poussent l'AH à prendre une décision différente, un titre négociable qui est admis ou négocié sur un marché éligible est présumé :
- 5.1.1 la perte potentielle que le Compartiment pourra subir dans le cadre de la détention de ce titre négociable sera limitée au montant qu'il a payé pour le détenir; 5.2.1 ne pas compromettre la capacité de l'AH à se conformer à ses obligations au titre du rachat de parts sur demande de tout Actionnaire qualifié ; et
- 5.1.2 sa liquidité ne compromet pas la capacité de l'AH à se conformer à ses obligations au titre du rachat de parts sur demande de tout Actionnaire qualifié conformément aux Règles FCA ; 5.2.2 être négociable.
- 5.1.3 une évaluation fiable le concernant est disponible dans les cas suivants :
- 5.3 les warrants ne constitueront pas plus de 5 % d'un Compartiment.
- 5.1.3.1 dans le cas d'un titre négociable admis ou échangé sur un marché éligible, où les prix sont exacts, fiables et réguliers qui sont soit les prix du marché soit les prix disponibles auprès des systèmes d'évaluations indépendants des émetteurs ;
- 6. Fonds fermés constituant des titres négociables**
- 6.1 Une part dans un fonds fermé pourra devenir un titre négociable pour les besoins d'investissement d'un Compartiment, sous réserve qu'il satisfasse aux critères relatifs aux titres négociables décrits au paragraphe 5, et qu'il soit :
- 6.1.1 lorsque le fonds fermé est constitué comme une société d'investissement ou un organisme de placement de type *unit trust* :
- 5.1.3.2 dans le cas d'un titre négociable qui n'est pas admis ou échangé sur un marché éligible, où une évaluation est menée de manière périodique qui découle des informations de l'émetteur du titre négociable ou de recherche en investissement compétente ; 6.1.1.1 soumis aux mécanismes de gouvernement d'entreprise (*corporate governance*) applicables aux sociétés; et
- 5.1.4 des informations appropriées sont disponibles dans les cas suivants :
- 6.1.1.2 lorsqu'une autre personne est en charge de la gestion des actifs en son nom, que cette personne soit soumise à la réglementation locale relative à la protection de l'investisseur ; ou
- 5.1.4.1 dans le cas d'un titre négociable admis ou échangé sur un marché éligible, où des informations régulières, exactes et compréhensibles sont disponibles sur le 6.1.2 lorsque le fonds fermé est constitué sur la base de la loi contractuelle :
- 6.1.2.1 soumis aux mêmes mécanismes de gouvernement d'entreprise (*corporate*

- governance*) que ceux applicables aux sociétés ; et
- 6.1.2.2 géré par une personne qui est soumise à la réglementation locale relative à la protection de l'investisseur.
- 7. Titres négociables liés à d'autres actifs**
- 7.1 Un Compartiment pourra investir dans d'autres types d'investissements qui pourront devenir un titre négociable pour les besoins d'investissement du Compartiment sous réserve que cet investissement :
- 7.1.1 satisfasse aux critères relatifs aux titres négociables décrits au paragraphe 5 ; et
- 7.1.2 soit adossé ou lié à la performance d'autres actifs, qui pourront être différents de ceux dans lesquels le Compartiment peut investir.
- 7.2 Lorsqu'un investissement au paragraphe 7.1 contient un élément de produits dérivés incorporé (voir paragraphe 18.10), les dispositions de cette section relative aux produits dérivés et aux contrats à terme seront applicables à cet élément.
- 8. Instruments du Marché Monétaire autorisés**
- 8.1 Un instrument du marché monétaire autorisé est un instrument du marché monétaire qui est normalement négocié sur le marché monétaire, qui est liquide et qui a une valeur qui peut être déterminé de manière précise à tout moment.
- 8.2 Un instrument du marché monétaire peut être considéré comme normalement négocié sur le marché monétaire :
- 8.2.1 si son échéance au moment de l'émission est de 397 jours maximum (et inclus) ;
- 8.2.2 si son échéance résiduelle est de 397 jours maximum (et inclus) ;
- 8.2.3 s'il subit régulièrement des ajustements sur rendement conformément aux conditions du marché monétaire au moins tous les 397 jours ; ou
- 8.2.4 si son profil de risque, risques de crédit et taux d'intérêts inclus, correspond au profil de risque d'un instrument dont l'échéance est définie aux paragraphes 8.2.1 ou 8.2.2 ou s'il est soumis aux ajustements de rendement décrits au paragraphe 8.2.3.
- 8.3 Un instrument du marché monétaire est considéré comme liquide s'il peut être vendu à un prix limité dans un délai suffisamment court, prenant en compte l'obligation de l'AH de racheter les parts de tout Actionnaire qualifié à sa demande.
- 8.4 Un instrument du marché monétaire est considéré comme ayant une valeur qui peut être déterminée de manière précise à tout moment si les systèmes d'évaluation précis et fiables, qui satisfont aux critères suivants, sont disponibles :
- 8.4.1 permettant à l'AH de calculer la valeur nette d'inventaire conformément à la valeur à laquelle l'instrument détenu dans le portefeuille pourrait être échangé entre parties consentantes lors d'une transaction longue ; et
- 8.4.2 basés sur les données du marché ou sur les modèles d'évaluation, y compris les systèmes basés sur l'amortissement des coûts. Un instrument du marché monétaire qui est normalement négocié sur un marché éligible est présumé être liquide et avoir une valeur qui peut être déterminé de manière précise à tout moment à moins que les informations disponibles poussent l'AH à prendre une décision différente.
- 9. Titres négociables et instruments du marché monétaire généralement destinés à être admis ou négociés sur un Marché Éligible**
- 9.1 Les titres négociables et les instruments du marché monétaire autorisés détenus dans le cadre d'un Compartiment doivent être :
- 9.1.1 Admis ou négociés sur un marché éligible (tel que décrit aux paragraphes 10.2 ou 10.3)
- 9.1.2 Dans le cadre d'un instrument du marché monétaire non admis ou non négociés sur un marché éligible dans le paragraphe 11.1 ; ou
- 9.1.3 Des titres négociables récemment émis sous réserve que :
- 9.1.3.1 les termes de leur émission comprennent un engagement relatif à l'application qui sera faite pour être admis sur un marché éligible ; et
- 9.1.3.2 une telle admission est sécurisée pendant un an d'émission.
- 9.2 Cependant, un Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % de la valeur des Actifs dans des titres négociables et des instruments du marché monétaire autorisés autres que ceux mentionnés au paragraphe 9.1.
- 10. Marchés éligibles**
- 10.1 Afin de protéger les investisseurs, les marchés sur lesquels les investissements d'un Compartiment sont traités ou négociés doivent être de qualité suffisante ("éligibles") au moment de l'acquisition du placement et jusqu'à sa cession. Les critères d'éligibilité sont décrits dans le Manuel FCA ;

10.2 Le Compartiment pourra négocier les titres négociables, sur les marchés des valeurs mobilières éligibles et les marchés de produits dérivés éligibles suivants :

10.2.1 tout marché des valeurs mobilières et de produits dérivés établi dans l'UE ou la ZEE sur lequel la Société peut investir ou procéder à des placements pour le compte d'un Compartiment (sous réserve de l'objectif et de la politique d'investissement de ce dernier) au cours de transactions sur des marchés des valeurs mobilières et de produits dérivés réglementés ; et

10.2.2 les marchés de valeurs mobilières et les marchés de produits dérivés qui sont listés en Annexe 1.

10.3 De plus, chaque Compartiment pourra négocier sur tout autre marché de valeurs mobilières et marché de produits dérivés que l'AH, après consultation avec le Dépositaire et notification auprès de ce dernier, considère comme approprié à l'investissement, ou à la négociation d'actifs dudit Compartiment. Lorsqu'un marché cesse d'être éligible, les investissements réalisés sur celui-ci cessent d'être considérés comme des titres approuvés. La restriction de 10 % sur les investissements en titres non approuvés est applicable, et tout dépassement de celle-ci pour cause de marché devenu inéligible sera généralement considéré comme violation fortuite.

## 11. Instruments du marché monétaire avec un émetteur réglementé

11.1 En plus des instruments admis ou négociés sur un marché éligible, un Compartiment peut investir dans un instrument du marché monétaire autorisé sous réserve qu'il satisfasse aux critères suivants :

11.1.1 son émission ou son émetteur est réglementé dans le cadre de la protection des investisseurs et de l'épargne.

11.1.2 ledit instrument est émis ou garanti conformément au paragraphe 12 ci-dessous.

11.2 L'émission ou l'émetteur d'un instrument du marché monétaire, autre que celui qui est négocié sur un marché éligible, doit être considéré comme réglementé dans le cadre de la protection des investisseurs et de l'épargne si :

11.2.1 ledit instrument est un instrument du marché monétaire autorisé ;

11.2.2 les informations appropriées sont disponibles pour cet instrument (y compris les informations qui permettent une évaluation appropriée des risques de crédit liés à son investissement dans cet instrument), conformément au paragraphe 3 ci-dessous ; et

11.2.3 ledit instrument est librement négociable.

## 12. Emetteurs et garants d'instruments du marché monétaire

12.1 Un Compartiment peut choisir d'investir dans un instrument du marché monétaire s'il est :

12.1.1 Emis ou garanti par un des organismes suivants :

12.1.1.1 une autorité centrale d'un Etat EEE, ou si l'Etat EEE est un état fédéral, un des membres de sa fédération ;

12.1.1.2 une autorité régionale ou locale d'un Etat EEE.

12.1.1.3 La Banque Centrale Européenne ou la banque centrale d'un Etat EEE ;

12.1.1.4 l'Union Européenne ou la Banque Européenne d'investissement ;

12.1.1.5 un Etat qui n'est pas membre de la EEE ou, dans le cas d'un état fédéral, un des membres de sa fédération ;

12.1.1.6 une entité publique internationale à laquelle un ou plusieurs Etats EEE appartiennent ; ou

12.1.2 émis par une entité dont toutes les valeurs mobilières sont négociées sur un marché éligible ; ou

12.1.3 émis ou garanti par un établissement qui est :

12.1.3.1 soumis à la supervision prudentielle conformément au critère décrit par la loi de la Communauté Européenne ; ou

12.1.3.2 soumis à et conforme aux règles prudentielles que la FCA considère au moins aussi sévères que celles dictées par la loi de la Communauté Européenne.

12.2 Un établissement doit être considéré comme satisfaisant les provisions du paragraphe 12.1.3.2 s'il est soumis à et se conforme aux règles prudentielles, et répond à au moins un des critères suivants :

12.2.1 il est situé dans la Zone Economique Européenne ;

12.2.2 il est situé dans un pays de l'OCDE appartenant au G10 ;

12.2.3 il a au moins la notation d'un investissement de qualité ;

12.2.4 sur la base d'une analyse poussée de l'émetteur, il peut être démontré que les règles prudentielles applicables à cet émetteur sont au moins aussi strictes que celles dictées par les lois de la Communauté Européenne.

### 13. Informations appropriées relatives aux instruments du marché monétaire

13.1 Dans le cas d'un instrument du marché monétaire autorisé tel que décrit au paragraphe 12.1.2 ou qui est émis par une autorité telle que décrite au paragraphe 12.1.1.2 ou une entité publique internationale tel que décrit au paragraphe 12.1.1.6 mais qui n'est pas garanti par une autorité centrale comme décrit au paragraphe 12.1.1.1, les informations suivantes doivent être disponibles :

13.1.1 les informations portant sur l'émission et le programme de l'émission, ainsi que la situation légale et financière de l'émetteur avant l'émission des instruments, telles que vérifiées par un tiers qualifié qui n'est pas soumis aux instructions de l'émetteur ;

13.1.2 mises à jour de ces informations sur une base régulière et à chaque fois qu'un événement significatif a lieu ; et

13.1.3 les statistiques disponibles et fiables portant sur l'émission ou sur le programme de l'émission.

13.2 Dans le cas d'un instrument du marché monétaire autorisé émis ou garanti par un établissement tel que décrit au paragraphe 12.1.3, les informations suivantes doivent être disponibles :

13.2.1 les informations portant sur l'émission ou le programme de l'émission ou sur la situation légale et financière de l'émetteur avant l'émission de cet instrument mises à jour de ces informations sur une base régulière et à chaque fois qu'un événement significatif a lieu ; et

13.2.2 les statistiques disponibles et fiables portant sur l'émission ou sur le programme de l'émission, ou toute autre donnée permettant l'évaluation des risques de crédit liés à l'investissement dans ces instruments.

13.3 Dans le cas d'un instrument du marché monétaire approuvé :

13.3.1 tel que décrit aux paragraphes 12.1.1.1, 12.1.1.4, ou 12.1.1.5 ; ou

13.3.2 qui est émis par une autorité telle que décrite au paragraphe 12.1.1.2 ou une entité publique internationale tel que décrit au paragraphe 12.1.1.6 et est garanti par une autorité centrale telle que décrite au paragraphe 12.1.1.1 ;

les informations portant sur l'émission ou sur le programme de l'émission, ou sur la situation légale et financière de l'émetteur avant l'émission ou dudit instrument doivent être disponibles.

### 14. Répartition- Généralités

14.1 Le présent paragraphe ne s'applique pas aux titres transférables et aux instruments de marchés financiers réglementés soumis aux dispositions du paragraphe 15 ci-dessous.

14.2 Aux fins de cette règle, les sociétés incluses dans le même groupe aux fins de comptes consolidés tel que définis en vertu de la Directive 83/349/CEE du 13 juin 1983 ou dans le même groupe en vertu des normes comptables internationales sont considérées comme une entité unique.

14.3 Un maximum de 20 % de la valeur des Actifs sera investi dans des dépôts émis par une entité unique.

14.4 Un maximum de 5 % de la valeur des Actifs seront investis dans des titres négociables ou des instruments du marché monétaire autorisés émis par une entité unique..

14.5 La limite de 5 % mentionnée au paragraphe 14.4 est portée à 10 % dans la limite d'un maximum de 40 % de la valeur des Actifs. Les obligations couvertes ne doivent pas être prises en compte dans la cadre de l'application de la limite des 40 %.

14.6 La limite de 5 % mentionnée au paragraphe 14.4 est portée à 25 % des Actifs dans la cadre des obligations couvertes, sous réserve qu'un Compartiment investisse plus de 5 % en obligations garanties (*covered bonds*) émises par une entité unique, la valeur totale des obligations couvertes détenues ne devant pas dépasser 80 % de la valeur des Actifs.

14.7 Dans le cadre de l'application des paragraphes 14.4 et 14.5 les certificats représentatifs de certains titres sont considérés comme équivalant au titre sous-jacent.

14.8 L'exposition à une contrepartie d'une transaction sur des produits dérivés hors cote ne doit pas excéder 5 % de la valeur des Actifs. Cette limite est portée à 10 % lorsque la contrepartie est une Banque Agréée.

14.9 Un maximum de 20 % de la valeur d'un Compartiment peut être investi dans des titres négociables ou des instruments financiers et autorisés par le même groupe (comme indiqué au paragraphe 14.2).

14.10 Un maximum de 20 % de la valeur du Compartiment sera investi dans les parts d'un organisme de placement collectif donné. (Veuillez également vous référer aux limites sur les investissements dans d'autres organismes de placement collectif mentionnées au paragraphe 17 ci-dessous).

- 14.11 Dans le cadre de l'application des limites édictées aux paragraphes 14.3 à 14.8 relatives à une entité unique, et sous réserve des dispositions du paragraphe 14.6, un maximum de 20% de la valeur des Actifs seront investis dans la combinaison de deux ou plusieurs des éléments suivants :
- 14.11.1 titres négociables (y compris les obligations couvertes) ou instruments de marché monétaire autorisés émis par ; ou
  - 14.11.2 dépôts effectués auprès de cette entité ; ou
  - 14.11.3 expositions liées à des transactions sur des produits dérivés hors cote réalisées auprès de cette entité.
- 15. Répartition : Titres d'Etat et autres titres publics**
- 15.1 Les restrictions susmentionnées ne s'appliquent pas aux titres transférables ou aux instruments de marchés financiers réglementés (« ces titres ») qui sont émis par :
- 15.1.1 Un Etat ZEE;
  - 15.1.2 Une autorité locale d'un Etat ZEE ;
  - 15.1.3 Un Etat non-ZEE; ou
  - 15.1.4 Un organisme international public auquel un ou plusieurs Etats ZEE appartiennent.
- 15.2 Lorsque moins de 35 % maximum de la valeur des Actifs sont investis dans ces titres émis par une entité unique, aucune limite n'est fixée sur le montant pouvant être investi dans ces titres ou une de leurs émissions.
- 15.3 Un Compartiment peut investir plus de 35 % de la valeur des Actifs dans ces titres émis par une entité unique dans la mesure où :
- 15.3.1 l'AH a consulté le Dépositaire avant la réalisation de tout investissement et considère en conséquence que l'émetteur de ces titres est approprié aux termes des objectifs d'investissement du Compartiment autorisé ; et
  - 15.3.2 moins de 30 % de la valeur des Actifs sont constitués de ces titres issues d'une émission unique ; et
    - 15.3.2.1 les Actifs comprennent ces titres émis par cet émetteur ou un autre, d'au moins six émissions différentes ; et
    - 15.3.2.2 les divulgations d'informations requises par les Règles FCA ont eu lieu.
- 15.4 Conformément à cette restriction et toute autre restriction dans la politique et l'objectif d'investissement d'un Compartiment, aucune limite n'est fixée sur le montant des actifs d'un Compartiment qui peuvent être investis dans des titres d'Etat et autres titres publics, ou dans ces titres tels qu'émis par l'un ou l'autre émetteur ou de l'une ou l'autre émission.
- 15.5 Concernant ces titres :
- 15.5.1 émission, émis et émetteur correspondent à garantie, garanti et garant ; et
  - 15.5.2 une émission diffère d'une autre s'il existe une différence en termes de date de remboursement, de taux d'intérêt, de garant ou d'autres caractéristiques importantes de l'émission.
- 15.6 Une liste de ces titres figure à l'Annexe III.
- 16. Risque de contrepartie et concentration de l'émetteur**
- 16.1 L'AH doit s'assurer que tout risque de contrepartie découlant du recours à un produit dérivé hors cote est soumis aux restrictions décrites aux paragraphes 14.8 et 14.11 ci-dessus.
- 16.2 Lors du calcul du niveau d'exposition du Compartiment à une contrepartie conformément aux restrictions mentionnées au paragraphe 14.8, l'AH devra avoir recours à la valeur de marché positive d'une transaction sur des produits dérivés hors cote avec cette contrepartie.
- 16.3 L'AH peut compenser les positions du Compartiment sur un produit dérivé hors cote avec la même contrepartie, sous réserve qu'il ait la capacité de réaliser des accords de compensation avec la contrepartie pour le compte du Compartiment.
- 16.4 Les accords de compensation mentionnés au paragraphe 16.3 ci-dessus sont uniquement autorisés au titre du produit dérivé hors cote avec la même contrepartie et ne peuvent être mis en place dans le cadre d'une autre exposition que le Compartiment pourrait avoir avec cette contrepartie.
- 16.5 L'AH peut réduire le niveau d'exposition des actifs à une contrepartie d'un produit dérivé hors cote en ayant recours à une sûreté (ci-après également dénommé garantie ou collatéral). Cette garantie ainsi reçue doit être suffisamment liquide pour qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix qui est proche de sa valeur préalable de vente.
- 16.6 L'AH doit prendre toutes les garanties en compte dans son calcul de son exposition au risque de contrepartie conformément aux restrictions des paragraphes 14.8 lorsqu'il transfère une sûreté à une contrepartie hors cote pour le compte du Compartiment.
- 16.7 Tout collatéral qui est transféré conformément au paragraphe 16.6 pourra uniquement être pris en compte sur une base nette si

l'AH a le pouvoir de conclure des accords de compensation avec cette contrepartie pour le compte du Compartiment.

16.8 En ce qui concerne l'exposition découlant d'un produit dérivé hors cote tel que mentionné au paragraphe 14.8, l'AH doit inclure toute exposition à un risque de contrepartie relatif à ce produit dérivé hors cote dans son calcul.

16.9 L'AH doit calculer les restrictions relatives à la concentration de l'émetteur mentionnées au paragraphe 14.8 sur la base de l'exposition sous-jacente qui s'est créée lorsqu'il a eu recours aux produits dérivés hors cote conformément à son Approche par les Engagements.

## 17. Investissements dans des organismes de placements collectifs

17.1 Un maximum de 10 % de la valeur des actifs d'un Compartiment peut être investi dans des parts d'organismes de placement collectif. Suivent ci-dessous les Règles FCA en vigueur portant sur les investissements des organismes de placement collectif qui investissent dans des organismes de placement collectif.

17.2 Un Compartiment peut investir dans les parts d'un organisme de placement collectif (« l'organisme de placement collectif »), à condition qu'au maximum 30 % de la valeur d'un Compartiment de cet organisme de placement collectif soient investis dans des organismes de placement collectif qui ne seraient pas des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (à cause de la restriction mentionnée au paragraphe 17.1 relative aux Compartiments, ce pourcentage est réduit de 30% à 10%)

17.3 Suite à la limitation mentionnée au paragraphe 17.2, selon les règles de la COLL un Compartiment ne peut seulement investir dans un deuxième organisme (à part un organisme OPCVM) si :

17.3.1 il se conforme aux conditions nécessaires afin de bénéficier des droits conférés par la Directive OPCVM V ; ou

17.3.2 il s'agit d'un organisme reconnu d'après les dispositions de la section 272 du *Financial Services Market Act* (organisme reconnu individuellement) qui est autorisé par les autorités de surveillance de Guernesey, Jersey, ou l'Île de Man (à condition que les exigences de l'article 50(1) de la Directive OPCVM soient remplies) ;

17.3.3 il s'agit d'un organisme autorisé en tant qu'organisme non OPCVM destiné aux particuliers (à condition que les exigences de l'article 50(1)(e) de la Directive OPCVM soient remplies) ; ou

17.3.4 il s'agit d'un organisme autorisé dans un autre Etat EEE (à condition que les exigences de l'article 50(1)(e) de la Directive OPCVM soient remplies) ; ou

17.3.5 il s'agit d'un organisme autorisé par l'autorité compétente d'un pays faisant partie de l'OCDE (autre qu'un Etat EEE) qui a :

17.3.5.1 signé l'Accord de coopération multilatéral de l'IOSCO ; et

17.3.5.2 approuvé la plan de gestion de la société, son règlement et les arrangements conclus avec le dépositaire et le conservateur

(à condition que les exigences de l'article 50(1)(e) de la Directive UCITS soient remplies).

17.4 Suite à la limitation mentionnée au paragraphe 17.2, selon les règles de la COLL un Compartiment ne peut seulement investir dans un deuxième organisme si :

17.4.1 il s'agit d'un organisme qui respecte, si applicable, les dispositions du paragraphe 17.5 ; et

17.4.2 il s'agit d'un organisme dont les termes interdisent que plus de 10 % de la valeur des Actifs consistent dans des parts d'autres organismes de placement collectif ;

Pour les besoins des paragraphes 17.2 à 17.3 et du paragraphe 14 (Répartition : généralités), chaque compartiment d'un fonds "parapluie" sera traité comme s'il s'agissait d'un organisme distinct.

17.5 Chacun des Compartiments peut inclure des parts dans des organismes de placement collectif gérés par (ou, s'il s'agit d'une société d'investissement à capital variable a en tant qu'administrateur autorisé), l'AH ou l'un de ses associés, sous réserve des conditions suivantes :

17.5.1 aucuns frais ne sont perçus eu égard à l'investissement ou à la cession des parts dans le second organisme ; ou

17.5.2 lorsqu'il y a des frais, l'AH doit verser au Compartiment avant l'heure de fermeture des bureaux le quatrième jour ouvrable suivant l'achat ou la vente, le montant mentionné aux paragraphes 17.5.2.1 et 17.5.2.2 ;

17.5.2.1 lorsqu'un investissement est réalisé :

(a) tout montant duquel le prix versé par le Compartiment pour les parts dans le second organisme, dépasse le prix qui aurait été versé au profit du second organisme si les parts avaient été

- nouvellement émises ou vendues par celui-ci ; ou
- (b) si ce prix ne peut être établi par l'AH, le montant maximum des frais que le vendeur des parts du second organisme est en droit de percevoir ;
- 17.5.2.2 lorsque la vente est réalisée, le montant tel que décrit au paragraphe 17.5.2 et tous autres frais appliqués pour le compte de l'AH ou de l'opérateur du second organisme ou l'associé de l'un d'entre eux dans le cadre de la vente ;
- 17.6 Un Compartiment peut investir ou vendre des Actions d'un autre Compartiment (le deuxième sous-compartiment) uniquement si :
- 17.6.1 le deuxième sous-compartiment ne détient pas d'Actions dans un autre sous-compartiment du même fonds parapluie ;
- 17.6.2 les modalités dans le reste de ce paragraphe 17 sont respectées ; et
- 17.6.3 l'investissement ou la vente du Fonds n'est pas un dispositif « UCITS » du deuxième sous-compartiment.
- 17.7 Dans ce paragraphe 17 :
- 17.7.1 tout supplément ou déduction qui est appliqué au profit du second organisme sur le prix versé lors de l'achat ou de la vente des parts du second organisme et qui est une provision prévoyant une commission de dilution, doit être traité comme une partie du prix des parts et non comme une partie des frais ; et
- 17.7.2 les frais d'échange appliqués lors de l'échange de parts d'un Compartiment ou d'une partie distincte du second organisme, contre des parts d'un autre Compartiment ou d'une partie distincte de cet organisme, constituent une partie du prix versé pour ces parts.
- 18. Investissements dans des titres libérés en tout ou partie**  
Un titre négociable ou un instrument du marché monétaire autorisé dont une somme reste impayée tombe dans le champ d'un pouvoir d'investissement seulement s'il est raisonnablement prévisible que le montant réclamé de toute somme impayée, réelle ou potentielle, soit réglé par chaque Compartiment, lorsque ce paiement est requis, sans enfreindre les règles édictées au Chapitre 5 des Règles FCA.
- 19. Recours aux produits dérivés et aux contrats à terme : généralités**
- 19.1 Dans le cadre du Manuel COLL les produits dérivés sont autorisés pour les Compartiments à des fins d'investissement et les produits dérivés peuvent être utilisés pour les besoins de couverture ou afin de remplir les objectifs d'investissement ou les deux.
- 19.2 Chacun des Compartiments peuvent, avoir recours à des produits dérivés à des fins d'EPM conformément au paragraphe 19.5 et, pour le Compartiment Emerging Market Bond Fund, conformément au paragraphe 19.6. A la date du présent Prospectus, l'AH ne prévoit pas d'avoir recours à cette faculté pour les Compartiments suivants, cependant l'AH se réserve la faculté d'y procéder dans le futur sans préavis aux Actionnaires :
- American Smaller Companies Fund (US)
- Asia Fund
- European Fund
- European Select Fund
- European Smaller Companies Fund
- Global Select Fund
- Japan Fund
- Latin America Fund
- Pan European Fund
- Pan European Smaller Companies Fund
- Sterling Fund
- UK Fund
- UK Equity Income Fund
- UK Growth & Income Fund
- UK Institutional Fund
- UK Monthly Income Fund
- UK Overseas Earnings Fund
- UK Select Fund
- UK Smaller Companies Fund
- 19.3 Le Compartiment suivant peut, conformément au Manuel COLL, avoir recours à des produits dérivés à des fins d'EPM (y compris de couverture) et également à des fins d'investissements :
- 19.3.1 Strategic Bond Fund
- 19.4 **A l'exception du Strategic Bond Fund, le recours à des produits dérivés ne devrait pas accroître le profil risque d'un Compartiment.**

- 19.5 Le recours à des transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme par les Compartiments mentionnés au paragraphe 19.2 à des fins d'EPM, sera utilisé dans le but d'achever un des points suivants au titre du Compartiment sauf dans le cas de transactions spéculatives :
- 19.5.1 Réduction du risque. Cela permet l'utilisation de la technique de couverture par devises croisées afin de Convertir tout ou partie des Actifs d'une devise jugée excessivement sensible au risque par l'AH, en une autre devise. Cet objectif permet également l'utilisation d'une allocation stratégique d'actifs (veuillez-vous référer au paragraphe 18.5.2). Un descriptif détaillé des types de risques que l'AH jugerait judicieux de réduire via le recours aux produits dérivés est exposé à la section "Facteurs de risque".
- 19.5.2 Réduction des coûts. Les objectifs de réduction du risque ou des coûts, ensemble ou séparément, permettent à l'AH d'utiliser temporairement la technique d'allocation stratégique d'actifs. L'allocation stratégique d'actifs permet à l'AH de changer d'exposition en utilisant les produits dérivés, plutôt que d'avoir recours à des opérations d'achat et de vente des Actifs.
- 19.5.3 (Annexe aux paragraphes 19.5.1 et 19.5.2 ci-dessus) la génération d'un capital ou revenu supplémentaire pour le Compartiment, accompagné d'un risque nul ou suffisamment bas pour être acceptable. Il existe un niveau bas de risque acceptable chaque fois que l'AH estime raisonnablement que le Compartiment est assurée (sauf événements imprévisibles) de dégager un bénéfice.
- 19.5.4 (Annexe aux paragraphes 19.5.1 et 19.5.2 ci-dessus) permettre la réalisation des objectifs d'investissement des Compartiments.
- 19.6 S'agissant du Compartiment Emerging Market Bond Fund uniquement, des produits dérivés pourront être détenus pour des périodes qui ne sont pas nécessairement considérées comme étant à court terme, bien que le recours à des produits dérivés sera limité aux techniques d'EPM telles que décrites au paragraphe 19.5.
- 19.7 Une transaction sur produits dérivés ou une transaction à terme ne doit pas effectuée pour un Compartiment à moins que :
- 19.7.1 la transaction soit d'un type tel que spécifié au paragraphe 20 (transactions autorisées (produits dérivés et instruments à terme)) ; et
- 19.7.2 la transaction soit couverte, conformément aux stipulations du paragraphe 39 (Couverture pour les produits dérivés et contrats à terme).
- 19.8 Lorsqu'un Compartiment investit dans des produits dérivés, l'exposition aux actifs sous-jacents ne doit pas excéder les limites telles que mentionnées au paragraphe 14 (Répartition : généralités) et au paragraphe 15 (Répartition : titres d'Etat et titres publics), à l'exception des cas ci-dessous.
- 19.9 Lorsqu'un titre négociable ou un instrument du marché monétaire contient un produit dérivé, cela doit être pris en compte pour les besoins de la présente section.
- 19.10 Un titre négociable ou un instrument du marché monétaire autorisé comprendra un produit dérivé s'il contient un élément qui satisfait à l'un des critères suivants :
- 19.10.1 en vertu de cet élément tout ou partie des remontées de trésorerie qui aurait autrement été requis par un titre négociable ou un instrument du marché monétaire autorisé qui fonctionne comme un contrat hôte (*host contract*) peuvent être modifiées conformément au taux d'intérêt spécifique, au prix d'instrument financier, au taux d'échange de devises, à l'indice des prix ou des taux, aux notations ou à l'index de crédit ou d'autres variables, et par conséquent varie d'un manière similaire à un produit dérivé seul ;
- 19.10.2 ses caractéristiques économiques et les risques y afférents ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et aux risques du contrat hôte ; et
- 19.10.3 il a un effet significatif sur le profil de risque et le prix du titre négociable ou de l'instrument du marché monétaire autorisé.
- 19.11 Un titre négociable ou un instrument du marché monétaire autorisé ne contient pas un produit dérivé lorsqu'il contient un élément qui est contractuellement transférable indépendamment du titre négociable ou de l'instrument du marché monétaire autorisé. Cet élément doit être considéré comme un instrument séparé.
- 19.12 Lorsqu'un Compartiment investit dans un produit dérivé basé sur un indice, sous réserve que l'indice concerné soit mentionné au paragraphe 21 (Les indices financiers relatifs aux produits dérivés sous-jacents), les sous-jacents constituant l'indice ne doivent pas être pris en compte pour les besoins des paragraphes 14 (Répartition : généralités) et 15 (Répartition : titres d'Etat et titres publics).
- 19.13 L'assouplissement du paragraphe ci-dessus est soumis à la prise en compte par l'AH des conditions requises sur la répartition prudente des risques.

- 19.14 L'AH aura recours soit à une Approche par les Engagements soit à une approche de type *Value At Risk* (VAR) afin de mesurer l'exposition d'un Compartiment, selon la manière dont les produits dérivés et les contrats à terme sont utilisés. Merci de vous référer aux paragraphes 43.6 et 43.7 pour de plus amples informations.
- 20. Transactions autorisées (produits dérivés et contrats à terme)**
- 20.1 Une transaction sur produit dérivé doit porter sur un produit dérivé autorisé ou respecter les dispositions du paragraphe 36 (Transactions sur produits dérivés hors cote).
- 20.2 Une transaction sur produit dérivé doit avoir comme sous-jacent l'un ou l'ensemble des éléments suivants auxquels le Compartiment est dédié :
- 20.2.1 titres négociables ;
- 20.2.2 instruments du marché monétaire autorisés d'après le paragraphe 8 (Instruments du marché monétaire autorisés) ;
- 20.2.3 dépôts autorisés conformément au paragraphe 22 (Investissement dans des dépôts) ;
- 20.2.4 produits dérivés autorisés conformément à la présente Section ;
- 20.2.5 parts d'organismes de placement collectif autorisées conformément au paragraphe 17 ;
- 20.2.6 indices financiers conformément au paragraphe 21 (Indices financiers relatifs aux produits dérivés sous-jacents) ;
- 20.2.7 taux d'intérêt ;
- 20.2.8 taux de change ; et
- 20.2.9 devises.
- 20.3 Une transaction sur un produit dérivé autorisé doit être effectuée sur ou d'après les règles d'un marché de produits dérivés éligible.
- 20.4 Une transaction sur un produit dérivé ne doit pas conduire le Compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissement exposés dans les statuts de l'organisme de placement et la plus récente version publiée du présent Prospectus.
- 20.5 Une transaction sur produits dérivés est interdite si elle vise à créer le potentiel pour une vente à découvert d'un ou plusieurs titres négociables, instruments du marché monétaire autorisé, parts d'un organisme de placement collectif ou produits dérivés, étant précisé que la vente ne sera pas considérée comme étant à découvert si les conditions de la section relative aux conditions de couverture des ventes sont remplies.
- 20.6 Toute transaction sur contrat à terme doit être passée avec une Institution Eligible ou une Banque Agréée.
- 21. Indices financiers relatifs aux produits dérivés sous-jacents**
- 21.1 Les indices financiers mentionnés au paragraphe 20.2.6 sont ceux qui satisfont les critères suivants :
- 21.1.1 l'indice est suffisamment diversifié ;
- 21.1.2 l'indice représente un repère adéquat (benchmark) pour le marché auquel il se réfère ; et
- 21.1.3 l'indice est publié de manière appropriée.
- 21.2 Un indice est suffisamment diversifié si :
- 21.2.1 il est composé de telle manière que les fluctuations de prix ou les activités de négoce relatives à un élément n'influence pas à tort la performance de tout l'indice ;
- 21.2.2 lorsqu'il est composé d'actifs dans lesquels le Compartiment a l'autorisation d'investir, sa composition est au moins diversifiée conformément aux conditions relatives à la répartition et à la concentration décrites dans la présente section ; et
- 21.2.3 lorsqu'il est composé d'actifs dans lesquels un Compartiment ne peut pas investir, il est diversifié d'une manière équivalente à la diversification obtenue au travers des conditions relatives à la répartition et à la concentration décrites dans la présente section.
- 21.3 Un indice financier représente un repère adéquat pour le marché auquel il se réfère si :
- 21.3.1 il mesure la performance d'un groupe représentant des sous-jacents d'une manière pertinente et appropriée ;
- 21.3.2 il est révisé ou corrigé périodiquement afin de s'assurer qu'il reflète les marchés auxquels il se réfère, conformément aux critères qui sont publiquement disponibles ; et
- 21.3.3 les sous-jacents sont suffisamment liquides, permettant aux utilisateurs de le répliquer si nécessaire.
- 21.4 Un indice financier est publié d'une manière appropriée si :
- 21.4.1 sa procédure de publication s'appuie sur les procédures de fonds de collecte des prix, et calcule et

publie ensuite la valeur de l'indice, y compris les procédures de détermination des prix pour les éléments lorsque le prix du marché n'est pas disponible ; et

- 21.4.2 les informations significatives sur des sujets tels que le calcul de l'indice, les méthodes de pondération d'indice, les changements d'indice ou les difficultés opérationnelles relatives à la délivrance d'une information précise et rapide sont délivrées de manière exhaustive et rapide.

- 21.5 Lorsque la composition des sous-jacents d'une transaction sur produit dérivé ne satisfait pas les conditions requises par un indice financier, les sous-jacents de cette transaction doivent lorsqu'ils satisfont les conditions requises par les autres sous-jacents en vertu du paragraphe 20.2, être considérés comme une combinaison de ces sous-jacents. Un Compartiment pourra investir uniquement auprès d'une Banque Agréée dans des dépôts qui sont remboursables sur demande ou qui peuvent être retirés, et dont l'échéance ne dépasse pas 12 mois.

## 22. Investissement dans des dépôts

A l'exception du Compartiment Sterling Fund, un Compartiment peut détenir des dépôts conformément au paragraphe 23 uniquement.

## 23. Espèces et quasi-espèces

- 23.1 Les espèces et quasi-espèces ne doivent pas être conservées dans les Actifs sauf, lorsque cela est raisonnablement jugé nécessaire, afin de permettre :

- 23.1.1 (si applicable) la poursuite des objectifs d'investissement d'un Compartiment ;
- 23.1.2 le rachat d'Actions ;
- 23.1.3 une gestion efficace d'un Compartiment conformément à ses objectifs d'investissement ; ou
- 23.1.4 d'autres finalités susceptibles d'être raisonnablement considérées comme annexes aux objectifs d'investissement du Compartiment.

- 23.2 En ce qui concerne les Compartiments Strategic Bond Fund et Emerging Market Fund, jusqu'à un tiers de la valeur de leurs actifs pourra être investi en espèces et quasi-espèces ;

- 23.3 Pendant la période de l'offre initiale, les Actifs peuvent être composés d'espèces et quasi-espèces sans limitation.

- 23.4 La politique d'investissement du Compartiment peut prévoir qu'à certains moments, il est adapté de ne pas être totalement investi dans des titres négociables mais de détenir des espèces et

quasi-espèces afin de permettre la poursuite des objectifs d'investissement du Compartiment.

## 24. Influence significative

- 24.1 La Société ne doit pas acquérir des titres négociables émis par une société et comportant des droits de vote (de manière fondamentale sur la totalité de l'ordre du jour ou non) à une assemblée générale de cette société si :

- 24.1.1 immédiatement avant l'acquisition, le cumul de ces titres tels que détenus par la Société confère à cette dernière suffisamment de prérogatives pour influencer la conduite des affaires de cette société ; ou

- 24.1.2 l'acquisition confère à la Société cette prérogative.

- 24.2 Aux fins du paragraphe 24.1, la Société est considérée disposer de pouvoirs lui permettant d'exercer une influence significative sur la conduite des affaires d'une société si elle est en mesure, du fait des titres négociables qu'elle détient, d'exercer ou de contrôler l'exercice de 20% ou plus des droits de vote de cette société (indépendamment à cette fin de toute suspension temporaire des droits de vote portant sur les titres négociables de cette société).

## 25. Concentration

Une Société :

- 25.1 ne doit pas acquérir de titres négociables (autres que des créances) qui :

- 25.1.1 ne sont pas porteurs d'un quelconque droit de vote à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la société qui les a émis ; et

- 25.1.2 représentent plus de 10 % de ces titres émis par cette société ;

- 25.2 ne doit pas acquérir plus de 10 % des créances émises par une entité unique quelconque ;

- 25.3 ne doit pas acquérir plus de 25 % des parts d'un organisme de placement collectif ;

- 25.4 ne doit pas acquérir plus de 10 % des instruments monétaires émis par une entité unique quelconque ; et

- 25.5 n'est pas tenu de respecter les limites fixées aux paragraphes 25.2 à 25.4 si, au moment de l'acquisition, le montant net en circulation de l'investissement correspondant ne peut être calculé.

## 26. Fonds répliquant un indice

- 26.1 Nonobstant le paragraphe 14 (Répartition : généralités), un Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur en Actifs dans des actions et des obligations qui sont émises par une même entité lorsque la politique d'investissement de cet actif

comme indiqué dans le prospectus le plus récemment publié est de répliquer la composition d'un indice pertinent qui satisfait les critères spécifiés au paragraphe 21.

26.2 La réplcation de la composition d'un indice pertinent doit être comprise comme une référence au reflet de la composition des actifs sous-jacents de cet indice, y compris l'utilisation de techniques et d'instruments autorisés pour les besoins d'EPM.

26.3 La limitation mentionnée au paragraphe 26.1 peut être élevée pour un OPCVM particulier jusqu'à 35 % de la valeur de ses Actifs, mais uniquement dans le cadre d'une seule entité et lorsque cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles.

## 27. [LAISSÉ VIERGE INTENTIONNELLEMENT]

### 28. Pouvoirs d'emprunt

28.1 Conformément au présent paragraphe, un Compartiment peut emprunter des sommes d'argent pour l'usage du Compartiment à des conditions stipulant que l'emprunt devra être remboursé à charge des Actifs. Ce pouvoir d'emprunt est soumis à l'obligation que le Compartiment respecte toutes les restrictions d'investissement qui s'appliquent au Compartiment.

28.2 Le Compartiment peut emprunter des sommes d'argent en application du paragraphe 28.1 seulement auprès d'une Institution Eligible ou d'une Banque Agréée.

28.3 L'AH doit s'assurer que tout emprunt est effectué à titre temporaire, et que ces emprunts ne sont pas durables, et, à cette fin, l'AH devra notamment vérifier que :

28.3.1 la durée de la période d'emprunt, et

28.3.2 le nombre d'occasions au cours desquelles on a eu recours à un emprunt pendant une quelconque période

28.4 L'AH doit s'assurer qu'aucune période d'emprunt n'excède en aucun cas 3 mois sans l'accord préalable du Dépositaire, qu'il s'agisse d'une somme en particulier ou d'un emprunt global.

28.5 Conformément au paragraphe 28.4, le Dépositaire ne donnera son accord qu'aux conditions qu'il jugera propres à garantir la nature temporaire de l'emprunt uniquement.

28.6 Un Compartiment ne doit émettre aucune reconnaissance de dette à moins qu'il ne reconnaisse ou crée un emprunt qui est conforme aux stipulations des paragraphes 28.1 à 28.5.

28.7 Ces limitations relatives aux emprunts et celles mentionnées au paragraphe 29 (Limites d'emprunt), ne s'appliquent pas aux crédits adossés à des fins de couverture de devises.

### 29. Limites d'emprunt

29.1 L'AH doit s'assurer que le montant de l'emprunt d'un Compartiment n'excédera pas, lors de tout jour ouvrable, 10 % de la valeur des Actifs du Compartiment.

29.2 Dans le présent paragraphe 29, « emprunt » inclut, en plus de l'emprunt conclu de manière conventionnelle, tout autre arrangement (incluant une combinaison de produits dérivés) destiné à injecter temporairement une somme d'argent dans les Actifs en prévoyant le remboursement de cette somme.

29.3 L'AH doit s'assurer au moment du calcul de l'emprunt du Compartiment pour les besoins du paragraphe 29.1, que :

29.3.1 la valeur déterminée est le montant total de tous les emprunts effectués dans toutes les devises par le Compartiment;

29.3.2 les positions à long et court terme dans des devises différentes ne sont pas compensées l'une par rapport à l'autre.

### 30. Restrictions applicables au prêt d'argent

30.1 Les sommes d'argent faisant partie des Actifs d'un Compartiment ne peuvent pas faire l'objet d'un prêt. Pour les besoins de cette interdiction, il est précisé que des sommes d'argent font l'objet d'un prêt par un Compartiment si elles sont versées à une personne (le "bénéficiaire") en prévoyant leur remboursement par le bénéficiaire ou un tiers.

30.2 Pour les besoins du paragraphe 30.1, il est précisé que l'achat d'une obligation ou le placement d'une somme d'argent en dépôt ou sur un compte courant, ne constitue pas un prêt.

30.3 Le paragraphe 30.1 ne s'oppose pas à ce qu'un Compartiment verse à l'un de ses responsables les sommes d'argent nécessaires pour honorer les dépenses qu'il encourt pour le Compartiment (ou pour lui permettre d'exécuter correctement ses fonctions de responsable du Compartiment) ou à ce que le Compartiment fasse tout acte à effet de permettre à un responsable d'éviter ces dépenses.

### 31. Restrictions applicables aux prêts de biens autres que des sommes d'argent

31.1 Les Actifs d'un Compartiment qui ne sont pas une somme d'argent ne peuvent pas faire l'objet d'un prêt par voie de dépôt ou de toute autre manière.

31.2 Les transactions autorisées par le paragraphe 44 (Prêts sur titres) ne sont pas des opérations de prêt aux fins du paragraphe 31.1.

31.3 Les Actifs d'un Compartiment ne peuvent pas être gagés.

**32. Pouvoir général d'accepter ou de souscrire des placements**

32.1 Tout pouvoir prévu au Chapitre 5 des Règles FCA d'investir dans des titres négociables peut être utilisé afin de conclure des transactions auxquelles la présente section s'applique, sous réserve du respect de toute restriction prévue dans les Statuts.

32.2 Sous réserve du paragraphe 32.3, la présente section s'applique à tout contrat ou arrangement :

32.2.1 qui est un contrat de garantie de bonne fin (en tant que chef de file ou membre d'un syndicat de placement) ; ou

32.2.2 qui prévoit que les titres seront ou pourront être émis ou souscrits pour ou acquis pour le compte d'un Compartiment.

32.3 Le paragraphe 32.2 ne s'applique pas à :

32.3.1 une option ; ou

32.3.2 l'achat d'un titre négociable qui confère le droit :

32.3.2.1 de souscrire à ou d'acheter un titre négociable ; ou

32.3.2.2 de convertir un titre négociable en un autre titre négociable.

32.4 L'exposition au risque d'un Compartiment due aux contrats et arrangements du paragraphe 32.2 doit, lors de tout jour ouvrable :

32.4.1 être couverte conformément aux conditions de couverture pour les transactions sur produits dérivés ou les transactions sur contrats à terme des Règles FCA ; et

32.4.2 être telle que, si toutes les obligations possibles qui en résultent devaient être immédiatement et intégralement honorées, il n'y aurait pas de violation de l'une quelconque des limites du Chapitre 5 des Règles FCA.

**33. Garanties et indemnités**

33.1 Une Société ou le Dépositaire pour le compte d'un Compartiment, ne doit fournir aucune garantie ou indemnité relativement à l'obligation d'une personne, quelle qu'elle soit.

33.2 Les Actifs d'un Compartiment ne peuvent être utilisés pour l'exécution d'une obligation résultant d'une garantie ou indemnité relativement à l'obligation d'une personne, quelle qu'elle soit.

33.3 Relativement au Compartiment, les paragraphes 33.1 et 33.2 ne s'appliquent pas à :

33.3.1 une indemnité entrant dans le champ d'application des dispositions du règlement 62(3) des OEIC Regulations ;

33.3.2 une indemnité (autre que toute disposition qui est nulle d'après le règlement 62 des OEIC Regulations) versée au Dépositaire pour toute responsabilité qu'il encourt du fait de la garde de l'un des Actifs par lui-même ou quiconque qu'il a engagé pour l'assister dans l'exécution de ses fonctions de garde des Actifs ; et

33.3.3 une indemnité donnée à une personne liquidant un organisme, si cette indemnité est donnée dans le cadre des arrangements prévoyant que tout ou partie des Actifs de cet organisme deviennent la propriété du Compartiment et que les détenteurs de parts dans cet organisme deviennent les actionnaires du Compartiment.

**34. Transactions portant sur l'achat de biens immobiliers**

34.1 Une transaction sur produit dérivé ou contrat à terme qui conduira ou est susceptible de conduire à la livraison de biens immobiliers pour le compte de la Société peut être conclue seulement si :

34.1.1 ces biens immobiliers peuvent être détenus pour le compte de la Société ; et

34.1.2 l'AH estime raisonnablement que la livraison de biens immobiliers dans le cadre de la transaction ne donnera pas lieu ou ne conduira pas à une violation des Règles FCA.

**35. Obligation de couvrir les ventes**

35.1 Aucun contrat par ou pour le compte de la Société visant à céder des biens ou droits ne peut être conclu à moins que :

35.1.1 l'obligation de réaliser la cession ou toute autre obligation similaire, puisse être immédiatement honorée par la Société par la livraison du bien ou la cession (ou, en Ecosse, la cession (assignation)) des droits ; et

35.1.2 les biens et les droits ci-dessus sont détenus par la Société à la date du contrat.

35.2 Le présent paragraphe ne s'applique pas à un dépôt.

**36. Transaction sur des produits dérivés négociés de gré de gré**

36.1 Toute transaction sur des produits dérivés hors cote conformément au paragraphe 20.1 (Transactions autorisées (produits dérivés et contrats à terme)) doit :

36.1.1 être conclue avec une contrepartie approuvée ; une contrepartie à une transaction sur produits dérivés est approuvée seulement si la contrepartie est :

- 36.1.1.1 une Institution Eligible ou une Banque Agréée ; ou manière que le gestionnaire du fonds autorisé peut le vérifier ; ou
- 36.1.1.2 la personne dont l'agrément (y compris toutes conditions ou limitations) publié dans le Registre FCA ou conféré par l'Etat de résidence, lui permet de conclure cette transaction en tant que contrepartie principale hors bourse ;
- 36.1.2 d'après des termes approuvés ; les termes de la transaction sur produits dérivés sont approuvés seulement si l'AH :
- 36.1.2.1 effectue une évaluation fiable et vérifiable de cette transaction correspondant à son juste prix et qui ne repose pas sur les cotations de marché d'une contrepartie ; et
- 36.1.2.2 peut conclure une ou plusieurs autres transactions pour mettre fin à cette transaction, à tout moment, au juste prix ; et
- 36.1.3 susceptible d'être évaluée de manière fiable ; une transaction sur produits dérivés peut être évaluée de manière fiable seulement si l'AH détermine raisonnablement que, au cours de la vie du produit dérivé (à supposer que la transaction ait été conclue), il sera raisonnablement en mesure d'évaluer l'investissement concerné avec exactitude :
- 36.1.3.1 sur la base d'une valeur de marché mise à jour convenue entre l'AH et le Dépositaire comme fiable, le modèle de valorisation convenu entre l'AH et le Dépositaire ; ou
- 36.1.3.2 si cette valeur n'est pas disponible, sur la base du modèle de valorisation convenu entre l'AH et le Dépositaire comme utilisant une méthode adéquate reconnue.
- 36.1.4 Sous réserve d'une évaluation vérifiable ; une transaction sur produit dérivé est soumise à une évaluation vérifiable seulement si, pendant la vie du produit dérivé (si la transaction est conclue) la vérification de l'évaluation est menée par :
- 36.1.4.1 un tiers approprié qui est indépendant de la contrepartie du produit dérivé, à une fréquence adéquate et de telle
- 36.1.4.2 un département du gestionnaire du fonds autorisé qui est indépendant du département en charge de la gestion des Actifs et qui est équipé de manière adéquate à cette fin.
- 36.1.5 Pour les besoins du paragraphe 36.1.2 ci-dessus, "juste prix" désigne le montant pour lequel un actif peut être échangé, ou le montant maximum engagé, entre parties consentantes dans une transaction à long terme.
- 37. Evaluation des produits dérivés hors cote**
- 37.1 Pour les besoins du paragraphe 36.1.2, l'AH doit :
- 37.1.1 établir, mettre en place et maintenir des accords et procédures qui assure une évaluation appropriée, claire et transparente de l'exposition d'un Compartiment aux produits dérivés hors cote ; et
- 37.1.2 s'assurer que la juste valeur des produits dérivés hors cote est soumise à une évaluation appropriée, juste et indépendante.
- 37.2 Lorsque les accords et procédures mentionnés au paragraphe 37.1 comprennent la réalisation de certaines tâches par des parties tierces, l'AH doit se conformer aux exigences du SYSC 81.1.13 R (Obligations complémentaires relatives aux sociétés de gestion) et COLL 6.6A.4 R (4) à (6) (Dispositions relatives aux vérifications menées par les gestionnaires de fonds agréés (*Authorised Fund Managers* ou AFMs) d'OPCVM).
- 37.3 Les accords et procédures mentionnés dans cette règle doivent être :
- 37.3.1 appropriés et proportionnels à la nature et à la complexité des produits dérivés hors cote concernés ; et
- 37.3.2 documentés de manière appropriée.
- 38. Gestion des risques**
- 38.1 L'AH a recours à une Politique de Gestion des Risques. Les procédures qui y sont décrites lui permettent de contrôler et de mesurer aussi fréquemment que possible le risque des positions d'un Compartiment et leur contribution au profil de risque global de ce Compartiment.
- 38.2 Les informations suivantes sur la procédure de gestion des risques doivent être notifiées de manière régulière par l'AH à la FCA et au moins une fois par an :

- 38.2.1 une évaluation claire et avérée des types de produits dérivés et contrats à terme qui seront utilisés dans le cadre du Compartiment concerné accompagnée des risques sous-jacents et de toute restriction en terme de quantité ; et
- 38.2.2 les méthodes d'estimation des risques liés au recours à des produits dérivés et à des contrats à terme.
- 39. Couverture des investissements dans des produits dérivés**
- 39.1 Un Compartiment peut investir dans des produits dérivés ou des contrats à terme dans le cadre de sa politique d'investissement sous réserve que :
- 39.1.1 son Exposition Globale relative aux transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme du Compartiment n'excède pas la valeur nette des Actifs du Compartiment ; et
- 39.1.2 son Exposition Globale aux actifs sous-jacents une fois cumulés n'excède pas les restrictions sur investissement précisées au paragraphe 14 ci-dessus.
- 40. Calcul quotidien de son Exposition Globale**
- 40.1 L'AH doit calculer l'Exposition Globale d'un Compartiment au minimum une fois par jour.
- 40.2 Pour les besoins de cette section, l'exposition doit être calculée en prenant en compte la valeur actuelle des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les mouvements des marchés à venir et le temps disponible pour liquider ses positions.
- 41. Calcul de l'Exposition Globale**
- 41.1 L'AH doit calculer l'Exposition Globale de chacun de ses Compartiments en gérance de la manière suivante :
- 41.1.1 soit par l'exposition progressive et la moyenne générée par le recours aux transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme (y compris le recours à des produits dérivés incorporés tel que mentionné au paragraphe 19 (Recours aux produits dérivés et aux contrats à terme : généralités), qui ne pourront pas excéder 100% de la valeur nette de l'Actif du Compartiment, c'est-à-dire par voie d'Approche par les Engagements ; ou
- 41.1.2 soit par le risque de marché lié à l'Actif du Compartiment, c'est-à-dire par une approche de type *Value at Risk* (VAR).
- 41.2 L'AH doit s'assurer que la méthode sélectionnée ci-dessus est appropriée, en prenant en compte les éléments suivants :
- 41.2.1 la stratégie d'investissement poursuivie par le Compartiment ;
- 41.2.2 la nature et la complexité des produits dérivés et des contrats à terme ; et
- 41.2.3 la part de l'Actif du Compartiment comprenant des transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme.
- 41.3 Lorsqu'un Compartiment emploie des techniques et des instruments comprenant des contrats de rachat ou des opérations de prêt sur titres conformément au paragraphe 44 (Prêts de titres) afin de générer une couverture ou une exposition complémentaire au risque de marché, l'AH doit prendre ces transactions en compte lors de son calcul de l'Exposition Globale.
- 41.4 Pour les besoins du paragraphe 41.1, le terme « value at risk » désigne la méthode statistique d'évaluation de la perte potentielle maximum à un certain niveau de confiance sur une période de temps spécifique.
- 42. Approche par les Engagements (*Commitment Approach*)**
- 42.1 Lorsque l'AH a recours à un Approche par les Engagements pour le calcul du niveau d'Exposition Globale, il doit :
- 42.1.1 s'assurer qu'il applique cette approche à toutes les transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme (y compris les produits dérivés incorporés mentionnés au paragraphe 19 (Recours aux produits dérivés et aux contrats à terme : généralités)), qu'ils soient utilisés dans le cadre général de la politique d'investissement du Compartiment, pour les besoins de réduction des risques ou pour les besoins d'EPM conformément au paragraphe 44 (Prêts de Titres) ; et
- 42.1.2 convertir chaque transaction sur produits dérivés ou sur contrats à terme en une valeur de marché de position équivalente dans l'actif sous-jacent dudit produit dérivé ou contrat à terme (Approche par les Engagements standard).
- 42.2 L'AH peut appliquer d'autres méthodes de calcul qui sont équivalentes à celle de l'Approche par les Engagements.
- 42.3 Pour les besoins de l'Approche par les Engagements, l'AH peut prendre en compte les accords de compensation et de couverture au moment du calcul de l'Exposition Globale d'un Compartiment, sous réserve que ces accords n'omettent pas de risques significatifs et évidents et qu'ils résultent en une réduction claire des risques d'exposition.
- 42.4 Lorsque le recours à des transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme ne génère pas d'exposition progressive pour le Compartiment, l'exposition sous-jacente doit être comprise dans le calcul par les engagements.

- 42.5 Lorsque l'on a recours à une Approche par les Engagements, les accords temporaires d'emprunt conclus pour le compte d'un Compartiment ne font pas partie du calcul de son Exposition Globale.
- 43. Couvertures des transactions sur produits dérivés et sur contrats à terme**
- 43.1 Une transaction sur produits dérivés ou contrats à terme ne peut être conclue que si l'exposition maximale, en termes de capital ou de capital notionnel créé par la transaction à laquelle le Compartiment est ou peut être engagé par une autre personne, est couverte globalement conformément aux dispositions des paragraphes suivants.
- 43.2 L'exposition est couverte globalement si la couverture appropriée provenant des Actifs est disponible afin de satisfaire l'Exposition Globale des Actifs, en prenant en compte la valeur des actifs sous-jacents, toute fluctuation raisonnablement prévisible du marché, le risque de contrepartie et le temps disponible pour liquider des positions.
- 43.3 Les liquidités qui ne sont pas encore reçues dans le cadre des actifs mais qui doivent être reçues dans le délai d'un mois, constituent une couverture disponible pour les besoins du paragraphe ci-dessus.
- 43.4 Les biens, objet d'une transaction d'après le Paragraphe sur les prêts de titres, sont disponibles aux fins de couverture si l'AH a raisonnablement déterminé qu'ils sont susceptibles d'être disponibles (par restitution ou rachat) à temps pour honorer l'obligation pour laquelle une couverture est requise.
- 43.5 L'Exposition Globale relative aux produits dérivés détenus par le Compartiment ne peut pas dépasser la valeur nette des Actifs.
- 43.6 Pour tous les Compartiments à l'exception du Strategic Bond Fund, l'AH aura recours à une Approche par les Engagements afin de mesurer l'exposition du Compartiment concerné. L'Approche par les Engagements mesure la valeur de marché des positions sous-jacentes d'un Compartiment.
- 43.7 Pour le Compartiment Strategic Bond Fund, l'AH aura recours à une approche de type *Value at Risk* (VaR) afin de mesurer l'exposition du Compartiment concerné. L'approche de type VaR a recours à une méthode statistique afin d'évaluer la perte potentielle maximum qu'un Compartiment peut supporter, basée sur son historique chiffrée.
- 44. Prêts de titres**
- 44.1 La Société ou le Dépositaire peuvent, à la demande de l'AH, procéder à des opérations de prêts de titres ou de contrats de rachat eu égard à la Société si l'AH juge raisonnablement souhaitable de procéder à de telles opérations dans le but de générer pour le compte du Compartiment un revenu supplémentaire assorti d'un degré acceptable de risque.
- 44.2 Il n'existe aucune limitation sur la valeur des Actifs qui peut être soumise à des transactions de contrats de rachat ou de prêts de titres.
- 44.3 Toute opération de prêts de titres ou de contrats de rachat conclue doit être de la même nature que décrite à la section 263B du Taxation of Chargeable Gains Act de 1992(sans renvoi à la section 263C), mais uniquement si :
- 44.3.1 tous les termes de l'accord par lequel les titres sont acquis de nouveau par le Dépositaire pour le compte de la Société sont sous forme acceptable pour le Dépositaire et sont conformes à la bonne pratique du marché ;
- 44.3.2 La contrepartie est :
- 44.3.2.1 une personne autorisée ; ou
- 44.3.2.2 une personne autorisée par le régulateur de l'Etat d'origine ; ou
- 44.3.2.3 une personne enregistrée en tant qu'intermédiaire/négociateur (broker/dealer) auprès de la SEC (Securities and Exchange Commission of the United States of America) ; ou
- 44.3.2.4 une banque, ou une succursale d'une banque, supervisée et autorisée à négocier dans les investissements en tant qu'acteur majeur, dans le cadre des marchés de gré à gré par au moins une des autorités régulatrices bancaires fédérales des Etats Unis d'Amérique ; l'Office of the Comptroller of the Currency, la Federal Deposit Insurance Corporation, et le Board of Governors of the Federal Reserve System ; et
- 44.3.3 une sûreté est obtenue afin de sécuriser l'engagement de la contrepartie en vertu des termes ci-dessus et la sûreté est acceptable par le Dépositaire, adéquate et suffisamment immédiate.
- 44.4 La contrepartie pour les besoins du paragraphe 44.1 est la personne qui s'est engagée au titre du contrat mentionné au paragraphe 44.3.1 de transférer au Dépositaire les sûretés transférées au Dépositaire aux termes des arrangements relatifs aux prêts de titres ou aux sûretés de même nature.
- 44.5 Le paragraphe 44.3.3 ne s'applique pas aux transactions de prêts de titres effectuées via le Securities Lending and Borrowing Programme d'Euroclear Bank SA/NV.

**45. Utilisation des Sûretés**

- 45.1 Les sûretés sont adéquates pour les besoins de la présente section uniquement si :
- 45.1.1 elles sont transférées au Dépositaire ou son agent ;
  - 45.1.2 leur valeur est au moins égale, au moment du transfert au Dépositaire, à la valeur des titres transférés par le Dépositaire ; et
  - 45.1.3 elles sont sous la forme d'au moins un ou plusieurs des éléments suivants :
    - 45.1.3.1 espèces ; ou
    - 45.1.3.2 un certificat de dépôt ; ou
    - 45.1.3.3 une lettre de crédit ; ou
    - 45.1.3.4 les sûretés prêtes à être réalisées ; ou
    - 45.1.3.5 titres de créances négociables (commercial paper) avec aucun produit dérivé contenu ; ou
    - 45.1.3.6 un fonds de marché monétaire qualifié.
  - 45.2 Lorsqu'une sûreté est investie dans des parts sur un marché monétaire qualifié géré ou exploité par (ou, s'il s'agit d'une société d'investissement à capital variable a en tant qu'administrateur autorisé) l'AH ou un associé de l'AH, les conditions au paragraphe 17.5 (Investissement dans d'autres organismes de placement collectif) doivent être respectées.
  - 45.3 Une sûreté est suffisamment immédiate pour les besoins de la présente section si :
    - 45.3.1 elle est transférée avant ou au moment du transfert des titres par le Dépositaire ; ou
    - 45.3.2 le Dépositaire prend raisonnablement soin de déterminer au moment mentionné au paragraphe 45.3.1 qu'elle sera transférée au plus tard à l'heure de fermeture des bureaux le jour du transfert.
  - 45.4 Le Dépositaire doit s'assurer que la valeur de la sûreté est à tout moment au moins égale à la valeur des titres transférés au Dépositaire.

Chaque jour, la sûreté détenue dans le cadre de chaque transaction de prêt de titres, est réévaluée. Lorsque, à cause de mouvements de marché, la valeur de la sûreté est inférieure à la valeur des titres prêtés, la Société s'engage à demander à une sûreté additionnelle de la part de la contrepartie afin que la valeur

de la sûreté et les conditions requises en matière de marge soient maintenues.

En cas de diminution de la valeur de la sûreté qui excéderait la valeur de la marge détenue par le Dépositaire, un risque de contrepartie se produira jusqu'à la fourniture d'une sûreté additionnelle. Habituellement, la sûreté additionnelle est fournie dès le jour ouvrable suivant.

- 45.5 L'obligation au paragraphe 45.4 doit être considérée comme satisfaite pour toute sûreté dont la validité est sur le point d'expirer ou a expiré au moment où le Dépositaire prend raisonnablement soin de déterminer qu'une sûreté suffisante sera à nouveau transférée au plus tard à l'heure de fermeture des bureaux le jour d'expiration.
- 45.6 Tout accord portant sur le transfert à une date future des titres ou sûretés (ou leur équivalent) conformément à la présente section peut être considérée, pour les besoins de l'évaluation et la détermination du prix de la Société ou de cette Annexe, comme un accord inconditionnel pour la vente et le transfert des actifs, qu'ils fassent partie ou non des actifs du fonds autorisé.
- 45.7 Les sûretés transférées au Dépositaire font partie des Actifs pour les besoins des règles de ce manuel, à l'exception des cas suivants :
  - 45.7.1 elles ne sont pas comprises dans le calcul de la VNI ou cette Annexe, car compensées par une obligation de transfert au titre du paragraphe 45.6 ; et
  - 45.7.2 elles ne font pas partie des Actifs pour les besoins de la présente Annexe autrement que dans cette section.
- 45.8 Les paragraphes 45.6 et 45.7.1 ne s'appliquent à aucune des évaluations de sûretés pour les besoins de la présente section.

## Annexe III

**Liste des états, autorités locales ou organismes publics internationaux qui émettent ou garantissent des titres dans lesquels la Société peut investir jusqu'à 100 % des Actifs de chaque Compartiment.**

Ces émetteurs sont les seuls organismes publics dans lesquels la Société peut investir plus de 35 % des actifs de chacun des Compartiments.

Australie  
Autriche  
Belgique  
Canada  
Danemark  
Finlande  
France  
Allemagne  
Grèce  
Islande  
Irlande  
Italie  
Japon  
Liechtenstein  
Luxembourg  
Pays-Bas  
Nouvelle-Zélande  
Irlande du Nord  
Norvège  
Portugal  
Espagne  
Suède  
Suisse  
Royaume-Uni  
Etats-Unis  
Asian Development Bank (ADB)  
Council of Europe Development Bank  
Eurofima  
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)  
International Finance Corporation (IFC)  
Nordic Investment Bank (NIB)

## Annexe IV

### Estimations de l'ajustement pour dilution

Les estimations de l'ajustement pour dilution sont basées sur les titres détenus dans chaque Compartiment et la situation du marché, à la date de ce Prospectus ainsi que le nombre de fois où l'ajustement pour dilution a été appliqué pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 juillet 2018.

| Compartiment                         | Estimation de la commission de dilution applicable aux ventes | Estimation de la commission de dilution applicable aux rachats | Nombre de jours où la commission de dilution a été appliquée |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| UK Fund                              | 0,57%                                                         | -0,07%                                                         | 0                                                            |
| UK Select Fund                       | 0,60%                                                         | -0,11%                                                         | 2                                                            |
| UK Smaller Companies Fund            | 1,11%                                                         | -0,84%                                                         | 2                                                            |
| UK Institutional Fund                | 0,59%                                                         | -0,11%                                                         | 0                                                            |
| UK Overseas Earnings Fund            | 0,60%                                                         | -0,10%                                                         | 1                                                            |
| UK Growth and Income Fund            | 0,61%                                                         | -0,12%                                                         | 3                                                            |
| UK Equity Income Fund                | 0,60%                                                         | -0,10%                                                         | 0                                                            |
| UK Monthly Income Fund               | 0,62%                                                         | -0,13%                                                         | 0                                                            |
| Sterling Fund                        | 0,01%                                                         | -0,01%                                                         | 12                                                           |
| Monthly Extra Income Fund            | 0,55%                                                         | -0,16%                                                         | 1                                                            |
| Sterling Bond Fund                   | 0,04%                                                         | -0,04%                                                         | 9                                                            |
| UK Corporate Bond Fund               | 0,31%                                                         | -0,31%                                                         | 5                                                            |
| High Yield Bond Fund                 | 0,43%                                                         | -0,43%                                                         | 1                                                            |
| Strategic Bond Fund                  | 0,37%                                                         | -0,37%                                                         | 2                                                            |
| European Fund                        | 0,10%                                                         | -0,13%                                                         | 1                                                            |
| European Select Fund                 | 0,16%                                                         | -0,06%                                                         | 1                                                            |
| European Smaller Companies Fund      | 0,22%                                                         | -0,16%                                                         | 1                                                            |
| Pan European Smaller Companies Fund  | 0,36%                                                         | -0,11%                                                         | 2                                                            |
| Pan European Fund                    | 0,26%                                                         | -0,11%                                                         | 7                                                            |
| European Bond Fund                   | 0,12%                                                         | -0,12%                                                         | 7                                                            |
| European Corporate Bond Fund         | 0,20%                                                         | -0,20%                                                         | 5                                                            |
| European High Yield Bond Fund        | 0,41%                                                         | -0,41%                                                         | 1                                                            |
| American Fund                        | 0,06%                                                         | -0,06%                                                         | 33                                                           |
| American Select Fund                 | 0,06%                                                         | -0,06%                                                         | 33                                                           |
| American Smaller Companies Fund (US) | 0,08%                                                         | -0,08%                                                         | 33                                                           |
| Dollar Bond Fund                     | 0,11%                                                         | -0,11%                                                         | 5                                                            |
| Japan Fund                           | 0,18%                                                         | -0,18%                                                         | 20                                                           |
| Asia Fund                            | 0,21%                                                         | -0,25%                                                         | 6                                                            |
| Latin America Fund                   | 0,22%                                                         | -0,22%                                                         | 28                                                           |
| Emerging Market Bond Fund            | 0,34%                                                         | -0,34%                                                         | 1                                                            |
| Global Select Fund                   | 0,16%                                                         | -0,10%                                                         | 10                                                           |
| Global Bond Fund                     | 0,04%                                                         | -0,04%                                                         | 2                                                            |

\* Des mises à jour chiffrées des estimations des ajustements pour dilution seront publiées sur le site [www.columbiathreadneedle.com](http://www.columbiathreadneedle.com).

## Annexe V

### Performance des Compartiments (GBP)

Performance\* des Actions de Catégorie 1 libellée en livres sterling (sur l'ensemble de la période de référence (« bid to bid price basis ») nets de commissions, avec revenus non-ajustés réinvestis), basés sur les prix à 12h00. Performance annuelle depuis la date de commercialisation du Compartiment au 31 juillet 2018 (source : Morningstar).

| Nom du Compartiment                  | Date de commercialisation | 2008 (%) | 2009 (%) | 2010 (%) | 2011 (%) | 2012 (%) | 2013 (%) | 2014 (%) | 2015 (%) | 2016 (%) | 2017 (%) | Performance annuelle depuis sa date de commercialisation (%) |
|--------------------------------------|---------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--------------------------------------------------------------|
| UK Fund                              | Octobre 1985              | -28,74   | 26,24    | 19,77    | -3,94    | 16,08    | 25,02    | 2,76     | 5,51     | 12,47    | 10,35    | 10,95                                                        |
| UK Select Fund                       | Septembre 1972            | -29,57   | 23,25    | 16,82    | -2,86    | 10,55    | 28,60    | 5,02     | 11,05    | 4,00     | 12,03    | 9,72                                                         |
| UK Overseas Earnings Fund (Cat, 2)   | Juin 1976                 | -26,28   | 22,08    | 15,65    | 0,25     | 16,57    | 30,23    | 2,05     | 1,46     | 17,14    | 8,56     | 10,83                                                        |
| UK Monthly Income Fund               | Juillet 1973              | -25,63   | 15,78    | 15,53    | 2,71     | 10,86    | 27,40    | 5,45     | 6,94     | 6,59     | 3,50     | 10,97                                                        |
| UK Equity Income Fund                | Octobre 1985              | -23,10   | 17,38    | 16,05    | 0,39     | 16,02    | 28,42    | 5,74     | 3,62     | 12,88    | 6,55     | 11,40                                                        |
| Monthly Extra Income Fund            | Novembre 1999             | -21,85   | 18,03    | 14,29    | 2,11     | 17,08    | 22,49    | 6,65     | 3,34     | 12,39    | 6,59     | 7,16                                                         |
| UK Growth and Income Fund            | Juillet 1973              | -26,12   | 21,62    | 15,29    | 0,24     | 16,42    | 29,25    | 3,52     | 2,96     | 13,92    | 7,29     | 9,21                                                         |
| UK Institutional Fund                | Août 2002                 | -30,09   | 28,74    | 18,41    | -8,06    | 14,28    | 23,47    | -0,16    | 2,68     | 13,32    | 10,11    | 7,78                                                         |
| UK Smaller Companies Fund            | Mars 1995                 | -35,76   | 39,51    | 37,86    | -10,10   | 24,50    | 33,21    | 2,83     | 23,28    | 7,08     | 35,67    | 11,22                                                        |
| Sterling Fund*                       | Janvier 2008              | n/a      | 1,27     | 0,21     | 0,27     | 0,27     | 0,12     | 0,15     | 0,15     | -0,03    | 0,00     | 0,38                                                         |
| European Fund                        | Octobre 1985              | -20,15   | 16,27    | 12,38    | -16,82   | 21,00    | 21,42    | -0,36    | 12,66    | 8,96     | 14,61    | 11,26                                                        |
| European Select Fund                 | Novembre 1986             | -23,78   | 20,12    | 20,46    | -5,41    | 21,13    | 22,15    | 3,62     | 10,21    | 11,58    | 18,63    | 9,71                                                         |
| Pan European Fund                    | Octobre 1999              | -20,49   | 21,68    | 22,19    | -11,82   | 14,91    | 26,74    | -0,94    | 7,42     | 11,63    | 13,99    | 6,98                                                         |
| European Smaller Companies Fund      | Décembre 1997             | -24,32   | 26,60    | 32,34    | -11,49   | 28,67    | 22,35    | -0,31    | 22,18    | 16,37    | 27,09    | 15,15                                                        |
| Pan European Smaller Companies Fund  | Décembre 2005             | -30,84   | 31,57    | 36,85    | -12,41   | 27,38    | 21,54    | 1,57     | 20,23    | 8,82     | 28,25    | 14,29                                                        |
| American Fund                        | Juillet 1973              | -17,24   | 22,68    | 18,87    | 3,59     | 5,11     | 32,87    | 17,58    | 7,46     | 26,81    | 14,00    | 11,97                                                        |
| American Select Fund                 | Avril 1982                | -19,18   | 23,13    | 14,34    | 2,35     | 7,62     | 29,78    | 13,05    | 6,30     | 30,23    | 12,48    | 13,12                                                        |
| American Smaller Companies Fund (US) | Décembre 1997             | -18,90   | 39,99    | 33,27    | -8,20    | 5,85     | 37,12    | 18,51    | 2,20     | 35,69    | 6,43     | 9,60                                                         |
| Latin America Fund                   | Décembre 1997             | -36,49   | 83,61    | 25,83    | -21,96   | 5,58     | -16,05   | -10,01   | -29,47   | 48,66    | 8,56     | 7,90                                                         |
| Asia Fund                            | Novembre 1990             | -36,52   | 52,52    | 18,29    | -18,05   | 15,42    | 2,73     | 11,32    | -4,68    | 25,76    | 30,29    | 9,62                                                         |
| Japan Fund                           | Février 1981              | 0,39     | -9,68    | 15,69    | -14,75   | 1,04     | 25,51    | -4,62    | 15,13    | 20,52    | 16,46    | 6,38                                                         |
| Global Bond Fund                     | Décembre 1997             | 50,52    | -10,52   | 4,66     | 5,09     | -2,21    | -7,65    | 6,63     | 1,19     | 18,52    | -3,87    | 4,03                                                         |
| UK Corporate Bond Fund               | Août 1995                 | -10,50   | 16,07    | 7,17     | 3,72     | 14,13    | 0,64     | 9,15     | 0,30     | 9,67     | 5,05     | 5,47                                                         |
| Emerging Market Bond Fund            | Janvier 1998              | 21,21    | 13,09    | 10,53    | 6,01     | 10,41    | -12,00   | 7,93     | 1,54     | 32,22    | -0,26    | 7,14                                                         |
| Sterling Bond Fund                   | Mai 1998                  | 9,56     | -3,06    | 4,91     | 14,73    | 1,69     | -5,44    | 12,55    | -0,78    | 9,11     | 0,76     | 3,79                                                         |
| Strategic Bond Fund                  | Décembre 2001             | -17,76   | 28,25    | 8,98     | -0,14    | 14,69    | 2,86     | 3,12     | -0,68    | 6,74     | 3,74     | 4,34                                                         |

| Nom du Compartiment           | Date de commercialisation | 2008 (%) | 2009 (%) | 2010 (%) | 2011 (%) | 2012 (%) | 2013 (%) | 2014 (%) | 2015 (%) | 2016 (%) | 2017 (%) | Performance annuelle depuis sa date de commercialisation (%) |
|-------------------------------|---------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--------------------------------------------------------------|
| High Yield Bond Fund          | Novembre 1999             | -28,19   | 52,54    | 11,96    | -3,23    | 18,35    | 6,77     | 3,01     | 0,57     | 7,30     | 5,51     | 5,58                                                         |
| Global Select Fund            | Septembre 1997            | -20,16   | 18,57    | 16,04    | -8,60    | 7,79     | 25,82    | 8,61     | 8,46     | 21,00    | 20,42    | 7,91                                                         |
| European High Yield Bond Fund | Avril 2000                | -5,96    | 41,38    | 7,97     | -5,82    | 15,60    | 9,68     | -4,02    | -4,59    | 23,85    | 9,40     | 6,81                                                         |
| European Corporate Bond Fund  | Novembre 2002             | 9,76     | 13,41    | 1,20     | -2,59    | 11,97    | 4,34     | 0,55     | -6,62    | 22,62    | 5,24     | 5,26                                                         |
| Dollar Bond Fund              | Mai 1998                  | 25,17    | 0,98     | 11,03    | 6,08     | 1,72     | -4,90    | 11,90    | 3,31     | 23,77    | -5,80    | 4,25                                                         |
| European Bond Fund            | Mai 1998                  | 40,47    | -1,43    | 1,38     | 1,57     | 7,00     | 2,42     | 5,32     | -4,74    | 18,70    | 2,25     | 4,96                                                         |

\* Merci de considérer que les performances passées ne présagent pas des performances futures.

\*\* La dénomination du Compartiment UK Cash Fund sera désormais Sterling Fund à compter du 22 décembre 2011.

\*\*\* Sauf indication contraire.

## Performance des Compartiments (EUR)

Performance\* des Actions de Catégorie 1 libellée en euros (sur l'ensemble de la période de référence (« bid to bid price basis ») nets de commissions, avec revenus non-ajustés réinvestis), basés sur les prix à 12h00. Performance annuelle depuis la date de commercialisation du Compartiment au 31 juillet 2018 (source : Morningstar).

| Nom du Compartiment                  | Date de commercialisation | 2008 (%) | 2009 (%) | 2010 (%) | 2011 (%) | 2012 (%) | 2013 (%) | 2014 (%) | 2015 (%) | 2016 (%) | 2017 (%) | Performance annuelle depuis sa date de commercialisation (%) |
|--------------------------------------|---------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--------------------------------------------------------------|
| UK Fund                              | Octobre 1985              | -45,86   | 37,37    | 24,18    | -1,47    | 19,55    | 21,88    | 10,16    | 11,10    | -2,89    | 6,12     | 10,73                                                        |
| UK Select Fund                       | Septembre 1972            | -46,49   | 34,11    | 21,13    | -0,36    | 13,85    | 25,37    | 12,58    | 16,93    | -10,20   | 7,73     | 8,25                                                         |
| UK Overseas Earnings Fund            | Juin 1976                 | -44,00   | 32,84    | 19,92    | 2,84     | 20,06    | 26,96    | 9,41     | 6,83     | 1,15     | 4,39     | 10,07                                                        |
| UK Monthly Income Fund               | Juillet 1973              | -43,50   | 25,99    | 19,79    | 5,36     | 14,17    | 24,20    | 13,05    | 12,60    | -7,97    | -0,47    | 9,32                                                         |
| UK Equity Income Fund                | Octobre 1985              | -41,58   | 27,74    | 20,33    | 2,98     | 19,49    | 25,19    | 13,36    | 9,10     | -2,54    | 2,46     | 11,18                                                        |
| Monthly Extra Income Fund            | Novembre 1999             | -40,63   | 28,44    | 18,51    | 4,74     | 20,58    | 19,41    | 14,33    | 8,82     | -2,96    | 2,50     | 5,28                                                         |
| UK Growth and Income Fund            | Juillet 1973              | -43,87   | 32,34    | 19,54    | 2,82     | 19,89    | 26,00    | 10,97    | 8,41     | -1,64    | 3,17     | 7,59                                                         |
| UK Institutional Fund                | Août 2002                 | -46,89   | 40,09    | 22,78    | -5,68    | 17,70    | 20,37    | 7,03     | 8,11     | -2,15    | 5,89     | 5,43                                                         |
| UK Smaller Companies Fund            | Mars 1995                 | -51,20   | 51,81    | 42,95    | -7,78    | 28,22    | 29,87    | 10,24    | 29,81    | -7,54    | 30,46    | 10,35                                                        |
| Sterling Fund*                       | Janvier 2008              | n/a      | 10,34    | 3,91     | 2,86     | 3,25     | -2,39    | 7,36     | 5,46     | -13,68   | -3,84    | -1,33                                                        |
| European Fund                        | Octobre 1985              | -39,34   | 26,53    | 16,53    | -14,67   | 24,61    | 18,37    | 6,82     | 18,62    | -5,92    | 10,21    | 11,04                                                        |
| European Select Fund                 | Novembre 1986             | -42,10   | 30,71    | 24,91    | -2,97    | 24,75    | 19,09    | 11,09    | 16,05    | -3,66    | 14,07    | 9,48                                                         |
| Pan European Fund                    | Octobre 1999              | -39,59   | 32,41    | 26,70    | -9,54    | 18,35    | 23,55    | 6,20     | 13,10    | -3,61    | 9,62     | 5,17                                                         |
| European Smaller Companies Fund      | Décembre 1997             | -42,02   | 36,54    | 36,49    | -9,21    | 32,51    | 19,27    | 6,87     | 28,65    | 0,48     | 22,21    | 13,79                                                        |
| Pan European Smaller Companies Fund  | Décembre 2005             | -47,46   | 43,17    | 41,90    | -10,15   | 31,19    | 18,49    | 8,89     | 26,59    | -6,04    | 23,32    | 11,88                                                        |
| American Fund                        | Juillet 1973              | -37,13   | 33,50    | 23,26    | 6,27     | 8,25     | 29,53    | 26,06    | 13,15    | 9,49     | 9,62     | 10,31                                                        |
| American Select Fund                 | Avril 1982                | -38,60   | 33,99    | 18,56    | 4,99     | 10,83    | 26,53    | 21,20    | 11,92    | 12,44    | 8,16     | 12,18                                                        |
| American Smaller Companies Fund (US) | Décembre 1997             | -38,39   | 52,33    | 38,19    | -5,83    | 9,01     | 33,67    | 27,05    | 7,62     | 17,16    | 2,35     | 8,30                                                         |
| Latin America Fund                   | Décembre 1997             | -51,75   | 99,80    | 30,47    | -19,95   | 8,73     | -18,16   | -3,52    | -25,73   | 28,35    | 4,39     | 6,62                                                         |
| Asia Fund                            | Novembre 1990             | -51,78   | 65,97    | 22,65    | -15,94   | 18,86    | 0,15     | 19,34    | 0,37     | 8,58     | 25,29    | 8,09                                                         |
| Japan Fund                           | Février 1981              | -23,73   | -1,72    | 19,96    | -12,55   | 4,06     | 22,35    | 2,25     | 21,23    | 4,06     | 11,99    | 4,72                                                         |
| Global Bond Fund                     | Décembre 1997             | 14,35    | -2,63    | 8,52     | 7,80     | 0,71     | -9,97    | 14,31    | 6,55     | 2,33     | -7,56    | 2,79                                                         |
| UK Corporate Bond Fund               | Août 1995                 | -32,01   | 26,30    | 11,12    | 6,39     | 17,54    | -1,89    | 17,02    | 5,61     | -5,31    | 1,02     | 4,58                                                         |
| Emerging Market Bond Fund            | Janvier 1998              | -7,92    | 23,07    | 14,61    | 8,75     | 13,71    | -14,21   | 15,71    | 6,91     | 14,17    | -4,09    | 5,98                                                         |
| Sterling Bond Fund                   | Mai 1998                  | -16,77   | 5,49     | 8,78     | 17,69    | 4,72     | -7,82    | 20,67    | 4,48     | -5,79    | -3,10    | 2,57                                                         |
| Strategic Bond Fund                  | Décembre 2001             | -37,52   | 39,56    | 13,00    | 2,43     | 18,12    | 0,28     | 10,55    | 4,58     | -7,84    | -0,24    | 2,16                                                         |
| High Yield Bond Fund                 | Novembre 1999             | -45,45   | 65,99    | 16,09    | -0,73    | 21,88    | 4,09     | 10,43    | 5,89     | -7,35    | 1,46     | 3,73                                                         |
| Global Select Fund                   | Septembre 1997            | -39,34   | 29,03    | 20,32    | -6,24    | 11,01    | 22,66    | 16,44    | 14,21    | 4,48     | 15,79    | 6,84                                                         |

| Nom du Compartiment           | Date de commercialisation | 2008 (%) | 2009 (%) | 2010 (%) | 2011 (%) | 2012 (%) | 2013 (%) | 2014 (%) | 2015 (%) | 2016 (%) | 2017 (%) | Performance annuelle depuis sa date de commercialisation (%) |
|-------------------------------|---------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--------------------------------------------------------------|
| European High Yield Bond Fund | Avril 2000                | -28,56   | 53,84    | 11,96    | -3,39    | 19,05    | 6,92     | 2,89     | 0,46     | 6,94     | 5,20     | 4,52                                                         |
| European Corporate Bond Fund  | Novembre 2002             | -16,62   | 23,41    | 4,94     | -0,07    | 15,32    | 1,72     | 7,80     | -1,68    | 5,87     | 1,20     | 2,99                                                         |
| Dollar Bond Fund              | Mai 1998                  | -4,91    | 9,88     | 15,12    | 8,82     | 4,76     | -7,29    | 19,96    | 8,78     | 6,86     | -9,42    | 3,02                                                         |
| European Bond Fund            | Mai 1998                  | 6,71     | 7,26     | 5,12     | 4,19     | 10,20    | -0,16    | 12,91    | 0,31     | 2,49     | -1,68    | 3,73                                                         |

\* Merci de considérer que les performances passées ne présagent pas des performances futures.

\*\* La dénomination du Compartiment UK Cash Fund sera désormais Sterling Fund à compter du 22 décembre 2011.

\*\*\* Sauf indication contraire.

## Performance des Compartiments (USD)

Performance\* des Actions de Catégorie 1 libellée en Dollars US (sur l'ensemble de la période de référence (« bid to bid price basis ») nets de commissions, avec revenus non-ajustés réinvestis), basés sur les prix à 12h00. Performance annuelle depuis la date de commercialisation du Compartiment au 31 juillet 2018 (source : Morningstar).

| Nom du Compartiment                  | Date de commercialisation | 2008 (%) | 2009 (%) | 2010 (%) | 2011 (%) | 2012 (%) | 2013 (%) | 2014 (%) | 2015 (%) | 2016 (%) | 2017 (%) | Performance annuelle depuis sa date de commercialisation (%) |
|--------------------------------------|---------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--------------------------------------------------------------|
| UK Fund                              | Octobre 1985              | -48,53   | 41,79    | 16,12    | -4,65    | 21,41    | 27,38    | -3,26    | -0,27    | -5,71    | 20,81    | 10,72                                                        |
| UK Select Fund                       | Septembre 1972            | -49,13   | 38,43    | 13,26    | -3,58    | 15,63    | 31,03    | -1,13    | 4,97     | -12,81   | 22,65    | 8,24                                                         |
| UK Overseas Earnings Fund (Class 2)  | Juin 1976                 | -46,76   | 37,11    | 12,13    | -0,49    | 21,93    | 32,70    | -3,92    | -4,09    | -1,79    | 18,85    | 10,06                                                        |
| UK Monthly Income Fund               | Juillet 1973              | -46,28   | 30,04    | 12,01    | 1,95     | 15,95    | 29,81    | -0,72    | 1,09     | -10,64   | 13,31    | 9,31                                                         |
| UK Equity Income Fund                | Octobre 1985              | -44,46   | 31,84    | 12,51    | -0,35    | 21,35    | 30,85    | -0,45    | -2,06    | -5,37    | 16,65    | 11,17                                                        |
| Monthly Extra Income Fund            | Novembre 1999             | -43,56   | 32,57    | 10,81    | 1,36     | 22,46    | 24,81    | 0,40     | -2,31    | -5,78    | 16,69    | 5,89                                                         |
| UK Growth and Income Fund            | Juillet 1973              | -46,64   | 36,60    | 11,78    | -0,50    | 21,77    | 31,69    | -2,55    | -2,68    | -4,49    | 17,46    | 7,58                                                         |
| UK Institutional Fund                | Août 2002                 | -49,51   | 44,59    | 14,80    | -8,73    | 19,53    | 25,81    | -6,01    | -2,94    | -4,99    | 20,55    | 6,61                                                         |
| UK Smaller Companies Fund            | Mars 1995                 | -53,60   | 56,70    | 33,66    | -10,76   | 30,22    | 35,73    | -3,19    | 16,54    | -10,23   | 48,52    | 10,34                                                        |
| Sterling Fund*                       | Janvier 2008              | n/a      | 13,90    | -2,84    | -0,47    | 4,86     | 2,01     | -5,72    | -5,33    | -16,19   | 9,48     | -3,52                                                        |
| European Fund                        | Octobre 1985              | -42,33   | 30,60    | 8,96     | -17,43   | 26,56    | 23,72    | -6,20    | 6,49     | -8,66    | 25,47    | 11,03                                                        |
| European Select Fund                 | Novembre 1986             | -44,95   | 34,91    | 16,79    | -6,11    | 26,69    | 24,46    | -2,45    | 4,18     | -6,46    | 29,87    | 9,47                                                         |
| Pan European Fund                    | Octobre 1999              | -42,57   | 36,67    | 18,47    | -12,47   | 20,19    | 29,13    | -6,74    | 1,54     | -6,41    | 24,79    | 5,70                                                         |
| European Smaller Companies Fund      | Décembre 1997             | -45,34   | 42,19    | 28,31    | -12,15   | 34,58    | 24,66    | -6,15    | 15,49    | -2,44    | 39,14    | 13,77                                                        |
| Pan European Smaller Companies Fund  | Décembre 2005             | -50,05   | 47,77    | 32,68    | -13,06   | 33,23    | 23,84    | -4,38    | 13,65    | -8,77    | 40,40    | 11,82                                                        |
| American Fund                        | Juillet 1973              | -40,22   | 37,79    | 15,25    | 2,83     | 9,94     | 35,38    | 10,70    | 1,58     | 6,31     | 24,80    | 10,30                                                        |
| American Select Fund                 | Avril 1982                | -41,63   | 38,30    | 10,86    | 1,60     | 12,56    | 32,24    | 6,43     | 0,48     | 9,18     | 23,14    | 12,17                                                        |
| American Smaller Companies Fund (US) | Décembre 1997             | -41,42   | 57,23    | 29,21    | -8,88    | 10,71    | 39,71    | 11,57    | -3,39    | 13,75    | 16,52    | 8,28                                                         |
| Latin America Fund                   | Décembre 1997             | -54,13   | 106,22   | 21,99    | -22,54   | 10,43    | -14,46   | -15,28   | -33,33   | 24,63    | 18,85    | 6,60                                                         |
| Asia Fund                            | Novembre 1990             | -54,15   | 71,31    | 14,68    | -18,66   | 20,72    | 4,68     | 4,80     | -9,89    | 5,43     | 42,64    | 8,08                                                         |
| Japan Fund                           | Février 1981              | -27,49   | 1,44     | 12,17    | -15,38   | 5,68     | 27,88    | -10,21   | 8,83     | 1,04     | 27,50    | 4,71                                                         |
| Global Bond Fund                     | Décembre 1997             | 8,72     | 0,50     | 1,47     | 4,31     | 2,28     | -5,90    | 0,38     | -4,35    | -0,64    | 5,24     | 2,78                                                         |
| UK Corporate Bond Fund               | Août 1995                 | -35,35   | 30,37    | 3,90     | 2,95     | 19,37    | 2,54     | 2,76     | -5,19    | -8,06    | 15,01    | 4,56                                                         |
| Emerging Market Bond Fund            | Janvier 1998              | -12,46   | 27,02    | 7,16     | 5,23     | 15,48    | -10,33   | 1,61     | -4,02    | 10,85    | 9,19     | 5,97                                                         |
| Sterling Bond Fund                   | Mai 1998                  | -20,87   | 8,88     | 1,71     | 13,88    | 6,36     | -3,65    | 5,96     | -6,21    | -8,53    | 10,31    | 2,55                                                         |
| Strategic Bond Fund                  | Décembre 2001             | -40,60   | 44,05    | 5,66     | -0,88    | 19,96    | 4,81     | -2,92    | -6,12    | -10,51   | 13,58    | 3,82                                                         |
| High Yield Bond Fund                 | Novembre 1999             | -48,14   | 71,33    | 8,55     | -3,94    | 23,79    | 8,79     | -3,03    | -4,94    | -10,04   | 15,51    | 4,33                                                         |
| Global Select Fund                   | Septembre 1997            | -42,33   | 33,18    | 12,50    | -9,27    | 12,74    | 28,20    | 2,25     | 2,53     | 1,44     | 31,83    | 6,82                                                         |
| European High Yield Bond Fund        | Avril 2000                | -32,07   | 58,79    | 4,68     | -6,52    | 20,91    | 11,75    | -9,64    | -9,81    | 3,83     | 19,76    | 5,67                                                         |

| Nom du Compartiment          | Date de commercialisation | 2008 (%) | 2009 (%) | 2010 (%) | 2011 (%) | 2012 (%) | 2013 (%) | 2014 (%) | 2015 (%) | 2016 (%) | 2017 (%) | Performance annuelle depuis sa date de commercialisation (%) |
|------------------------------|---------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--------------------------------------------------------------|
| European Corporate Bond Fund | Novembre 2002             | -20,72   | 27,38    | -1,88    | -3,31    | 17,11    | 6,31     | -5,34    | -11,73   | 2,80     | 15,21    | 4,09                                                         |
| Dollar Bond Fund             | Mai 1998                  | -9,59    | 13,42    | 7,64     | 5,30     | 6,40     | -3,11    | 5,35     | -2,35    | 3,76     | 3,12     | 3,00                                                         |
| European Bond Fund           | Mai 1998                  | 1,46     | 10,71    | -1,71    | 0,82     | 11,92    | 4,35     | -0,85    | -9,95    | -0,48    | 11,94    | 3,71                                                         |

\* Merci de considérer que les performances passées ne présagent pas des performances futures.

\*\* La dénomination du Compartiment UK Cash Fund sera désormais Sterling Fund à compter du 22 décembre 2011.

\*\*\* sauf indication contraire.

## Annexe VI

### Catégories d'Actions disponibles et date de lancement des Compartiments

CAT. = Catégorie

| Compartiment                         | Date de lancement | Actions de Distribution |        |        |        |        |        |        |        | Actions de Capitalisation |        |         |        |        |        |        |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------------------|--------|---------|--------|--------|--------|--------|
|                                      |                   | Cat. 1                  | Cat. 2 | Cat. D | Cat. L | Cat. M | Cat. N | Cat. X | Cat. Z | Cat. 1                    | Cat. 2 | Cat. 2i | Cat. D | Cat. L | Cat. X | Cat. Z |
| American Fund                        | Août 1997         | √                       |        |        |        |        |        |        | √      | √                         | √      |         |        |        | √      | √      |
| American Select Fund                 | Août 1997         | √                       |        |        |        |        |        |        | √      | √                         | √      |         |        |        | √      | √      |
| American Smaller Companies Fund (US) | Novembre 1997     | √                       |        |        |        |        |        |        | √      | √                         | √      |         |        |        | √      | √      |
| Asia Fund                            | Août 1997         |                         |        |        |        |        |        | √      |        | √                         | √      |         |        |        | √      | √      |
| Dollar Bond Fund                     | Avril 1998        | √                       |        |        |        |        |        |        | √      | √                         |        |         |        |        | √      | √      |
| Emerging Market Bond Fund            | Décembre 1997     | √                       | √      |        |        |        |        | √      | √      | √                         | √      |         |        |        | √      | √      |
| European Bond Fund                   | Avril 1998        | √                       |        |        |        |        |        |        | √      | √                         | √      |         |        |        |        |        |
| European Corporate Bond Fund         | Octobre 2002      |                         |        |        |        |        |        |        |        | √                         | √      |         |        |        |        |        |
| European Fund                        | Août 1997         |                         |        |        | √      |        |        |        | √      | √                         | √      |         | √      | √      | √      | √      |
| European High Yield Bond Fund        | Mars 2000         | √                       | √      |        |        | √      | √      | √      | √      | √                         | √      |         |        |        | √      | √      |
| European Select Fund                 | Août 1997         | √                       | √      |        |        |        |        |        | √      | √                         | √      |         |        |        | √      | √      |
| European Smaller Companies Fund      | Novembre 1997     | √                       |        |        |        |        |        |        | √      | √                         | √      |         |        |        |        | √      |
| Global Bond Fund                     | Novembre 1997     | √                       | √      |        |        |        |        |        | √      | √                         | √      |         |        |        | √      | √      |
| Global Select Fund                   | Août 1997         |                         |        |        |        |        |        |        | √      | √                         | √      |         |        |        | √      | √      |
| High Yield Bond Fund                 | Octobre 1999      | √                       | √      |        |        |        |        | √      | √      | √                         | √      |         |        |        | √      | √      |
| Japan Fund                           | Août 1997         |                         |        |        |        |        |        | √      |        | √                         | √      |         |        |        | √      | √      |
| Latin America Fund                   | Novembre 1997     |                         |        |        |        |        |        |        |        | √                         | √      |         |        |        | √      | √      |

| Compartiment                        | Date de lancement | Actions de Distribution |        |        |        |        |        |        |        | Actions de Capitalisation |        |         |        |        |        |        |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------------------|--------|---------|--------|--------|--------|--------|
|                                     |                   | Cat. 1                  | Cat. 2 | Cat. D | Cat. L | Cat. M | Cat. N | Cat. X | Cat. Z | Cat. 1                    | Cat. 2 | Cat. 2i | Cat. D | Cat. L | Cat. X | Cat. Z |
| Monthly Extra Income Fund           | Octobre 1999      | √                       |        |        |        |        |        |        | √      | √                         |        |         |        |        |        | √      |
| Pan European Fund                   | Octobre 1999      | √                       |        |        |        |        |        |        | √      | √                         | √      | √       |        |        | √      | √      |
| Pan European Smaller Companies Fund | Novembre 1995     |                         |        |        |        |        |        |        |        | √                         | √      |         |        |        | √      | √      |
| Sterling Bond Fund                  | Avril 1988        | √                       |        |        |        |        |        |        | √      | √                         |        |         |        |        |        | √      |
| Strategic Bond Fund                 | Novembre 2001     | √                       | √      |        |        |        |        |        | √      |                           | √      |         |        |        | √      | √      |
| Sterling Fund                       | Janvier 2008      | √                       |        |        |        |        |        | √      |        |                           | √      |         |        |        | √      |        |
| UK Corporate Bond Fund              | Août 1997         | √                       | √      |        | √      |        |        | √      | TBC    | √                         | √      |         |        | √      | √      |        |
| UK Equity Income Fund               | Août 1997         | √                       | √      | √      | √      |        |        | √      | √      | √                         | √      |         |        | √      | √      | √      |
| UK Fund                             | Août 1997         | √                       | √      |        |        |        |        | √      | √      | √                         | √      |         |        |        | √      | √      |
| UK Growth and Income Fund           | Octobre 1997      | √                       | √      |        |        |        |        |        | √      |                           |        |         |        |        |        | √      |
| UK Institutional Fund               | Août 1997         |                         |        |        |        |        |        |        |        | √                         | √      |         |        |        |        |        |
| UK Monthly Income Fund              | Octobre 1997      | √                       | √      |        |        |        |        |        | √      |                           |        |         |        |        |        |        |
| UK Overseas Earnings Fund           | Août 1997         |                         | √      |        |        |        |        |        | √      |                           |        |         |        |        |        |        |
| UK Select Fund                      | Août 1997         | √                       | √      |        |        |        |        |        | √      |                           |        |         | √      | √      | √      |        |
| UK Smaller Companies Fund           | Août 1997         | √                       | √      |        |        |        |        | √      | √      |                           |        |         |        |        |        | √      |

## Annexe VII

### Catégories d'Actions Couvertes disponibles

| Fund                                | Devise de Référence | Actions Couvertes de Capitalisation |         |                               | Actions Couvertes de Distribution |         |         |         |         |         |
|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------|-------------------------------|-----------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
|                                     |                     | Class 1                             | Class 2 | Class Z                       | Class 1                           | Class 2 | Class L | Class M | Class N | Class Z |
| American Fund                       | USD                 | EUR (R)                             |         | EUR (R)                       |                                   |         |         |         |         |         |
| American Select Fund                | USD                 | EUR (R)                             | EUR (R) | EUR (R)<br>GBP (R)<br>CHF (R) |                                   |         |         |         |         |         |
| American Smaller Companies Fund     | USD                 |                                     |         | EUR (R)<br>CHF (R)            |                                   |         |         |         |         |         |
| European Corporate Bond Fund        | EUR                 |                                     |         | USD (R)<br>CHF (R)            |                                   |         |         |         |         |         |
| European High Yield Bond Fund       | EUR                 |                                     | CHF (R) | CHF (R)<br>USD (R)            |                                   |         |         | USD (R) | USD (R) | CHF (R) |
| European Select Fund                | EUR                 | SGD (R)<br>USD (R)                  | USD (R) |                               |                                   |         |         |         |         |         |
| European Smaller Companies Fund     | EUR                 | CHF (R)                             |         | CHF (R)                       |                                   |         |         |         |         |         |
| High Yield Bond Fund                | GBP                 |                                     |         |                               | USD (R)                           |         |         |         |         |         |
| Monthly Extra Income Fund           | GBP                 | EUR (R)                             |         | EUR (R)                       | EUR (R)                           |         |         |         |         |         |
| Pan European Smaller Companies Fund | EUR                 | CHF (R)<br>USD (R)                  |         | CHF (R)<br>USD (R)            |                                   |         |         |         |         |         |
| UK Fund                             | GBP                 |                                     |         | EUR (R)<br>USD (R)<br>CHF (R) |                                   |         |         |         |         |         |
| UK Equity Income Fund               | GBP                 | EUR (R)<br>USD (R)<br>CHF (R)       |         | EUR (R)<br>USD (R)<br>CHF (R) |                                   |         |         |         |         |         |
| UK Smaller Companies Fund           | GBP                 |                                     |         | CHF (R)                       |                                   |         |         |         |         |         |

La lettre P après la Devise Couverte indique que la Catégorie d'Actions Couvertes est une Catégorie d'Actions Couvertes du Portefeuille et la lettre R après la Devise Couverte indique que la Catégorie d'Actions Couvertes est une Catégorie d'Actions Couvertes de Référence.

## Annexe VIII

### Représentants du Dépositaire

La liste suivante énumère les entités auxquelles le Dépositaire peut déléguer ses fonctions de conservation sous réserve des conditions du Contrat de Dépositaire.

| Pays                                            | Entité                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Argentine</b>                                | La filiale de Citibank N.A. en République d'Argentine                                                                     |
| <b>Australie</b>                                | Citigroup Pty. Limited                                                                                                    |
| <b>Autriche</b>                                 | Citibank Europe plc, Dublin                                                                                               |
| <b>Bahreïn</b>                                  | Citibank N.A., Bahrain                                                                                                    |
| <b>Bangladesh</b>                               | Citibank N.A., Bangladesh                                                                                                 |
| <b>Belgique</b>                                 | Citibank Europe plc, UK Branch                                                                                            |
| <b>Bermudes</b>                                 | The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited agissant par l'intermédiaire de son agent, HSBC Bank Bermuda Limited |
| <b>Bosnie-Herzégovine (Sarajevo)</b>            | UniCredit Bank d.d.                                                                                                       |
| <b>Bosnie-Herzégovine : Srpska (Banja Luka)</b> | UniCredit Bank d.d.                                                                                                       |
| <b>Botswana</b>                                 | Standard Chartered Bank of Botswana Limited                                                                               |
| <b>Brésil</b>                                   | Citibank, N.A., Brazilian Branch                                                                                          |
| <b>Bulgarie</b>                                 | Citibank Europe plc, Bulgaria Branch                                                                                      |
| <b>Canada</b>                                   | Citibank Canada                                                                                                           |
| <b>Chili</b>                                    | Banco de Chile                                                                                                            |
| <b>Shanghai Chine B</b>                         | Citibank, N.A., Hong Kong Branch (pour les actions Chine B)                                                               |
| <b>Actions Chine A</b>                          | Citibank China Co Ltd (pour les actions Chine A)                                                                          |
| <b>Chine Hong Kong Stock Connect</b>            | Citibank, N.A., Hong Kong Branch                                                                                          |
| <b>Clearstream ICSD</b>                         | Clearstream ICSD                                                                                                          |
| <b>Colombie</b>                                 | Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria                                                                               |
| <b>Costa Rica</b>                               | Banco Nacional de Costa Rica                                                                                              |
| <b>Croatie</b>                                  | Privredna banka Zagreb d.d.                                                                                               |
| <b>Chypre</b>                                   | Citibank Europe plc, Greece branch                                                                                        |
| <b>République Tchèque</b>                       | Citibank Europe plc, organizacni slozka                                                                                   |
| <b>Danemark</b>                                 | Citibank Europe Plc                                                                                                       |
| <b>Egypte</b>                                   | Citibank, N.A., Cairo Branch                                                                                              |
| <b>Estonie</b>                                  | Swedbank AS                                                                                                               |
| <b>Euroclear</b>                                | Euroclear                                                                                                                 |

| Pays                  | Entité                                                                                                        |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Finlande</b>       | Nordea Bank AB (publ), Filiale Finlandaise                                                                    |
| <b>France</b>         | Citibank Europe plc UK branch                                                                                 |
| <b>Géorgie</b>        | JSC Bank of Georgia                                                                                           |
| <b>Allemagne</b>      | Citibank Europe Plc                                                                                           |
| <b>Ghana</b>          | Standard Chartered Bank of Ghana Limited                                                                      |
| <b>Grèce</b>          | Citibank Europe plc, Greece Branch                                                                            |
| <b>Hong Kong</b>      | Citibank N.A., Hong Kong                                                                                      |
| <b>Hongrie</b>        | Citibank Europe plc Hungarian Branch Office                                                                   |
| <b>Islande</b>        | Citibank est un membre direct de Clearstream Banking, qui est un dépositaire central de titres international. |
| <b>Inde</b>           | Citibank N.A., Mumbai Branch                                                                                  |
| <b>Indonésie</b>      | Citibank, N.A., Jakarta Branch                                                                                |
| <b>Irlande</b>        | Citibank N.A., London Branch                                                                                  |
| <b>Israël</b>         | Citibank N.A., Israel Branch                                                                                  |
| <b>Italie</b>         | Citibank N.A., Milan Branch                                                                                   |
| <b>Jamaïque</b>       | Scotia Investments Jamaica Limited                                                                            |
| <b>Japon</b>          | Citibank N.A Tokyo Branch                                                                                     |
| <b>Jordanie</b>       | Standard Chartered Bank Jordan Branch                                                                         |
| <b>Kenya</b>          | Standard Chartered Bank Kenya Limited                                                                         |
| <b>Corée (du Sud)</b> | Citibank Korea Inc.                                                                                           |
| <b>Koweït</b>         | Citibank N.A., Kuwait Branch                                                                                  |
| <b>Lettonie</b>       | Swedbank AS, basé en Estonie et agissant par l'intermédiaire de sa succursale lettone, Swedbank AS            |
| <b>Liban</b>          | Blominvest Bank S.A.L.                                                                                        |
| <b>Lituanie</b>       | Swedbank AS, basé en Estonie et agissant par l'intermédiaire de sa succursale lituanienne "Swedbank" AB       |
| <b>Macédoine</b>      | Raiffeisen Bank International AG                                                                              |
| <b>Malaisie</b>       | Citibank Berhad                                                                                               |
| <b>Malte</b>          | Citibank est un membre direct de Clearstream Banking, qui est un dépositaire central de titres international. |

| Pays                    | Entité                                                                                                                        |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Maurice</b>          | The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited                                                                          |
| <b>Mexique</b>          | Citibanamex                                                                                                                   |
| <b>Maroc</b>            | Citibank Maghreb                                                                                                              |
| <b>Namibie</b>          | Standard Bank of South Africa Limited agissant par l'intermédiaire de son agent, Standard Bank Namibia Limited                |
| <b>Pays-Bas</b>         | Citibank Europe plc, UK Branch                                                                                                |
| <b>Nouvelle-Zélande</b> | Citibank, N.A., New Zealand Branch                                                                                            |
| <b>Nigeria</b>          | Citibank Nigeria Limited                                                                                                      |
| <b>Norvège</b>          | DNB Bank ASA                                                                                                                  |
| <b>Oman</b>             | The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited agissant à travers son agent, HSBC Bank Oman S.A.O.G                     |
| <b>Pakistan</b>         | Citibank, N.A., Karachi                                                                                                       |
| <b>Panama</b>           | Citibank N.A., Panama Branch                                                                                                  |
| <b>Pérou</b>            | Citibank del Peru S.A                                                                                                         |
| <b>Philippines</b>      | Citibank, N.A., Manila Branch                                                                                                 |
| <b>Pologne</b>          | Bank Handlowy w Warszawie SA                                                                                                  |
| <b>Portugal</b>         | Citibank Europe plc, sucursal em Portugal                                                                                     |
| <b>Qatar</b>            | The Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited agissant par l'intermédiaire de son agent, HSBC Bank Middle East Limited |
| <b>Roumanie</b>         | Citibank Europe plc, Dublin – Romania Branch                                                                                  |
| <b>Russie</b>           | AO Citibank                                                                                                                   |
| <b>Serbie</b>           | UniCredit Bank Srbija a.d.                                                                                                    |

| Pays                                     | Entité                                                                                             |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Singapour</b>                         | Citibank, N.A., Singapore Branch                                                                   |
| <b>Slovaquie</b>                         | Citibank Europe plc pobočka zahraničnej banky                                                      |
| <b>Slovénie</b>                          | UniCredit Banka Slovenija d.d. Ljubljana                                                           |
| <b>Afrique du Sud</b>                    | Citibank NA South Africa branch                                                                    |
| <b>Espagne</b>                           | Citibank Europe plc, Sucursal en Espana                                                            |
| <b>Sri Lanka</b>                         | Citibank N.A., Colombo Branch                                                                      |
| <b>Suède</b>                             | Citibank Europe plc, Sweden Branch                                                                 |
| <b>Suisse</b>                            | Citibank N.A., London branch                                                                       |
| <b>Taiwan</b>                            | Citibank Taiwan Limited                                                                            |
| <b>Tanzanie</b>                          | Standard Bank of South Africa agissant par l'intermédiaire de sa filiale Stanbic Bank Tanzania Ltd |
| <b>Thaïlande</b>                         | Citibank, N.A., Bangkok Branch                                                                     |
| <b>Tunisie</b>                           | Union Internationale de Banques                                                                    |
| <b>Turquie</b>                           | Citibank, A.S.                                                                                     |
| <b>Ouganda</b>                           | Standard Chartered Bank of Uganda Limited                                                          |
| <b>Emirats Arabes Unis ADX &amp; DFM</b> | Citibank N.A. UAE                                                                                  |
| <b>Emirats Arabes Unis NASDAQ Dubaï</b>  | Citibank N.A., UAE                                                                                 |
| <b>Royaume-Uni</b>                       | Citibank N.A., London branch                                                                       |
| <b>Etats-Unis</b>                        | Citibank N.A., New York offices                                                                    |
| <b>Uruguay</b>                           | Banco Itau Uruguay S.A.                                                                            |
| <b>Vietnam</b>                           | Citibank N.A., Hanoi Branch                                                                        |
| <b>Zambie</b>                            | Standard Chartered Bank Zambia Plc                                                                 |

## Répertoire

### Société et Siège Social :

Threadneedle Investment Funds ICVC  
Cannon Place  
78 Cannon Street  
Londres EC4N 6AG

### Administrateur habilité de la Société :

Threadneedle Investment Services Limited

### Service Client AH :

#### Investisseurs au Royaume-Uni

Adresse : Threadneedle Investment Services Limited  
PO Box 10033 Chelmsford Essex CM99 2AL  
Téléphone (ordres & service client) : 0800 953 0134  
Fax (ordres) : 0845 113 0274  
Email (questions) : questions@service.columbiathreadneedle.co.uk

#### Investisseurs en Asie

Adresse : Threadneedle Investment Services Limited  
International Financial Data Services  
47, avenue JF Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg  
Téléphone (ordres & service client) : +852 3667 7111  
Fax (ordres) : +352 2452 9807  
Email (questions) : columbiathreadneedleenquiries@statestreet.com

#### Autres investisseurs

Adresse : Threadneedle Investment Services Limited  
International Financial Data Services  
47, avenue JF Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg  
Téléphone (ordres & service client) : +352 46 40 10 7020  
Fax (ordres) : +352 2452 9807  
Email (questions) : questions@service.columbiathreadneedle.co.uk

### Siège Social :

Cannon Place  
78 Cannon Street  
Londres EC4N 6AG

### Gestionnaires des Investissements :

Threadneedle Asset Management Limited  
Cannon Place,  
78 Cannon Street  
Londres EC4N 6AG

### Dépositaire :

Citibank Europe plc, UK Branch  
(agrée et supervisée par la Prudential Regulatory Authority et supervisée par la Financial Conduct Authority)  
Citigroup Centre  
Canada Square  
Canary Wharf  
Londres E14 5LB

### Teneur de Registre :

Threadneedle Investment Services Limited  
Par délégation :  
IDST Financial Services Europe Limited  
(agrée et supervisée par la Financial Conduct Authority)  
St Nicholas Lane  
Basildon  
Essex SS15 5FS

### Conseillers juridiques :

Eversheds Sutherland (International) LLP  
One Wood Street  
Londres EC2V 7WS

### Auditeurs :

Pricewaterhouse Coopers LLP  
Atria One  
144 Morrison Street  
Edimbourg EH3 8EX

## Agents Payeurs :

#### Autriche

Raiffeisen Zentralbank Österreich AG  
Am Stadtpark 9  
1030 Vienne  
Autriche

#### Belgique

CACEIS Belgium  
Avenue du Port 86 C Bte 320  
1000 Bruxelles  
Belgique

#### France

BNP Paribas Securities Services  
66, rue de la Victoire  
75009 Paris  
France

**Allemagne**

J.P. Morgan AG  
Junghofstr.14  
60311 Frankfurt am Main  
Allemagne

**Luxembourg**

State Street Bank Luxembourg S.A.  
49 avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

**Hong Kong**

HSBC Institutional Trust Services (Asia) Limited  
Services Transfer Agency – Fund Services  
1 Queen's Road Central  
Hong Kong

**Irlande**

J.P. Morgan Bank Administration Services (Ireland) Limited  
J.P. Morgan House, International Financial Services Centre  
Dublin 1  
Irlande

**Italie**

Allfunds Bank S.A., filiale de Milan  
via Bocchetto, 6  
20123 Milan  
Italie

BNP PARIBAS Securities Services  
succursale de Milan,  
Piazza Lina Bo Bardi, 3  
20124 Milan  
Italie

SGSS S.p.A.  
Avec son siège social à Milan  
via Benigno Crespi 19/A – MAC2  
Italie

State Street Bank S.p.A.  
Via Ferrante Aporti, 10  
20125 Milan  
Italie

**Espagne**

Threadneedle Investment Funds ICVC est dûment autorisé à la commercialisation en Espagne et enregistré à cette fin auprès de la Commission Nationale Espagnole du Marchés des Valeurs (Comisión Nacional del Mercado de Valores ou CNMV) sous le numéro 482, conformément à la section 15.2 de la Loi 35/2003 du 4 novembre 2003 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Une liste des distributeurs locaux ainsi et des Compartiments et catégorie d'actions disponibles à la commercialisation en Espagne est disponible sur le site web de la CNMV ([www.cnmv.es](http://www.cnmv.es))

**Suède**

Skandinaviska Enskilda Banken AB  
Kungsträdgårdsgatan  
SE – 10640  
Stockholm  
Suède

**Représentant et Agent payeur en Suisse**

BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich  
Selnaustrasse 16  
8002 Zurich  
Suisse

To find out more visit [columbiathreadneedle.com](https://columbiathreadneedle.com)

**Information importante :** Threadneedle Investment Services Limited, gestionnaire ISA, Administrateur Habilité de la Société et gestionnaire de Unit Trust. Numéro d'inscription : 3701768. Enregistré en Angleterre et au Pays de Galles. Siège social : Cannon Place, 78 Cannon Street, Londres EC4N 6AG, Royaume-Uni. Autorisé et réglé par Financial Conduct Authority. Columbia Threadneedle Investments est le nom commercial du groupe de sociétés Columbia et Threadneedle. [columbiathreadneedle.com](https://columbiathreadneedle.com)



## Threadneedle Investment Funds ICVC

### ADDENDUM DESTINE AU PUBLIC EN FRANCE

La directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009 sur les OPCVM instaure des règles communes permettant la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum doit être lu conjointement avec le prospectus complet de Threadneedle Investment Funds ICVC (ci-après dénommée la "**Société**") en date du 3 septembre 2018 (le "**Prospectus**").

## 1. Correspondant Centralisateur en France

Le correspondant centralisateur de la Société en France est BNP Paribas Securities Services, établissement domicilié au 66, rue de la Victoire – 75009 Paris.

Le correspondant centralisateur est notamment chargé des missions suivantes :

- Traitement des ordres de souscription et de rachat des actions de la Société ;

Paiement des coupons et dividendes aux actionnaires de la Société ;

- Mise à disposition des actionnaires des documents d'information relatifs à la Société (prospectus complet et simplifié, comptes annuels et semestriels, ...);

- Information particulière des actionnaires en cas de changement des caractéristiques de la Société.

## 2. Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Seuls les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France.

| Nom des compartiments                | Date d'autorisation |
|--------------------------------------|---------------------|
| American Fund                        | 8 octobre 2002      |
| American Select Fund                 | 8 octobre 2002      |
| American Smaller Companies Fund (US) | 8 octobre 2002      |
| Asia Fund                            | 8 octobre 2002      |
| Dollar Bond Fund                     | 8 octobre 2002      |
| Emerging Market Bond Fund            | 8 octobre 2002      |
| European Bond Fund                   | 8 octobre 2002      |
| European Corporate Bond Fund         | 30 avril 2003       |
| European Fund                        | 8 octobre 2002      |
| European High Yield Bond Fund        | 8 octobre 2002      |
| European Select Fund                 | 8 octobre 2002      |
| European Smaller Companies Fund      | 8 octobre 2002      |
| Global Bond Fund                     | 8 octobre 2002      |
| Global Select Fund                   | 8 octobre 2002      |

| Nom des compartiments               | Date d'autorisation |
|-------------------------------------|---------------------|
| High Yield Bond Fund                | 8 octobre 2002      |
| Japan Fund                          | 8 octobre 2002      |
| Latin America Fund                  | 8 octobre 2002      |
| Monthly Extra Income Fund           | 8 octobre 2002      |
| Pan European Fund                   | 8 octobre 2002      |
| Pan European Smaller Companies Fund | 14 mars 2006        |
| Sterling Bond Fund                  | 8 octobre 2002      |
| Strategic Bond Fund                 | 8 octobre 2002      |
| UK Corporate Bond Fund              | 8 octobre 2002      |
| UK Equity Income Fund               | 8 octobre 2002      |
| UK Fund                             | 8 octobre 2002      |
| UK Growth and Income Fund           | 8 octobre 2002      |
| UK Institutional Fund               | 8 octobre 2002      |
| UK Monthly Income Fund              | 8 octobre 2002      |
| UK Overseas Earnings Fund           | 8 octobre 2002      |
| UK Select Fund                      | 8 octobre 2002      |
| UK Smaller Companies Fund           | 8 octobre 2002      |

## 3. Conditions de souscription et de rachat des actions de la Société

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la Société peut être rejetée par l'administrateur habilité de la Société (l'"**AH**") pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire, et notamment dans les cas tels qu'énumérés dans le Prospectus au chapitre "Achat, vente et conversion d'Actions", paragraphe "Achat des Actions".

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Société comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des actions dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées, notamment lorsque le montant minimum de participation prévu pour le compartiment concerné tel que défini dans le paragraphe du Prospectus "Vente des Actions" n'est plus atteint ou lorsqu'un investisseur n'est pas qualifié pour détenir les actions d'un compartiment conformément au chapitre du prospectus complet "Limitations, transferts obligatoires et rachat".

Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

## 4. Fiscalité

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments de la Société, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.